

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 26 mars 2024

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Jérémie LANDREAU	procuration à Stéphane MARI
Patricia GAU	procuration à Nathalie BRUNET
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Benoît GRANGE
Zeineb LOUNICI	procuration à Stéphanie GRONDIN
Maxime MARROT	procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE	procuration à Annie LADIRAY

Naji YAHMDI	procuration à Benoît RAUTUREAU
(DEL2024_028 à _030, _037 à _042, _044 à _045, _047)	
Emmanuel MAGES	procuration à Pascale PAVONE
(DEL2024_028 à _032, _037 à _042, _044 à _045, _047)	
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES	procuration à Fatima BIZINE
(DEL2024_028 à _030, _037 à _042, _044 à _045, _047)	
Anne-Marie TOURNEPICHE	procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
(DEL2024_028, _037 à _042, _044 à _045, _047)	
Elodie CAZAUX	procuration à Sylvie BRIDIER
(DEL2024_028 à _032, _037 à _042, _044 à _045, _047)	

Absents :

Cédric TERRET (DEL2024_028 à _030, _037 à _042, _044 à _045, _047)
Fatiha BOZDAG (DEL2024_031 à _032)
Naji YAHMDI (DEL2024_032)
Benoît GRANGE (DEL2024_034)
Pierrick LAGARRIGUE (DEL2024_034)
Laure CURVALE (DEL2024_036)

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Benoît GRANGE

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : « *Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je crois que tout le monde n'est pas encore arrivé, mais nous allons, si vous le voulez bien, commencer. Je vous propose de prendre place. Je procède à l'appel. Bonsoir à tous et à toutes.* »

Appel des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire déclare : « *Très bien. Le quorum est atteint, nous allons pouvoir démarrer.* »

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : « *Je propose, s'il l'accepte, à Benoît GRANGE d'assurer le secrétariat de séance. Merci, Benoît.* »

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2024

Monsieur Le Maire déclare : « *Je mets à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ce PV ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.* »

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : « *En information générale, j'en ai une seule. Concernant l'aéroport, nous avons annoncé d'ailleurs, la tenue d'une réunion publique, qui se voulait rassembleuse, en présence de trois maires, celui de Martignas-sur-Jalle, de Talence et moi-même, concernés par la piste secondaire de l'aéroport. Donc, nous devons tenir une réunion publique le 14 mars dernier à la salle Bellegrave. En fait, sur le même format que celui que nous avons adopté pour une réunion en février 2022, concernant, là aussi, l'aéroport juste avant l'adoption par ce dernier de son schéma de composition générale, c'est-à-dire son schéma stratégique de développement pour les années à venir.*

En attendant les suites, nous souhaitons pouvoir donner aux Pessacais et aux Pessacaises, et à tous ceux de Talence et de Martignas-sur-Jalle qui l'auraient souhaité, et à tous les autres éventuellement aussi, des informations sur l'état d'avancement de la réflexion de l'État. Quelques jours auparavant, Alain ANZIANI, ayant démissionné de la présidence de Bordeaux métropole, nous avons pensé avec les deux autres maires concernés, qu'il était judicieux de reporter cette réunion, du fait de la personnalité qui, selon toutes vraisemblances, aller devenir président de Bordeaux métropole, à savoir Christine BOST, qui, vous le savez, est maire d'Eysines, n'a pas exactement la même position que nous sur la piste secondaire.

Donc nous avons souhaité surseoir, pour ces raisons, à la tenue de la réunion qui aura lieu un peu plus tard. Et selon toutes vraisemblances, après le rendez-vous – nous l'espérons – que nous avons conjointement demandé Jérôme PESKINA, Emmanuel SALLABERRY et moi-

même à Christine BOST, nouvelle Présidente, concernant la position qu'elle défendrait en tant que Présidente de Bordeaux Métropole. Donc c'est un sujet qui peut nous préoccuper du fait de ses positions passées. Mais nous souhaitons pouvoir, avant de réunir et de tenir une réunion publique, avoir sa position précisée lors d'une rencontre dont nous avons fait la demande.

C'était pour donner cette information et à la fois expliquer la raison pour laquelle la réunion a été reportée sans être programmée ou reprogrammée à ce jour. Et vous tenir informé de la teneur de la lettre qui a été envoyée à Christine BOST pour réaffirmer notre souhait de voir la piste secondaire fermée et demandant une rencontre pour pouvoir débattre du sujet avec la nouvelle Présidente de Bordeaux Métropole. Je vous tiendrai bien évidemment au courant des suites qui seront données.

Ensuite, je n'ai pas d'autres informations générales. Donc nous allons passer à l'ordre du jour.

Examen de l'ordre du jour

0. Vœu porté par la majorité municipale portant sur le maintien de l'équilibre territorial dans l'attribution du FDAEC
1. Rapport des référentes laïcité - Synthèse - Année 2023 – Présentation
2. Exercice 2023 - Compte de gestion de Monsieur le Chef du service comptable - Approbation
3. Exercice 2023 - Compte administratif - Approbation
4. Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement relatif au budget principal - Décision
5. Exercice 2024 - Budget primitif - Examen et adoption
6. Exercice 2024 - Impôts locaux - Vote des taux d'imposition - Adoption
7. Exercice 2024 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation n° 1 - Approbation
8. Centre Communal d'Action Sociale - Attribution de subvention - Année 2024 - Approbation
9. Prise en charge des frais de déplacements des personnes extérieures à l'administration communale - Actualisation - Autorisation
10. Tableau des emplois permanents Ville de Pessac - 1er avril 2024 - Approbation
11. Régime indemnitaire des agents de la Ville de Pessac - Approbation
12. Comité des Œuvres Sociales - Attribution de subvention - Année 2024 - Approbation
13. Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgaillh - Dissolution - Régularisation d'écritures constatées par le comptable par opérations d'ordre non budgétaire (reprise au 1068)
14. Achat énergie, travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - Groupement de commandes - Adhésion - Autorisation
15. Réaménagement de la place Édouard Lalo - Cession d'emprises à Bordeaux Métropole - Approbation
16. Objets trouvés sur la voie publique - Création d'un service public - Approbation
17. Association de l'Écosite du Bourgaillh - Convention de partenariat - Renouvellement 2024-2026 - Autorisation
18. Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024-2030 - Signature - Autorisation
19. Comité de Jumelage - Convention de partenariat - Renouvellement - Autorisation
20. Associations - Subventions – Répartition 2024 n° 2

Mais avant l'ordre du jour, comme il est désormais habituel, je vais donner la liste des délibérations dont il est proposé le regroupement. Bien sûr, sous réserve que l'un d'entre vous ou l'un d'entre nous demande que l'examen soit réalisé en séance et non pas en regroupement.

- *Délibération n° 8, concernant l'attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale. Pour 2024, il est vrai qu'il en sera question lors de l'examen du budget.*

- *Délibération n° 9, sur la prise en charge des frais de déplacement des personnes extérieures à l'administration communale. C'est une actualisation en fonction des éléments nationaux.*
- *Délibération n° 10, le tableau des emplois permanents de la Ville de Pessac, au 1^{er} avril 2024.*
- *Délibération n° 11, concernant l'approbation du régime indemnitaire des agents de la Ville de Pessac.*
- *Délibération n° 12, l'attribution de subventions pour 2024 pour les œuvres sociales de la Ville.*
- *Délibération n° 13, concernant la dissolution, la régularisation d'écriture constatée par le comptable par opération d'ordre non budgété permettant de dissoudre enfin, le syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh. C'est vrai que pour la plupart des élus c'est un sujet qui ne vous parle pas, puisque c'est un sujet qui date du début du mandat précédent.*
- *Délibération n° 14, sur l'adhésion d'un groupement de commandes concernant l'achat d'énergie, de travaux et fournitures et service en matière d'efficacité d'exploitation énergétique.*
- *Délibération n° 16, concernant la création d'un service public sur les objets trouvés sur la voie publique.*
- *Délibération n° 17, autorisant le renouvellement triennal 2024-2026 de la Convention de partenariat avec l'Association de l'écosite de Bourgaillh.*
- *Délibération n° 9, concernant le renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville et le Comité de jumelage.*

Est-ce que sur l'une de ces délibérations il y a une demande de dégroupement ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : *« Est-ce que l'on pourrait avoir un dégroupement s'il vous plaît de la délibération n° 8 concernant le CCAS ? »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Il suffit que vous en fassiez la demande. Donc pas de problème. Y a-t-il une demande sur une autre délibération ? Non. Oui, Sylvie. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui dit : *« Je ne pourrai pas prendre part au vote sur la délibération n° 17. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« La n° 17. Très bien. Oui, en tant que Présidente de l'Association de l'écosite. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui dit : *« Et pour ma part, en tant que dernier Président du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgaillh, je ne prendrai pas part à la délibération n° 13. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres explications, d'autres propositions de vote particulières ? Oui, Ludovic. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BIDEAU** qui dit : *« J'éviterai de prendre part au vote aussi pour le SDEEG. Pour le fait d'être membre du SDEEG, je m'écarte du vote. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est laquelle ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BIDEAU** qui dit : *« C'est la n° 14. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est la 14, très bien. Ludovic BIDEAU ne prend pas part au vote de la n° 14. Y a-t-il d'autres départs, d'autres demandes ? Je n'en vois pas. Donc je mets aux voix. Qui est contre ces délibérations ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.*

aff n° DEL2024 037 Prise en charge des frais de déplacements des personnes extérieures à l'administration communale - Actualisation - Autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2011-124 du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des frais de déplacement des personnes extérieures à l'administration communale appelées à effectuer des déplacements pour le compte de la commune.
À ce jour, il est nécessaire d'actualiser cette délibération en incluant le remboursement des frais de repas.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de simplifier les démarches des personnes extérieures à l'administration communale,

- d'autoriser la prise en charge directe par la commune des frais de déplacements, de séjours et de repas des personnes extérieures à l'administration communale, effectuant un déplacement à la demande de la commune dans le cadre de conférences, de réunions, de séminaires, de formations, animations, actions de médiation ou de tout autre événement organisé par la commune et ce, sur production d'une facture établie au nom de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces frais sur présentation d'une facture détaillée établie au nom de la commune de Pessac ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n° DEL2024 038 Tableau des emplois permanents Ville de Pessac - 1er avril 2024 - Approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de permettre à la Ville de Pessac de disposer d'un état complet, à la date du 1^{er} avril 2024, des postes permanents existant au sein de la collectivité, un recensement a été réalisé pour toutes les directions et a fait l'objet d'actualisations pour tenir compte des différentes modifications statutaires réglementaires.

Le tableau présenté en annexe recense tous les postes permanents ainsi que leurs caractéristiques : filière, cadre d'emplois, catégorie, libellé du poste, affectation, ouverture aux agents contractuels le cas échéant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 12 mars 2024,

Considérant la nécessité de recenser l'ensemble des postes déjà créés en adaptant la filière et les modes de recrutement aux évolutions d'organisations des services et des postes conformément à l'article L332-8 du CGCT,

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée en annexe, avec une prise d'effet au 1er avril 2024 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n° DEL2024 039 Régime indemnitaire des agents de la Ville de Pessac - Approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux a fait l'objet d'une modification importante et structurante en 2014. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des fonctionnaires de l'État. Et en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, le régime indemnitaire des agents publics territoriaux doit se conformer aux primes octroyées aux agents de l'État. La Ville de Pessac a ainsi adapté progressivement la délibération du 30 septembre 2010 fixant le régime indemnitaire mensuel des agents qui faisait référence à 19 décrets et 12 arrêtés.

La délibération du 7 novembre 2016 a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP, qui a été complété par les délibérations du 9 juillet 2018 pour la filière culturelle, du 13 mai 2019 pour les ingénieurs en chef et du 25 mai 2020 pour les ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants et pour les conseillers des activités physiques et sportives.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la délibération du 16 novembre 2016 mettant en place le RIFSEEP afin de supprimer les mesures transitoires et d'y intégrer l'ensemble des primes et indemnités qui était accordé par la délibération du 30 septembre 2010 qui sert encore de référence pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP et notamment les agents de la filière police municipale.

1 - Le RIFSEEP est constitué de 2 parties :

A - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui représente le régime indemnitaire mensuel.

Chaque agent est classé, selon son cadre d'emplois, dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions.

- Des montants cibles identiques pour les agents occupant des postes comparables, quelle que soit leur filière.

- La possibilité de faire reconnaître des acquis de l'expérience permettant à l'organisation de valider l'expertise de ses collaborateurs et de classer le poste qu'ils occupent en niveau hiérarchique supérieur.

- Le mécanisme de conservation du pouvoir d'achat du régime indemnitaire des agents de Pessac en indexant le montant de l'enveloppe budgétaire sur le taux de l'inflation.

- L'identification, par le biais de l'organigramme, de différents niveaux de fonctions définis comme suit :

Niveau hiérarchique 1	Agents de catégorie C sans fonction d'encadrement
Niveau hiérarchique 2	Responsables d'équipe : Encadrent l'équipe et coordonnent les actions afin de réaliser les objectifs. Organisent, sécurisent, contrôlent et rendent efficace le travail confié à l'équipe. Cadres B sans encadrement. Agents du niveau hiérarchique 1 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 3	Responsables de secteur : Encadrent une ou plusieurs entités de travail. Planifient l'activité et organise les moyens de ses entités. Cadres A sans encadrement. Agents du niveau hiérarchique 2 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 4	Adjoints aux directeurs, responsables de service et adjoints des responsables de services : Traduisent et mettent en œuvre les directives. Déclinent le projet de service en objectifs opérationnels. Pilotent et animent les différents secteurs et leur allouent les ressources. Les adjoints aux directeurs assurent l'intérim du directeur en cas d'absence. Cadres spécialisés : Participent à la définition, mettent en œuvre et évaluent des axes de travail du projet de service dans son champ de compétence et de spécialisation. Agents du cadre d'emploi des techniciens occupant un poste classé en niveau hiérarchique 4. Agents du niveau hiérarchique 3 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 5	Adjoints aux DGA et Directeurs : Participent au pilotage global de la collectivité. Responsables de la mise en œuvre du service public Municipal. Garants de la production sur leur(s) domaine(s) d'activité. Agents du niveau hiérarchique 4 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 6	Directeurs généraux : Contribuent à la définition et à la formalisation du projet Municipal. Conduisent sa mise en œuvre et son évaluation. Pilotent des directions et mettent en œuvre une démarche projet. Agents du niveau hiérarchique 5 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.

B - Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et qui a un caractère facultatif. Son montant individuel est fixé annuellement, mais peut faire l'objet de versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

La mise en œuvre du CIA est l'occasion d'actualiser les modalités de versement de la prime annuelle, de l'indemnité de départ en retraite et de la prime de présence tout en conservant les montants et mécanismes de calcul.

2 – Application du RIFSEEP

A – Effectif concerné : Chacune de ces 2 parties concerne les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel. Seuls les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

B – Montants maximums : Les montants de ces 2 parties sont plafonnés dans les corps correspondant de la fonction publique d'État par les arrêtés des ministères de référence. Ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

La somme de ces deux parties constitue le plafond global de l'IFSE et du CIA. Celle-ci permettant de maintenir les sommes actuellement versées et de maintenir le système d'indexation sur le taux de l'inflation.

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

Vu l'article L714-5 du Code Général de la fonction publique permettant à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts IFSE et CIA et en fixe les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mars 2024,

1°) de dire que les dispositions des délibérations :

- n° 85-47 du 9 mars 1985 budgétisant la prime annuelle, n° 10-392 du 30 septembre 2010 actualisant le régime indemnitaire des agents de la mairie de Pessac,

- n° 05-294 du 7 juillet 2005 portant création d'une prime de présence et,

- n° 12-262 du 12 juillet 2012 portant modification de cette prime,

sont maintenus pour les agents dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP ;

2°) de dire que les dispositions de la présente délibération portant régime indemnitaire des agents de la mairie de Pessac s'appliquent aux agents stagiaires et titulaires de la commune ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont le cadre d'emplois est inclus dans le RIFSEEP ;

3°) de dire que le régime indemnitaire mensuel des agents suit le traitement en cas de passage à demi-traitement ou sans traitement ;

4°) de dire que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué comme suit :

Les groupes par cadres d'emplois pour le versement de l'IFSE et du CIA

La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes.

Filière administrative

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Administrateurs (Cat. A)	Arrêté du 23 novembre 2022	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €
		Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €
		Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €
		<i>Groupe 4</i>	45 400 €	11 350 €	56 750 €
Attachés Secrétaires de mairie (Cat. A)	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
		<i>Groupe 4 logé</i>	11 160 €	3 600 €	14 760 €
Rédacteurs (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Adjoints administratifs (Cat. C)	Arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Filière sociale et médico-sociale

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conseillers socioéducatifs (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Assistants socioéducatifs (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Éducateurs de jeunes enfants (Cat. A)	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Agents sociaux (Cat. C)	Arrêtés des 20 et 26 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>
ATSEM (Cat.C)	Arrêtés des 20 et 26 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>
Puéricultrices (Cat. A)	Arrêté du 31 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Auxiliaires de puériculture (Cat. B)	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €

Filière sportive

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conseillers des APS (Cat. A)	Arrêté du 5 octobre 2023	Groupe 1	28 800 €	5 082 €	33 882 €
		Groupe 2	23 000 €	4 058 €	27 058 €
Éducateurs des APS (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>8 030 €</i>	<i>2 380 €</i>	<i>10 410 €</i>
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>7 220 €</i>	<i>2 185 €</i>	<i>9 405 €</i>
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	<i>6 670 €</i>	<i>1 995 €</i>	<i>8 665 €</i>
Opérateurs des APS (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>

Filière animation

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Animateurs (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>8 030 €</i>	<i>2 380 €</i>	<i>10 410 €</i>
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>7 220 €</i>	<i>2 185 €</i>	<i>9 405 €</i>
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	<i>6 670 €</i>	<i>1 995 €</i>	<i>8 665 €</i>
Adjoints d'animation (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>

Filière technique

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Ingénieurs en chef (Cat. A)	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	42 840 €	10 080 €	52 920 €
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	37 490 €	8 820 €	46 310 €
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	35 190 €	8 280 €	43 470 €
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €
		<i>Groupe 4 logé</i>	31 750 €	7 470 €	39 220 €
Ingénieurs (Cat. A)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	32 850 €	8 280 €	41 130 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	28 200 €	7 110 €	35 310 €
		Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	25 190 €	6 350 €	31 540 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		<i>Groupe 4 logé</i>	22 015 €	5 550 €	27 565 €
Techniciens (Cat. B)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	13 760 €	2 680 €	16 440 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	13 005 €	2 535 €	15 540 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	12 250 €	2 385 €	14 635 €
Agents de maîtrise (Cat. C)	Arrêté du 28 mai 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Adjointes techniques (Cat. C)	Arrêté du 28 mai 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €

		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>

Filière culturelle

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conservateurs du patrimoine (Cat. A)	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>25 810 €</i>	<i>8 280 €</i>	<i>34 090 €</i>
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>22 160 €</i>	<i>7 110 €</i>	<i>29 270 €</i>
		Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	<i>18 950 €</i>	<i>6 080 €</i>	<i>25 030 €</i>
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		<i>Groupe 4 logé</i>	<i>17 298 €</i>	<i>5 550 €</i>	<i>22 848 €</i>
Conservateurs des bibliothèques (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €
		Groupe 2	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Attachés de conservatoire du patrimoine (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Bibliothécaires (Cat.A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €
Adjoints du patrimoine (Cat. C)	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>

Filière police municipale

Il n'est pas prévu que les agents de la filière police municipale soient concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP. Cette filière dispose d'un régime indemnitaire spécifique (décret n° 97-702, N° 2000-45 et n° 2006-1397) et n'a pas de corps de référence dans la fonction publique d'État. Les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 susmentionnée et

de la délibération du 24 septembre 2018 restent applicables aux agents de ces cadres d'emplois.

Montants individuels du RIFSEEP

La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes selon les définitions présentées ci-dessus.

Montants individuels de l'IFSE

Le classement et donc le montant versé peuvent être revus en cas de changement de poste, en cas de changement de grade, en cas de reconnaissance de l'expérience professionnelle après au moins 3 ans d'occupation du poste.

Les montants évoluent de manière globale en appliquant à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1^{er} décembre sur les 12 derniers mois. Cette augmentation de l'enveloppe est ensuite utilisée en attribuant à tous les agents, en équivalent temps plein, le même montant.

Montants individuels du CIA

Le CIA représente la part liée à l'engagement professionnel du RIFSEEP.

Le CIA sera donc composé comme suit :

CIA versé en mai

La période de référence de calcul de cette prime va du 1^{er} avril N-1 au 31 mars de l'année de la fonction publique. Ce montant sera proratisé en fonction :

- de la date d'arrivée dans la collectivité,
- de la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet).

Les agents titulaires et stagiaires ainsi les agents contractuels occupant un emploi permanent perçoivent ce CIA. Les agents contractuels sur emploi non permanent, les animateurs vacataires, les apprentis et agents de droit privé ne perçoivent pas ce complément. Les agents en congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ou en disponibilité ne perçoivent pas ce complément.

Le montant de ce CIA variera selon l'assiduité sur la période de référence. Le mode de calcul sera le suivant :

- Une partie fixe représentant 44 % de ce CIA),
- Une partie variable selon les modalités décrites ci-dessous, représentant 56 % de ce CIA,
- Chaque mois de la période de référence, chaque agent cumule 23,44 € de CIA. Ce montant est maintenu jusqu'à 3 jours d'absence dans le mois. Ce montant est réduit de moitié à 4 jours d'absence et il est réduit à zéro à partir de 5 jours d'absence dans le mois.

Pour ce cumul, seront considérés comme présents les agents en activité et ceux qui sont en :

- arrêt pour accident de service, maladie professionnelle ou accident du travail,
- congés annuels et jours d'aménagement du temps de travail,
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption,
- autorisation d'absence (événements familiaux, gardes d'enfants malades, absences syndicales...),
- grève.

Le montant annuel sera calculé par l'addition de ces montants mensuels et versés au mois de mai.

CIA versé en novembre

La période de référence de calcul de cette prime va du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre de l'année. Ce montant sera proratisé en fonction :

- de la date d'arrivée dans la collectivité,
- de la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet).

Le montant de ce CIA variera selon la présence et le respect des obligations statutaires sur la période de référence. La minoration ne pourra pas dépasser 59 % du montant du CIA de novembre. Cette minoration sera calculée comme suit :

- Chaque jour d'absence réduit le montant du CIA de 0,72 %. Les absences prises en compte sont les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée, les jours de grève et les absences injustifiées,
- Le cumul des jours d'absence et des jours équivalents des sanctions est réduit d'une franchise de 30 jours avant d'appliquer le calcul du montant versé.

CIA versé courant de l'année aux agents occupant un emploi classé en niveau hiérarchique de 1 à 6

Le montant du CIA attribué peut être modulé en fonction du degré de satisfaction des objectifs professionnels constaté au cours de l'entretien professionnel.

5°) de dire que les primes et indemnités suivantes sont maintenues pour l'ensemble des agents pouvant y prétendre puisqu'elles sont cumulables avec le RIFSEEP.

- L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes – art R. 1617 à R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, arrêtés du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et 3 septembre 2001. Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination.

- L'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention – décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 17 février 2002, n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2015-415 du 14 avril 2015. Arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015.

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction – décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

- L'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections – décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002. Arrêtés du 27 février 1963 et du 14 janvier 2002.

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires – décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

- Les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés – arrêté ministériel du 31 décembre 1992.

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit – décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 et n° 76-208 du 24 février 1976. Arrêté du 30 août 2001.

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement – décrets n° 60-1302 du 5 décembre 1960 et n° 74-720 du 14 août 1974. Arrêté du 31 décembre 1999. Pour l'application de cette indemnité à Pessac, elle est exclusivement versée aux agents de catégorie C de la filière administrative, stagiaire ou titulaires présents au 1^{er} janvier de l'exercice et aux agents contractuels justifiant d'un an d'ancienneté à cette même date. Son montant individuel est égal à 40 % du montant fixé par l'arrêté susvisé, arrondi à l'euro supérieur.

- Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants – décret n° 67-624 du 23 juillet 1967. Arrêtés des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 25 octobre 1989, 20 février 1996 et 7 octobre 1996.

6°) de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités ci-dessus seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

7°) de dire que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n° DEL2024 040 Comité des Œuvres Sociales - Attribution de subvention - Année 2024 - Approbation

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les principaux objectifs sont le développement de la solidarité entre tous les agents territoriaux, l'assistance aux agents et à leur famille en cas de besoin et la promotion des activités culturelles et de loisirs pour les agents.

Les relations entre une collectivité et un Comité des Œuvres Sociales relèvent d'une convention. À Pessac, cette convention a été signée en application de la délibération du 15 décembre 2014 applicable au 1er janvier 2015.

Le montant de la subvention versée au COS est déterminé à l'issue d'un dialogue de gestion annuel avec le Conseil d'administration de l'association. Le montant de cette subvention pour 2024 est en légère augmentation par rapport à 2023 et porté à 145 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pessac du 15 décembre 2014 autorisant la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le COS de la Ville de Pessac,

- d'attribuer une subvention de 145 000 € pour l'année 2024 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n° DEL2024 041 Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh - Dissolution - Régularisation d'écritures constatées par le comptable par opérations d'ordre non budgétaire (reprise au 1068)

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh, le comptable a sollicité la régularisation d'écritures par opération d'ordre non budgétaire (reprise du 1068).

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics N° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année,

Considérant que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh en avril 2023 la liquidation des comptes a été effectuée sur la base des contributions versées par les membres (66 % pour Bordeaux Métropole, 23 % pour la Ville de Pessac et 11 % pour la Ville de Mérignac),

Considérant que le comptable a constaté l'absence d'amortissement des subventions d'équipement versées à hauteur de 403 305 € sur les comptes ci-dessous qu'il convient de régulariser :

Article budgétaire	Libellé	Reconstitution des amortissements non constatés
2804111	Amortissement subventions d'équipement aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études	50 498,97
280422	Amortissement subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	352 806,03

Considérant que le comptable a constaté l'absence de reprise au résultat des subventions d'investissement reçues à hauteur de 402 500 € sur les comptes ci-dessous qu'il convient de régulariser :

Article budgétaire	Libellé	Reprise au résultat des subventions d'investissement reçues
13912	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - régions	172 500,00
139148	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat – autres communes	115 000,00
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	115 000,00

Le Conseil Municipal décide :

Conseil Municipal du 26 mars 2024

page n°17

- d'autoriser le comptable public à régulariser les amortissements à hauteur de 403 305 € par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés - crédit des comptes 2804111 : Amortissement subventions d'équipement aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études ; 280422 : Amortissement subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations). Les subventions totalement amorties seront ensuite sorties du bilan ;

- d'autoriser le comptable public à régulariser la reprise au résultat des subventions d'équipement reçues à hauteur de 402 500 € par opération d'ordre non budgétaire (crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – débit des comptes 13912 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - régions ; 139148 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres communes ; 13918 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres).
Ces opérations non budgétaires auront un impact sur le résultat cumulé du compte 1068.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Benoît RAUTUREAU, Naji YAHMDI

aff n° DEL2024_042 Achat énergie, travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - Groupement de commandes - Adhésion - Autorisation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats, en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Ville de Pessac a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services, en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques ; mutualiser ces services peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

Les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures, et de services, en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques.

La Direction de la Transition Écologique et des Bâtiments propose l'adhésion au groupement du SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) qui sera le coordonnateur du groupement. Ce groupement est constitué pour une durée illimitée, et pour satisfaire les besoins de la collectivité sur des bases de prix compétitifs ; de fait, des marchés accords-cadres ou marchés subséquents seront passés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, et d'autoriser Monsieur le Maire, à la signer, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville de Pessac au regard de ses besoins propres,

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes du SDEEG, pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services, en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques pour une durée illimitée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement, suivant les besoins la Ville de Pessac ;

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux, et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés, conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante ;

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés accords-cadres, et marchés subséquents, dont la Ville de Pessac est partie prenante, et à inscrire les crédits préalablement au budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote :

Ludovic BIDEAU

aff n° DEL2024 044 Objets trouvés sur la voie publique - Création d'un service public - Approbation

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La gestion des objets trouvés n'est plus de la compétence de la Police Nationale conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité.

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local. Dans ce cadre, il peut créer un service public de proximité des objets trouvés.

Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion, notamment financières.

Pour information, de nombreux objets sont trouvés sur la voie publique et sont rapportés spontanément à la Mairie, sans que pour autant un service communal soit organisé en tant que tel.

La gestion par les services de la Police Municipale des objets trouvés sur la voie publique, depuis plusieurs années, permet d'envisager favorablement la création de ce service public et son rattachement à la Police Municipale.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, de créer un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de propriété,

- d'adopter le principe de la création d'un service communal des objets trouvés ;
- de confier la gestion de ce service à la Police Municipale.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n° DEL2024 045 Association de l'Écosite du Bourgailh - Convention de partenariat - Renouvellement 2024-2026 - Autorisation

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2004, la Ville de Pessac a conclu une convention avec l'association Écosite du Bourgailh, afin de soutenir son activité sur le territoire de la commune.

L'association Écosite a été créée en décembre 2002.

À l'origine, c'était une association de préfiguration, ayant pour objet l'accompagnement des collectivités, en vue de la réhabilitation du site du Bourgailh. Elle menait des missions d'études, pour envisager les différentes façons de revaloriser le site.

À partir de 2004, l'association développe des missions d'animations et de promotion du site, sur les thématiques touchant à l'environnement et au développement durable, auxquelles elle se consacre entièrement à partir de 2005.

L'association intervient sur le pôle Nature, constitué de la forêt promenade, de la serre tropicale, des jardins thématiques, qui forment le pôle physique d'accueil, d'animation, et d'information.

Depuis 2013, elle développe aussi ses missions éducatives en dehors du site du Bourgailh, sur d'autres sites naturels : dans les quartiers, les communes de Gironde, ou directement dans les structures.

En 2015, elle a étendu ses champs de compétences, en proposant des formations professionnelles, consacrées à l'Animation et à la Nature.

Depuis 2016, elle développe des missions naturalistes et de protection de l'environnement, par son expertise et ses études écologiques.

Quelques chiffres et faits marquants de l'année 2022 :

- les activités de l'association ont bénéficié à plus de 9 000 personnes (hors écoévénements comme le « Printemps de la Forêt du Bourgailh », « Rendez-Vous aux Jardins », « La Nuit des Étoiles » et « Citrouille et Compagnie » qui ont rassemblé plus de 22 000 personnes) ;
 - 140 dates d'Agenda Nature ont été proposées au public « particuliers » (balades naturalistes, animations Nature, ateliers bien-être) pour plus de 27 % des bénéficiaires habitant à Pessac ;
 - de nombreuses animations pour les groupes, et des projets pédagogiques, ont été réalisées grâce à plus de 20 activités au choix, pour tous les publics ;
 - le Club Nature du Bourgailh, propose des séances en pleine nature aux enfants domiciliés à Pessac. Ce sont 153 enfants qui ont bénéficié de cette action en 2022 ;
 - l'association réalise des inventaires de biodiversité, notamment sur la forêt du Bourgailh, afin de contribuer à l'entretien de la Connaissance, et verse les données Faune et Flore aux plateformes nationales de suivis.
- Des commanditaires publics ou privés demandent également à l'association, d'intervenir pour des inventaires et des préconisations, favorables à la biodiversité.

La Ville met gratuitement, à disposition de l'association, des locaux situés avenue de Beutre ; elle versera une subvention annuelle, dans le cadre de la convention entre l'Écosite du Bourgailh et la Ville, pour la période 2024-2026.
Pour 2024, une subvention de 28 000 € est proposée, afin de soutenir ses activités.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention arrivée à son terme avec l'association Écosite du Bourgailh, afin de lui permettre de mener à bien toutes les actions précitées,

- d'approuver les termes de la convention avec l'association Écosite du Bourgailh pour la période 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Sylvie VIEU

aff n° DEL2024 047 Comité de Jumelage - Convention de partenariat - Renouvellement - Autorisation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a signé des conventions de jumelage avec 5 Villes : Burgos (Espagne), Galati (Roumanie), Goppingen (Allemagne), Viana Do Castelo (Portugal) et Banfora (Burkina Faso).

Les actions menées avec les villes jumelées participent au rayonnement européen et international de Pessac que la Ville souhaite développer et promouvoir.

La Ville de Pessac assure donc les orientations à mener auprès de ses villes jumelles, ainsi que l'organisation et la participation aux dispositifs institutionnels.

La Ville souhaite également favoriser les liens et les rencontres entre les habitants de Pessac et les habitants des villes jumelées par des échanges scolaires, universitaires, économiques,

culturels, sociaux et sportifs qui doivent donc être initiés auprès des acteurs locaux et des Pessacais et d'en favoriser leur participation.

Compte tenu de son objet, la Ville de Pessac sollicite le Comité de Jumelage pour mener diverses actions.

Compte tenu de la précédente convention de partenariat entre la Ville et le Comité de Jumelage, délibérée le 28 septembre 2021 et devenue caduque, il convient donc d'élaborer une nouvelle convention de partenariat.

Cette convention établie pour une durée de deux ans définit les missions de chaque partie.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat, entre la Ville et le Comité de Jumelage, devenue caduque,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association « Comité de Jumelage et d'amitiés internationales de Pessac », relative au développement des actions auprès des Villes Jumelées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget de la Ville de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Donc nous allons pouvoir passer à l'examen des délibérations qui sont dégroupées. Ah ! mais le vœu, on le verra à la fin ? Non. Ah ! on le voit au début. Ah ! d'accord. Pardon, je pensais que le vœu on le voyait à la fin. Donc nous avons transmis un vœu porté par la majorité municipale sur le maintien de l'équilibre territorial dans l'attribution du FDAEC. Vous avez dû avoir la distribution de ce vœu, par mail, vous l'avez reçu. De toute façon, je vais en donner lecture.

aff. n° DEL2024 028 : Vœu portant sur le maintien de l'équilibre territorial dans l'attribution du FDAEC.

« Le département de la Gironde participe, selon ses compétences, à l'émergence et à la réalisation de projets locaux contribuant à l'attractivité et au dynamisme de l'ensemble du territoire girondin. Dans un contexte financier dégradé pour le département comme pour l'ensemble des collectivités, le Conseil départemental a revu sa politique de soutien à l'équipement des communes, en modifiant par délibération du 12 février 2024, les modalités de répartition du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes : le FDAEC. On en parle régulièrement, au moins une fois par an, en Conseil Municipal.

Jusqu'alors le FDAEC fonctionnait par dotation d'une somme par canton dont la répartition s'opérait par les Conseillers départementaux du territoire dans un esprit de dialogue avec les maires. À partir de l'exercice 2024, les communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1 seront exclues dans la répartition du FDAEC. 90 communes du département sont concernées. Pessac fait partie de ces communes.

Pour la Ville de Pessac, le FDAEC représente pour l'année 2023, 164 000 euros investis chaque année. Le FDAEC est un outil qui permet d'intervenir concrètement pour le quotidien des Pessacaises et des Pessacais.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Pessac regrette la décision de priver certaines communes du soutien du département. Conscient de la nécessité d'équilibre territorial qui passe par des outils de péréquation. Le Conseil Municipal réaffirme son attachement à l'égalité républicaine qui doit prévaloir entre les communes.

Le Conseil Municipal rappelle, en outre, qu'une même commune peut recouvrir des réalités sociales et territoriales très différentes.

Le Conseil Municipal enfin, appelle le Conseil départemental à maintenir les précédents modalités de répartition du FDAEC afin qu'aucune commune de Gironde n'en soit exclue. »

Voilà, le texte du vœu. Je vais le mettre aux voix, puisque les vœux n'appellent pas de débat. Il n'y a pas de débat dans le règlement intérieur concernant les vœux. Donc je le porte aux voix. Qui est contre ce vœu ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ? Donc le reste. Je vous remercie. Ce vœu est donc adopté à la majorité.

Pour les abstentions, il y avait une abstention, je crois. Voilà. De toute façon, vous avez bien compris. Le Conseil départemental prend une décision, on dit que l'on n'est pas d'accord, on porte ce vœu. Donc c'est quelque chose qui sera soutenu par un certain nombre d'autres villes concernées.

Maintenant, je sollicite le Secrétaire pour prendre la suite pour les délibérations qui sont dégroupées. »

Délibération votée DEL2024_028

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Département de la Gironde participe, selon ses compétences, à l'émergence et à la réalisation de projets locaux contribuant à l'attractivité et au dynamisme de l'ensemble du territoire girondin. Dans un contexte financier dégradé pour le département comme pour l'ensemble des collectivités, le Conseil départemental a revu sa politique de soutien à l'équipement des communes en modifiant, par délibération du 12 février 2024, les modalités de répartition du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC). Jusqu'alors, le FDAEC fonctionnait par dotation d'une somme par canton dont la répartition s'opérait par les conseillers départementaux du territoire dans un esprit de dialogue avec les Maires. À partir de l'exercice 2024, les communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1 seront exclues de la répartition du FDAEC. 90 communes du département sont concernées. Pessac fait partie de ces communes.

Pour la Ville de Pessac, le FDAEC représente, pour l'année 2023, 164 000 euros investis chaque année. Le FDAEC est un outil qui permet d'intervenir concrètement pour le quotidien des Pessacaises et des Pessacais.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Pessac regrette la décision de priver certaines communes du soutien du département.

Conscient de la nécessité d'équilibre territorial, qui passe par des outils de péréquation, le Conseil Municipal réaffirme son attachement à l'égalité républicaine qui doit prévaloir entre les communes.

Le Conseil Municipal rappelle, en outre, qu'une même commune peut recouvrir des réalités sociales et territoriales très différentes.

Le Conseil Municipal, enfin, appelle le Conseil départemental à maintenir les précédentes modalités de répartition du FDAEC afin qu'aucune commune de Gironde n'en soit exclue.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patricia GAU, Nathalie BRUNET

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2024-029 : Rapport des référentes laïcité - Synthèse - Année 2023

Monsieur PAVONE déclare : *« Merci, Benoît. Il ne s'agit pas d'une délibération. Il s'agit juste d'un état des lieux sur l'application à Pessac du principe de laïcité, un principe très important.*

Donc la circulaire de 2017 relative au principe de laïcité prévoit que chaque administration doit désigner un référent laïcité. Donc la Ville et le CCAS ont donc créé la mission d'un référent et ont désigné Marine PLANCHON et Stéphanie MARTIN DU PUYTISON référentes laïcité.

Ces référentes ont été chargées d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire qui le sollicite et tous conseils utiles au respect de ce principe.

- *Les outils et les actions à Pessac*

La démarche de « Pessac s'engage » permet à la Ville de promouvoir les principes républicains et la laïcité. La mission égalité et lutte contre les discriminations s'est dotée au fur et à mesure de l'année 2023 d'outils notamment par exemple avec une exposition-quiz qui s'appelle « laïcité, parlons-en » qui a été mise à disposition par l'association Moutard et qui a sollicité les agents dans une participation et qui aussi est partie voir les lycéens et les collégiens et les écoles. Nous avons aussi un outil « L'arbre à défis » qui permet de faire des expositions et notamment des conférences sur le fait religieux et ceci a été fait à destination des agents de la Ville. La charte associative aussi nous a permis de rappeler les valeurs et principes, dont celui de la laïcité.

Ensuite, nous avons eu les journées de la laïcité avec le 7 décembre où plusieurs agents ont participé à la journée de la laïcité organisée par la Préfecture de la Gironde au Rocher Palmer à Cenon, avec une introduction de la Préfète à l'égalité des chances et qui ont pu assister à des petites saynètes et des échanges avec le public sur le principe de laïcité.

Le 8 décembre 2023, il a été proposé toujours aux agents tout au long de la journée les jeux et « L'arbre à défis », l'expo-quiz, etc. Et le 9 décembre 2023, Monsieur le Maire à planter un arbre de la laïcité Place Samuel Paty en présence bien évidemment des élus du Conseil Municipal, des membres des différentes associations, mais aussi des enfants du Conseil Municipal des enfants.

Nos agents ont pu également se former sur la laïcité avec la formation « Valeurs de la République » que la Préfecture de Gironde a proposée en 2023. Il y avait 2 sessions de deux jours pour les formations et celles-ci s'adressaient aux acteurs de la Ville qui étaient en contact avec le public et plusieurs agents ont pu y participer.

- *Sur le bilan et la prospective 2024*

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, nos référentes ont été saisies trois fois sur l'application ou sur les questions quant à l'application de la laïcité :

- *une question relative à l'application de la laïcité à un usager du service public, en l'occurrence sur le port d'un signe religieux ;*
- *deux questions relatives à l'application de la laïcité à un agent de la fonction publique, en l'occurrence toujours sur le port d'un signe religieux.*

Bien évidemment, les formations continueront en 2024 sur le plan national avec « Valeurs de la République » et permettront de pouvoir compléter nos formations. Nous aurons sans doute d'autres temps forts et d'autres dispositifs pour animer la journée de la laïcité. Et puis,

nos référentes sont toujours disponibles et comptent bien continuer leurs interventions. Cette année, c'était au lycée Philadelphie de Gerde pour sensibiliser les élèves, répondre aux questions des élèves qu'ils soient du collège ou des écoles et elles pourront répondre à toutes les questions de nos agents. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, Madame la 1^{ère} Adjointe. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur RISTIC, je vous en prie. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui déclare : *« Monsieur Le Maire, chers collègues. Nous ne pouvons que regretter d'avoir reçu dans les délais réglementaires un rapport, finalement une synthèse un peu minimaliste sur un sujet qui est à débattre, et qui est un sujet sensible et ô combien d'actualité. D'actualité, puisque le Sénat le 6 mars, sous l'autorité du Sénateur Les Républicains François-Noël BUFFET a publié un rapport d'information sur l'application de la législation relative au respect des différents principes de la République. Son titre est éloquent « Tout reste à faire ».*

La loi prévoit que l'ensemble des agents soient formés d'ici décembre 2025 au principe de laïcité. Les sénateurs manifestent une forte inquiétude sur l'engagement des collectivités à assurer une formation qualitative à l'ensemble des agents d'ici 2025. La synthèse du rapport des référentes évoque deux sessions réalisées en 2023 et deux sessions prévues en 2024.

Pouvez-vous nous indiquer précisément le nombre d'agents qui ont pu bénéficier de ces formations ainsi que le plan dynamique que vous allez mettre en place pour atteindre l'obligation légale de formation de l'ensemble des agents ?

La sensibilisation voire même la formation aux valeurs de la République doit être aussi assurée auprès des acteurs en direct avec les publics dans le domaine de la politique de la Ville, de la jeunesse et des sports. La synthèse du rapport des référentes indique que les sessions de formation prévues pour les agents sont également ouvertes aux collaborateurs de ces services.

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de personnes qui se sont ainsi engagées ? Pouvez-vous nous indiquer les profils ? Est-ce que ce sont des bénévoles associatifs, des salariés d'associations subventionnées, des agents prestataires de services ? Disposez-vous d'un bilan qualitatif de ces formations ? Ainsi que les actions des référentes laïcité dans les établissements scolaires de Pessac ? Quelle a été effectivement la qualité du ressenti des élèves ?

La synthèse du rapport des référentes indique également que la municipalité souhaite proposer un autre format pour la journée de la laïcité pour 2024. Pourrions-nous avoir un retour, un bilan de l'édition précédente ?

À la lecture du document, il semblerait qu'elle n'ait été proposée qu'aux agents. Est-ce bien le cas ? Et cela veut-il dire que la journée de la laïcité 2024 pourrait être plus large, plus inclusive aux acteurs du territoire ?

Je souhaiterais aborder également la question du contrat d'engagement républicain que chaque association subventionnée doit signer avec la Ville. Comme l'indique le rapport du Sénat, ce contrat était souvent mal compris, ou pire, perçu comme une marque de défiance à l'encontre d'associations profondément citoyennes et laïques. À l'exception, comme le dit le rapporteur sénatorial de celles qui, plus sujettes au séparatisme, ont opté pour une posture discrète leur permettant de se soustraire en réalité à leurs obligations.

Pouvez-vous nous confirmer que l'ensemble des associations pessacaises concernées ont bien signé ce contrat ? Pouvez-vous surtout nous indiquer le protocole que la Ville met en place pour vérifier le respect des engagements prévus par ce contrat ? Notamment lorsque les associations disposent à titre exclusif de locaux ?

Dans son édition de lundi, SUD-OUEST faisait écho d'une situation édifiante à Cenon où la préfecture et la Ville ont dû intervenir. Dans ce domaine aussi, il est indispensable d'être proactif pour donner du sens à l'obligation du respect des principes et des valeurs de la République. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Beaucoup de questions. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Nous allons essayer de répondre et de ne pas oublier certaines questions en cours de route.*

Tout d'abord, sur la question de la laïcité, c'est un sujet que nous avons pris à bras le corps dès 2015, même dès 2014, pour ce qui concerne la municipalité que j'ai l'honneur de conduire, puisqu'en 2014, j'avais demandé en fin d'année et cela a abouti en février 2015, donc je tiens à le rappeler, quelques jours après malheureux évidemment hasard, il y a eu les attentats de Charlie Hebdo, mais le processus était déjà enclenché pour ce qui nous concerne. Nous avons adopté et fait adopter en Conseil Municipal une délibération pour louer, et non plus attribuer à titre gracieux, les locaux pour les associations culturelles de Pessac. J'insiste sur le fait jusqu'au début 2015, ce n'était pas le cas. Les associations culturelles bénéficiaient de locaux à titre gracieux de la part de la Ville. Donc nous avons mis fin à ce qui était totalement contraire à la Loi de 1905.

Par ailleurs, depuis que nous sommes en charge de la commune, évidemment le climat au niveau national s'est considérablement dégradé sur ce sujet de la laïcité, il faut dire les choses telles qu'elles sont, les attentats ont y été pour beaucoup, mais on voit bien qu'il y a de multiples atteintes à la laïcité dans notre pays. Nous n'avons pas sur Pessac, fort heureusement, jusqu'à présent rencontré de cas qui seraient dans les exemples qui sont tristement mis en avant par l'exposition médiatique et parfois par des délits qui sont constatés ou voire plus.

Notre engagement concernant la laïcité, il est plein et entier. Et j'ai trouvé singulier d'ailleurs, Monsieur RISTIC que vous citiez un rapport du Sénat qui plus est d'un Sénateur LR. Mais ce qui montre bien que la laïcité nous rassemble pour le coup, donc ça, c'est une bonne chose. Mais je n'en doutais pas. Ce n'est qu'une confirmation, mais je me plais à le souligner.

Donc concernant les sujets ensuite plus précis que vous avez mis en avant, je tiens à dire que l'engagement de la Ville de Pessac à faire de la laïcité ne date pas de 2023. Et le rapport des actions des référentes laïcité, même s'il ne concerne que l'année écoulée, mériterait d'être complété de tout ce qui a été fait les années précédentes, et il y a beaucoup de choses. Maintenant, je vais donner la parole à Madame PAVONE et peut-être à Madame DAUNY concernant le... »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : « *Oui, parce qu'on va se compléter. Effectivement, je ne peux pas vous donner le nombre, cela aurait été une question très intéressante à avoir en commission, j'aurais pu vous apporter effectivement le nombre d'agents qui ont été formés et ceux qui restent à former. Ce que je peux vous assurer néanmoins, c'est qu'effectivement, on ne parle pas de laïcité depuis l'année dernière, on parle de laïcité depuis 2015, puisque tous nos agents ont été formés dans la lutte contre les discriminations. Et par conséquent, inévitablement on a parlé des valeurs de laïcité et de ce principe de laïcité. Je ne peux vous donner le nombre, encore une fois, je pense que les commissions sont faites pour cela et que c'est dommage, j'aurais pu vous apporter tous les renseignements sur le nombre.*

On est sur un rapport, comme l'a dit Monsieur Le Maire, sur le rapport de 2023. Peut-être qu'effectivement, en commission vous auriez pu nous demander aussi l'ensemble des actions qui ont été menées. On le sait, c'est un sujet sensible, tout le monde vous le dira et toutes les actualités possibles vont vous le dire. Quant au contrat, je vais peut-être laisser la parole à Madame DAUNY pour savoir si la charte qui a été mise en valeur au niveau de la vie associative répond à votre question. »

Madame DAUNY indique : « *En effet, le contrat républicain est un document qui est un préalable depuis septembre 2023 pour l'obtention des subventions accordées par la mairie aux associations. Donc cela, c'est tout récent. Mais effectivement, comme le dit Pascale PAVONE, la charte que je vous ai fait voter il y a maintenant trois ans, faisait mention d'un engagement dans ces actes de laïcité pour toutes associations qui recevaient, qui demandaient ou qui souhaitaient recevoir des subventions de la part de la mairie. Donc nous n'avons pas attendu ce contrat, depuis trois ans, nous faisons appliquer cette charte à toutes associations qui font une demande de subvention. »*

Madame PAVONE déclare : « Sur le reste, il nous a semblé aussi extrêmement important de mener des actions de sensibilisation au niveau de nos agents, puisque vous parlez des agents. Je vous ai donné les formations qui avaient eu lieu. Ainsi que toutes les réunions que nous avons pu avoir sur des débats, sur des jeux, etc. Et il nous a semblé important aussi de porter nos efforts et les efforts des référentes sur leurs présences dans les lycées et les collèges et les écoles, afin de pouvoir faire de la sensibilisation, non seulement à notre niveau de collectivité territoriale, mais aussi d'aller vers, pour parler de ce sujet de la laïcité et pour parler aussi du principe de laïcité avec les enseignants. »

Monsieur Le Maire déclare : « J'ajouterais simplement deux éléments. Le premier c'est que la question du respect de la laïcité dans les écoles, puisque c'était l'une de vos questions. Cette question-là, elle est partagée avec l'Éducation nationale. Ce n'est pas que du rôle de la mairie. Je vous rappelle que le temps scolaire appartient à l'Éducation nationale et que nous intervenons en notre nom de mairie que pour les temps qui sont les temps périscolaires. Et qui là, pour le coup, ces temps sont gérés par des agents municipaux. Mais les temps scolaires, ce sont des temps de l'Éducation nationale.

Si nous devons avoir et cela peut évidemment arriver, des atteintes à la laïcité qui nous seraient signalées, j'étais encore présent à la réunion avec Madame la DASEN hier après-midi dans mon bureau, et ce genre de sujet n'a pas été abordé, parce qu'aujourd'hui, nous n'avons pas à le déplorer, mais cela peut changer. Encore une fois, je ne me satisferai pas, parce que cela n'est pas arrivé et du fait que cela ne peut pas arriver. Je veux simplement dire que nous n'avons pas constaté sur Pessac dans les écoles, ces derniers temps, d'atteinte à la laïcité. Maintenant je suis tout à fait conscient qu'il peut y avoir parfois des défauts de signalement. Donc il convient que nous soyons tous très attentifs. Et s'il devait y avoir, et d'ailleurs je le dis auprès de l'ensemble des élus, mais au-delà de cette Assemblée des Pessacaises et des Pessacais, s'il devait y avoir des atteintes à la laïcité qui seraient portées à la connaissance de nos concitoyens, il convient de pouvoir nous en faire part. Il n'est pas certain que nous ayons toutes les informations.

Au niveau - et c'est d'ailleurs dans la synthèse qui vous a été transmise - des questions qui se sont posées et qui ont donné lieu à une saisine de nos référentes laïcité sur l'année civile 2023. Il y en a eu donc trois, ainsi que c'est mentionné, je le rappelle. Donc c'est toujours trois de trop, mais ce n'est que trois. Et toutes les trois concernent deux situations particulières concernant le port d'un signe religieux, exclusivement.

Donc nous sommes très attentifs, très vigilants sur la question. Les formations ont été faites, elles continueront d'être réalisées. Les agents ont pu participer aux rassemblements que la Préfecture en particulier organise avec des formations et des rassemblements qui ont eu lieu notamment le 7 décembre dernier à l'initiative de la nouvelle préfète déléguée pour l'égalité des chances. Et nous sommes, évidemment, très investis, et je dirais même, intraitables avec la question de la laïcité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : « Monsieur le Maire, chers collègues. J'interviens par rapport à Monsieur RISTIC. La laïcité, tous mes collègues et Monsieur Le Maire l'ont dit, c'est un fondement important dans notre société. Et pour la Ville de Pessac, c'est une action que nous menons depuis des années sur laquelle nous sommes très attentifs. Nous avons la chance d'avoir un tissu associatif qui respecte la laïcité, qui ne pose pas de problèmes. Donc la charte est signée à chaque fois.

Par contre, j'interviens, parce que vous avez nommé un fait qui est celui de Cenon pour le sport. C'est bien de celui-là que vous parlez ?

Il faut savoir que ce dirigeant sportif a attaqué la mairie, parce qu'il a été diffamé. Il dit qu'il a été diffamé pour l'instant. Donc ce que je voudrais dire c'est que c'est important de respecter la laïcité, on y tient tous. Mais par contre, ça ne doit pas être comme à Cenon, pour d'autres associations, être une chasse aux sorcières. Il faut être très vigilant. D'autres associations ont été fermées parce qu'elles ont refusé de signer cette charte à Cenon. Et je suis d'accord qu'elles ont été fermées.

Par contre, pour ce cas-là, que vous avez cité Monsieur RISTIC, il y a encore des doutes. C'est en justice, actuellement. Je souhaiterais quand même que l'on soit plus prudent,

puisque ce qui se passe en ce moment à Cenon est un peu compliqué. Deux associations ont été fermées. Et là, la troisième a été également fermée. Donc, quand cela devient une chasse aux sorcières, là, ça me dérange.

Nous avons la chance à Pessac d'avoir des associations qui respectent la laïcité, et nous à Pessac, nous y veillons tous ensemble. »

Monsieur Le Maire déclare : *« N'importons pas les sujets cenonnais suffisamment compliqués, notre sujet pessacais nous suffit. Aujourd'hui, nous n'avons pas à déplorer en l'état de nos informations, de situations du type de celles qui auraient été, à tort ou à raison, je n'en sais rien, dénoncées sur Cenon, sur Pessac. Donc, nous sommes vigilants parce que nous sommes bien conscients que ce n'est pas parce que ce n'est pas arrivé hier que cela ne pourrait pas arriver demain.*

Donc, nous serons tous très vigilants, et nous comptons tous sur chacun d'entre nous, pour pouvoir nous faire remonter les informations si tel ne devait pas être le cas. Bien, nous prenons acte de ce rapport. »

Délibération votée DEL2024_029

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République est venue étendre les missions des référents laïcité :

« Le référent laïcité est chargé d'apporter tout Conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. »

Le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, applicable à compter du 27 décembre 2021 prévoit que le rapport annuel du référent laïcité dresse un état des lieux de l'application *« du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée ».*

La synthèse de ce rapport est transmise au Conseil Municipal et au préfet de Département (article 5 du décret précité).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la Fonction Publique,

- de prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport 2023 des référents laïcité de la Ville et du CCAS de Pessac.

Il est pris acte du présent rapport.

aff DEL2024-030 : Exercice 2023 - Compte de gestion de Monsieur le Chef du service comptable - Approbation

Madame GRONDIN déclare : *« Merci, Benoit. Monsieur le Maire, chers collègues. Comme il est de coutume avant le vote du CA, la présentation du CA et du budget primitif, il convient*

de constater la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif et donc d'arrêter les résultats de l'exercice 2023 tel qu'il figure dans le compte de gestion définitif annexé à la délibération. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Oui, c'est juste une délibération pour ordre, de toute façon, c'est la délibération qui suit qui est en général débattue, pas celle-ci. Et tout ce que l'on peut constater c'est la conformité du compte de gestion et le compte administratif. Bien. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je pense que ce sera pour la délibération suivante. Donc qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est purement comptable, donc unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2024_030

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils figurent dans le compte de gestion définitif annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff 2024-031 : Exercice 2023 - Compte administratif - Approbation

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, Monsieur le Secrétaire. Compte administratif 2023. Donc l'essentiel a été dit, non, ce n'est pas vrai, c'est moi qui vais le dire maintenant. Le compte de gestion est conforme au compte administratif ou l'inverse. Donc petite présentation qui se voudra synthétique du compte administratif qui retrace donc les opérations budgétaires qui ont été réalisées en 2023 par la collectivité.*

- *Nous allons commencer par les recettes de fonctionnement.*

Tout d'abord, les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 3,7 % par rapport au compte administratif 2022. Ce qui n'est pas une surprise et que nous allons donc détailler.

Tout d'abord, la dotation globale de fonctionnement qui a connu une baisse continue de 2014 à 2019 est relativement stable. Elle augmente légèrement depuis 2020 et elle est soutenue par deux de ses composantes que sont : la dotation de solidarité urbaine qui augmente de 5 % et la dotation nationale de péréquation qui augmente de 20 %.

Cela ne veut pas dire que la dotation globale, elle, a augmenté de 20 %. Vous voyez les chiffres, du moins, vous les devinez à l'écran, c'est vrai qu'il est temps que nous remplacions ces vidéoprojecteurs pour que vous puissiez bénéficier de toutes les présentations en parfaite lisibilité.

Donc pour être simple, en 2014, nous avons un peu plus de 11 millions de dotations globales de fonctionnement. Elle n'a cessé de baisser jusqu'en 2019, pour atteindre un peu plus de 7,5 millions en 2019. Puis, elle a remonté progressivement pour atteindre légèrement plus de 8 millions sur l'année 2023. Cela reste très loin des 11 millions de 2014, mais en tout cas, elle a cessé de baisser, ce qui est déjà un motif de satisfaction.

Ensuite, l'essentiel de nos recettes est constitué par le produit de la fiscalité directe locale qui elle, est en progression de 8 % sous l'effet conjugué de deux facteurs. D'abord, la revalorisation des bases décidée nationalement, donc à Pessac comme ailleurs, autour de

7,1 %. Ensuite, c'est la dynamique des bases fiscales, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de surfaces taxables qui constituent l'assiette de la taxe foncière.

Je rappelle que la perte des bases de la taxe d'habitation est compensée par l'effet du coefficient correcteur. Vous savez que désormais, depuis 2018 qui constitue l'année de référence, où l'on regardait quel était le rapport entre la taxe d'habitation et la taxe foncière, ce rapport désormais est appliqué automatiquement par rapport à la taxe foncière perçue. Donc en fait, on nous compense sur la base de la même dynamique que la taxe foncière de ce que l'on aurait dû recevoir en taxe d'habitation. Ce n'est pas forcément exactement ce que cela aurait été, mais en tout cas, c'est le calcul qui a été retenu au niveau de l'État et qui est commun à toutes les collectivités.

Donc vous le voyez dans le diagramme qui vous est projeté. En 2022, nous avions 48,8 millions à peu près de produits de fiscalité locale. Et en 2023, il s'est élevé à 52,7 millions. J'en profite pour dire qu'il y a un très léger montant de taxe d'habitation concernant les résidences secondaires. Vous vous souvenez que l'on avait augmenté une majoration du taux qui est applicable, à l'unanimité du Conseil Municipal, si mes souvenirs sont bons.

Un autre élément qui lui, pour le coup, a subi une baisse qui atténue les augmentations que nous venons de voir. C'est la baisse de quelque chose qui fluctue avec la conjoncture et notamment avec le dynamisme du marché immobilier, c'est-à-dire la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette taxe dont nous percevons une fraction, l'essentiel étant perçu par le département, a connu depuis 2014 une hausse quasi continue. Il y a eu, on le voit bien, une progression qui était de 2 millions en 2014 jusqu'à 5 millions en 2022.

Nous avons connu une augmentation sur toutes les années précédentes : 3,9 millions en 2021, 3,4 millions en 2020 comme en 2019, un peu plus en 2018 3,5 millions presque 3,6 millions. Et là, en 2023, nous retombons sur le niveau de 2017 qui n'était déjà pas un mauvais taux, un mauvais niveau, mais entre-temps l'inflation a joué aussi. Et nous avons perçu en 2023, au titre de cette taxe additionnelle, presque 3,2 millions, ce qui quand même est très en retrait de près de 2 millions de ce que nous avons perçu en 2022.

Ce qui montre aussi le danger qu'il peut y avoir à fonder une politique budgétaire sur des recettes extrêmement aléatoires. C'est ainsi que nous venons d'en parler concernant le FDAEC pour le Conseil départemental qui a fondé une grande partie de ses politiques publiques sur les recettes de droits de mutation qui se retournant, laisse une difficulté majeure pour le Conseil départemental qui du coup fait reporter cette part sur les communes comme Pessac. Je n'irai pas plus loin, puisque nous avons voté le vœu tout à l'heure.

Donc, si l'on reprend l'ensemble des recettes de fonctionnement. Vous avez un camembert qui retrace la totalité des recettes avec la part vraiment très majoritaire de la fiscalité directe locale pour près de 53 millions d'euros qui représente 68 % de la totalité des recettes de fonctionnement et qui est portée à 79 millions d'euros. Donc, nous avons perçu en recette globale de fonctionnement 79 millions d'euros, dont 68 % au titre de la fiscalité directe.

Ensuite, je ne reprends pas ce que j'ai expliqué sur la DGF, les droits de mutation. Après, vous avez un certain nombre d'autres taxes ou d'autres dotations qui sont retracées dans le camembert, notamment, les recettes des produits de tarification, à hauteur de 4,3 millions. Les recettes réelles de fonctionnement, je viens de le dire, les 79 millions de recette globale et les recettes réelles à 77,5 millions. C'est ce qui est mentionné dans le diagramme. Donc qui augmente de près de 3 millions par rapport à 2022, malgré des taux d'imposition qui étaient stables.

- Je passe maintenant aux dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation un peu plus rapide. Puisque les dépenses réelles de fonctionnement, elles ont augmenté de 4,3 % par rapport à 2022. Avec un taux d'exécution du budget de près de 95 %. Vous savez que le budget, c'est à la fois un acte d'autorisation et un acte de prévision. Donc, il nous est impossible de dépenser plus que le budget prévisionnel, mais on dépense toujours un petit peu moins, et là, le taux d'exécution, il est à 94,7 % pour être exact. Ce qui montre bien que nous sommes toujours dans une très grande prudence dans nos prévisions budgétaires de manière à ne pas être pris au dépourvu.

Les charges de personnel, tout d'abord, qui représentent traditionnellement la plus grande part de nos dépenses, puisqu'elle représente 48 % des dépenses de fonctionnement à hauteur de 32,5 millions. Elles augmentent de 1,2 %. C'est là, effectivement, que nous pensions qu'elles augmenteraient sans doute un peu plus vite. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu un budget un peu plus conséquent en la matière.

Sur les autres augmentations, là elles sont plus rapides, en particulier celles qui nous avaient fait accélérer sur l'adoption du plan Écocité, il y a plus d'un an maintenant. Donc à la fin de l'année 2022, au vu des fortes augmentations des tarifs d'énergie, de gaz en particulier et d'électricité ensuite, nous le voyons dans les charges à caractère général, celles-ci ont augmenté de 12,7 % essentiellement à cause de l'augmentation du coût des fluides, et en plus, généralement de l'inflation. Mais les fluides ont expliqué l'essentiel de ces augmentations, puisque là, on passe de 12 millions en 2022 qui étaient déjà en augmentation par rapport à 2021, qui passent à 13,5 millions en 2023.

Là, vous avez le détail de ce que je viens de dire. C'est-à-dire que nous avons sur simplement l'augmentation des postes d'énergies électricité et gaz, nous voyons bien que cela porte l'essentiel de l'augmentation puisqu'on est passé de 1,6 million en 2020 à 2 millions en 2021, 2,5 millions en 2022 et à presque 4,2 millions en 2023, exclusivement liés à l'augmentation du coût de l'électricité en 2023 et le gaz avait déjà doublé l'année précédente, mais il n'a pas à nouveau augmenté en 2023. Là, je comprends bien que ce sont des postes de dépenses qui nous sont imposés. Et je le rappelle, parce que Jérémie LANDREAU l'avait dit lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le plan Écocité a permis d'amortir l'augmentation de ce poste de dépenses concernant les énergies, puisque la facture globale a augmenté, mais la consommation en quantité physique, elle a diminué.

Dans les postes de dépenses, nous avons renforcé en 2023 notre engagement en faveur du CCAS. Puisque nous l'avons augmenté de 800 000 euros. Car, notre dotation a augmenté entre 2022 et 2023 de 800 000 euros pour passer de 5,2 millions à 6,020 millions d'euros. Ce qui était une augmentation forte, bien plus forte que l'ensemble de nos dépenses, de manière à pouvoir continuer à soutenir les plus précaires et les plus nécessiteux dans notre politique sociale que nous souhaitons toujours offensive et toujours très à l'écoute de l'ensemble des difficultés que les Pessacais peuvent ressentir.

C'est également un engagement plus fort en faveur des associations. Rappelons que les associations bénéficient à Pessac, pour la plupart, de bâtiments, pas forcément mis à disposition à titre exclusif d'une seule association, mais en tout cas, de mise à disposition de nombreux bâtiments pour l'ensemble des activités associatives. Ce qui n'est pas négligeable en période d'augmentation des factures notamment d'énergie. Donc, c'est aussi un élément qui n'est pas toujours valorisé dans l'ensemble des comptes des associations mais qu'il nous faut prendre en considération dans l'engagement de la Ville aux côtés du mouvement associatif. Là aussi, c'est un élément qui a été bien plus fort dans l'année 2023, à travers justement cet aspect bâtiminaire.

Si l'on fait comme on l'a fait pour les recettes, si on regarde quelle est la répartition des dépenses de fonctionnement, nous voyons les frais de personnel pour un peu moins de la moitié de ces dépenses, 48 %, je le disais tout à l'heure, pour 32,6 millions d'euros.

Nous avons la fameuse attribution de compensation depuis que nous avons mutualisé une grande partie de notre activité avec la Métropole, nous avons une fraction fixe qui est révisée tous les ans en fonction du périmètre que nous donnons à l'action mutualisée avec la Métropole. Donc c'est une part relativement fixe, en tout cas, de nos dépenses à hauteur d'un peu plus de 10 millions d'euros, soit 15 % de nos dépenses, quand même.

Après nous avons la subvention CCAS qui représente, par ordre d'importance, l'autre poste le plus important, à hauteur de 9 % de l'ensemble de nos dépenses. Puis, les subventions aux associations pour 5 % de nos dépenses, 3,2 millions d'euros. Les fluides, nous en avons parlé.

Nos délégations de services publics pour 2,3 millions d'euros. Et les autres dépenses, dépenses à caractère général dont nous parlions tout à l'heure, qui représentent 13 % de nos dépenses à hauteur de 8,7 millions d'euros, c'est l'ensemble des frais de fonctionnement je dirais de la structure mairie.

Donc, au total, nos dépenses de fonctionnement, après en avoir parlé en pourcentage, une augmentation de près de 4,3 %, 4,27 % pour être exact. Donc nous voyons que nous aboutissons à des dépenses de fonctionnement qui s'établissent à 67,6 millions d'euros en 2023. Donc en augmentation de 2,8 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Je rappelle, 4,27 % d'augmentation.

Après avoir examiné à la fois les dépenses et les recettes, nous en déduisons assez facilement quel est l'excédent de fonctionnement qui représente la performance annuelle et qui représente surtout notre capacité à épargner et donc à soutenir, par voie de conséquence, nos efforts d'investissement pour l'avenir.

Nous voyons bien que sur les quatre dernières années, nous avons connu des excédents qui sont importants et qui sont indispensables. Il ne faut pas considérer que ce sont des économies stériles, ce sont des économies qui servent notre politique d'investissement, dont je vais en parler dans quelques instants. Et qui montrent qu'après une année 2020 qui avait été très élevée, à près de 8 millions d'euros. Mais on en comprend les raisons, du fait des dépenses qui avaient été très limitées du fait du confinement. En 2021, une petite diminution, parce que cela s'était établi à 6 millions d'euros. Et en 2022/2023, nous avons des excédents sensiblement équivalents à un peu plus de 8,5 millions d'euros. Et sur 2023, c'est même 8,6 millions d'euros, ce qui est une performance tout à fait satisfaisante pour, encore une fois, permettre d'envisager l'avenir à travers notre investissement auquel j'arrive tout de suite.

- Les investissements
- Les dépenses d'investissement

Donc ces investissements pour lesquels je vais commencer par le côté dépenses. Un niveau d'investissement sur l'année 2023 qui se situe à 17,4 millions d'euros. Le taux d'exécution budgétaire qui est en progression par rapport à l'année précédente, sans être extraordinaire, puisqu'il est à 53 %. Il est clair que notre plan pluriannuel d'investissement étant établi, cela veut simplement dire que l'on décale un certain nombre de décaissements sur l'année qui vient. Ce qui n'est pas forcément une mauvaise chose pour permettre de décaisser les emprunts qu'au moment où l'on en aura véritablement besoin. Mais on peut quand même noter que nous avons un niveau de dépenses à 17,4 millions d'euros qui reste et qui est important et nous en verrons tout à l'heure, la comparaison avec les années précédentes.

Je rappelle qu'en 2023, cela a été le démarrage de l'exécution des deux principaux marchés de notre plan pluriannuel d'investissement que sont la piscine Cazalet et l'école, le Groupe scolaire Georges Leygues et crèche, puisqu'il y a également une crèche contenue dans ce marché.

Si l'on détaille ces dépenses d'investissement, on voit que nous avons pour 16 millions d'euros des dépenses d'équipement. Pour 1,4 million d'euros des dépenses financières, ce sont des remboursements d'emprunt. Et nous avons 3 millions qui sont des reports de dépenses, c'est-à-dire des dépenses engagées en 2024, mais dont toutes les factures n'étaient pas reçues en 2023, elles seront donc mandatées en 2024 à hauteur de 3 millions d'euros. Donc on peut considérer que l'acte physique a déjà eu lieu, simplement la facture, le fait d'honorer la facture, le mandat, lui n'aura lieu qu'en 2024.

Si on rentre dans le détail des dépenses qui sont retracées dans nos autorisations de programme, nous voyons bien qu'il y a – je ne vais pas détailler tous les chiffres qui apparaissent – nous avons un montant total d'autorisations de programme de 75 millions. Les dépenses de 2023 concernant ces autorisations de programme s'élevaient à 8,5 millions. Donc, c'est une part des 17 millions dont j'ai parlé précédemment et qui sont constitués d'éléments concernant : la rénovation des écoles, bien sûr la construction de la piscine Cazalet qui a commencé, l'accession de tous les publics à l'offre culturelle à travers le démarrage de l'opération Maison de la musique et des Arts de Pessac, les aménagements des espaces extérieurs avec le réaménagement du Parc des Arrestieux qui s'est poursuivi en 2023.

Puis l'ensemble, ce qui avait fait l'objet de beaucoup de nos attentions municipales, c'est-à-dire le fait de renforcer les investissements en faveur de la performance énergétique de l'ensemble de nos bâtiments publics qui se retrouvent un peu dans chacune de nos

opérations, c'est notamment l'accélération de la rénovation du parc d'éclairage public et nous en reparlerons, je pense, dans le cadre du budget primitif, c'est la nouvelle piscine, c'est-à-dire tout le pilotage qui doit aboutir à permettre que notre piscine ne soit pas simplement un équipement utile et agréable, même si c'est son premier objectif pour les Pessacais, mais également un équipement qui soit particulièrement vertueux en matière énergétique et en matière de développement durable pour l'ensemble des fluides. C'est vrai pour la géothermie, ce sera vrai pour les panneaux photovoltaïques et ce sera vrai également pour toute la récupération de l'eau. Et dans une piscine, il y a beaucoup d'eau, mais cette eau-là, elle ne sera plus gaspillée telle qu'elle est traditionnellement dans les anciennes piscines. Notre stade nautique actuel fait que toute l'eau qui est vidangée part dans le tout à l'égout. Dans une nouvelle piscine, ce ne sera plus du tout le cas. Vous le savez, j'en ai déjà parlé, je ne reviens pas dessus.

Puis, c'est la lutte contre les îlots de chaleur dans les écoles à travers en particulier la végétalisation de nos cours d'école. Je rappelle que ce sera le cas pour toutes les écoles d'ici la fin de ce mandat.

Si on prend un autre prisme pour analyser la dépense d'équipement y compris le prisme par politique publique. Nous trouvons les deux grandes thématiques que l'on retrouve tous les ans, à savoir : sport et jeunesse à hauteur de près de 40 % pour l'année 2023, au côté d'enseignement et formation à hauteur de 25 %. La culture 5 % et lorsque l'on aboutira sur la construction de la MMAP nul doute que cette part-là augmentera, mais ce sont traditionnellement sport et jeunesse et enseignement et formation qui se taillent la part du lion, on va dire, de dépenses d'investissements municipaux.

Et cela, je dirais, est tout à fait logique du fait de nos compétences et du fait de l'engagement municipal en faveur de cette qualité de vie, de cette qualité d'enseignement qui sont au cœur de nos missions.

Après, il y a bien sûr tous les aménagements et les services urbains. Là, 13 %, cela peut paraître faible, mais souvenons-nous ensemble que c'est essentiellement la Métropole qui porte ces dépenses. Donc il est normal que l'on ait qu'une part subsidiaire dans tout ce qui concerne les aménagements urbains.

Donc, les dépenses d'équipement si on les compare d'une année sur l'autre. Là, nous sommes remontés sur les 10 ans précédents, de 2014 à 2023. On voit le cycle de tout mandat municipal et ce n'est pas propre à la Ville de Pessac, on voit que les trois premières années de mandat, ce sont toujours un peu les années de démarrage ou de redémarrage. Alors évidemment, lorsqu'il y a une continuité dans les équipes municipales, c'est logique que ça démarre un peu plus haut que lorsqu'il y a des inflexions telles que celles que l'on a pu connaître en 2014. Mais il ne faut pas oublier qu'en 2020 et 2021, les effets du Covid et du confinement ont pesé sur les rythmes de redémarrage en particulier en termes d'investissement. Donc on aurait dû se situer à des niveaux plus élevés que ceux que l'on constate, je ne reviens pas sur cela, nous l'avons amplement commenté les années précédentes.

Donc en 2023, on voit que l'on reprend un rythme important, même s'il ne fait que préfigurer l'augmentation qui sera beaucoup plus prononcée sur les trois prochaines années sur la Ville de Pessac.

- Les recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement réalisées est en diminution entre 2022 et 2023, puisque nous avons 3,2 millions d'euros de moins de recettes. Je vous l'ai dit tout à l'heure, à hauteur de 8,6 millions d'euros.

Dans les recettes d'investissement, nous avons un détail qui nous permet de savoir à quoi attribuer cette baisse, ou en tout cas, le niveau auquel nous sommes parvenus et on constatera une diminution par rapport à ce que nous avons eu précédemment, notamment dans les subventions reçues. Car ces subventions reçues, elles ne s'élèvent qu'à 2 millions d'euros. C'est assez logique, puisque ça suit le rythme de l'ensemble de nos décaissements. Nous espérons bien, avec le rythme qui va reprendre, pouvoir obtenir de nouvelles subventions, quelle que soit la collectivité concernée, que ce soit la Métropole, le Département, la Région et l'État qui sont nos pourvoyeurs de subventions, année après année, en fonction évidemment des investissements que nous mobilisons et aussi en fonction

des règlements d'intervention qui sont ceux des collectivités citées. Également selon les priorités de l'Etat dont on voit bien qu'en fonction aussi de la santé du budget d'État, puisqu'on a eu aujourd'hui la nouvelle un peu préoccupante de déficit général du budget de l'État qui s'élève à un niveau bien plus élevé qu'anticipé à 5,5 % du PIB. Cela explique aussi ce que nous avons vu et qui a été annoncé précédemment, c'est-à-dire une diminution des crédits alloués notamment au fonds vert. Fonds vert sur lequel nous comptons en partie. Je ne sais pas de quelle manière cela nous impactera, mais il y a fort à craindre que dans les années qui viennent, les subventions de l'État seront plus ciblées en fonction des réelles priorités et peut-être un peu moins dispersées. Espérons et nous ferons tout pour que nos priorités correspondent à celles de l'État et que nous puissions montrer que nous poursuivons les mêmes objectifs.

Donc, je ne reviens pas sur les différents éléments, le fonds de compensation de la TVA qui est à 800 000 euros, la taxe d'aménagement reversée par Bordeaux Métropole pour 600 000 euros. Puis, l'excédent de fonctionnement capitalisé, c'est ce que l'on avait eu comme excédent sur l'année précédente pour 5,2 millions d'euros. Puis, nous avons un report de recettes, donc des recettes engagées qui restent à percevoir en 2024 pour 11 millions d'euros.

- Les emprunts

Là, nous sommes sur les emprunts que nous n'avons pas forcément mobilisés, parce que nous n'en avons pas besoin même si nous les avons d'ores et déjà contractés.

Qui dit emprunt, dit dette. L'encours de la dette, un sujet toujours extrêmement important pour l'ensemble des Pessacais. Je parlais de l'État avec 110 % du PIB de dette de l'État, c'est un élément préoccupant. Ce n'est pas le cas de la Ville de Pessac, nous avons très peu de dettes. Il suffit pour s'en convaincre de constater la différence qu'il y a entre la dette par habitant au 31 décembre 2023 sur la Ville de Pessac avec la dette par habitant pour les communes comparables, c'est-à-dire celles qui appartiennent à la même strate, puisque nous avons un peu plus de 10 % du niveau de dette par habitant des communes comparables.

Je dis que c'est une force à partir du moment où ça nous permet justement de pouvoir emprunter. Et de pouvoir emprunter pour répondre à l'ensemble des investissements nécessaires et qui seront, et qui sont d'ores et déjà, engagés, lancés et qui seront nécessaires sur les années qui viennent. Donc cet encours de dette, on l'a dit, certains d'entre vous avaient pu nous inviter à augmenter la dette les années précédentes et nous le ferons non pas parce que vous nous y avez invités, mais tout simplement parce que c'est nécessaire pour pouvoir répondre à notre souhait d'investir. Et nous voyons que nous avons une large marge avant d'atteindre une quelconque cote d'alerte, vue du niveau où nous partons.

Cela, c'est le niveau de dette par habitant. Si nous le regardons au niveau brut, c'est-à-dire en millions d'euros qui constituent notre dette, nous voyons qu'au début du mandat précédent, nous étions à 10 millions d'euros, c'est le niveau auquel nous sommes à cette étape du mandat actuel après avoir connu une augmentation au moment où nous avons relancé l'investissement en 2016 et en 2017. Et petit à petit, on voit bien qu'il y a eu cet amortissement de la dette pour aboutir à 10 millions d'euros. Ce qui représente une capacité de désendettement aujourd'hui d'environ 1 année de notre épargne brute. Ce qui est un ratio extrêmement favorable qui est à examiner également par rapport déjà à l'a priori très favorable que nous pouvions déduire du niveau de dette par habitant. C'est-à-dire, un niveau de dette par habitant extrêmement faible, 152 euros par rapport à une moyenne nationale de 1 344 euros. Et à côté de cela une capacité de désendettement du fait de notre épargne qu'il nous faut maintenir, encore une fois, entre excédents de fonctionnement, c'est notre force pour investir et c'est ce qui nous permet d'avoir aujourd'hui avec 10 millions d'euros de dettes, une capacité de désendettement de 1 an.

C'est quoi le niveau de désendettement ? C'est tout simplement, si nous devons mobiliser la totalité de notre épargne pour rembourser notre dette, il nous faudrait qu'une année d'épargne pour rembourser la totalité de notre dette. Mais comme nous continuons à investir, évidemment, ce n'est pas ainsi que cela se passe, mais c'est un ratio sur lequel nous devons être toujours extrêmement attentifs, comme le sont d'ailleurs, nos tutelles financières que ce soit Préfecture, que ce soit la Chambre régionale des comptes. Les cotes alertes sont à

12 ans. Nous avons eu l'occasion de parler, je crois lors de la séance précédente du Conseil Municipal, d'une évolution de la Métropole qui aboutissait à une cote qui arrivait à 9 années voire 10 années, en tout cas qui se rapproche du niveau alarmant d'une dette d'ici la fin du mandat. Ce ne sera pas notre cas, mais ce sera au moment de l'examen du budget primitif pour en parler.

Donc en 2023, nous avons contracté deux nouveaux emprunts, mais qui n'ont pas eu besoin d'être mobilisés pour la totalité permettant juste de limiter les droits et les tirages de ces emprunts et de limiter ainsi la charge d'intérêts. Vous savez que lorsque l'on tire un emprunt, même si on ne l'utilise pas, cela veut dire que l'on paye des intérêts. Donc, autant mobiliser l'emprunt le plus tard possible pour ne pas avoir à couvrir des intérêts pour un capital mobilisé trop important. En revanche, cela nous donne la possibilité de mobiliser en 2024, au gré de l'avancement des projets d'équipement.

Nous avons vu l'évolution de l'emprunt brut depuis 10 ans. Nous voyons l'évolution de la dette par habitant. Nous voyons bien qu'en 2014, lorsque nous avons été élus, que nous avons une dette de 164 euros par habitant, aujourd'hui 152 euros par habitant, après un maximum en 2017 qui a atteint 301 euros. Et nous avons mentionné, pour montrer l'écart, parce que je pense que visuellement c'est important aussi de s'en rendre compte, l'écart avec la moyenne nationale pour les villes de même niveau et de même strate que la nôtre qui est située à 1 344 euros.

Alors, c'est la moyenne 2023, ce n'était pas forcément la moyenne des années précédentes. Mais c'est celle qui nous permet de voir combien nous sommes sur le sujet rigoureux dans la gestion d'une dette extrêmement raisonnable et extrêmement maîtrisée.

En conclusion, la gestion que nous avons qui, je le rappelle est une gestion rigoureuse. C'est vrai que le terme revient année après année, mais parce que la réalité est là. Nous avons, à travers les excédents, pu constater année après année, que nous avons une maîtrise des dépenses de fonctionnement, quels que soient les coups durs. C'est-à-dire les chocs externes qui s'imposent sur les dépenses de la collectivité, en particulier, les chocs liés au coût de l'énergie, les chocs parfois liés à des évolutions. Mais des chocs qui sont bénéfiques pour le coup, je veux parler des augmentations salariales, celles que nous avons pu connaître les années précédentes avec l'augmentation de la valeur du point. Mais tout cela, il faut le financer.

Et c'est parce que nous sommes extrêmement rigoureux et non pas prodigues, que nous sommes en mesure à la fois de pouvoir répondre aux obligations des dépenses au quotidien, des obligations vis-à-vis de nos propres employés, comme en témoigne d'ailleurs, l'évolution aussi du régime indemnitaire. C'est une délibération qui a été regroupée et dont il faut également s'en féliciter. Et tout cela nous permet d'avoir, en dépit de ces dépenses, un excédent de fonctionnement important qui nous permet d'avoir une épargne qui soutient un investissement qui sera lui-même très élevé dans les années qui viennent.

Notre très faible dette nous permet de souscrire des emprunts sans difficulté auprès des établissements bancaires. C'était vrai en 2023, cela continuera d'être le cas dans les années qui viennent. Et cela nous permettra, tout en satisfaisant l'ensemble des besoins et des demandes que les Pessacais adressent à la collectivité, de pouvoir en même temps permettre une modernisation et une adaptation de nos équipements qu'ils soient culturels, sportifs, éducatifs ou associatifs, en tout cas, municipaux en général, au bénéfice de l'ensemble de nos habitants.

Voilà, ce que je voulais dire pour ce compte administratif.

J'en ai terminé avec la présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « Monsieur le Maire, chers collègues. Avec le compte administratif de 2023, nous pouvons avoir la photo de vos réalisations à la moitié de votre mandat. Le début a été marqué par la crise sanitaire liée à la Covid et depuis mars 2022 par la guerre en Ukraine et ses conséquences, en particulier le coût des énergies, l'inflation surtout en 2023 qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les collectivités et bientôt vont peser les mesures gouvernementales pour trouver 10 milliards d'euros, mais nous en reparlerons pour le vote du budget. Tout

cela est vrai pour toutes les collectivités, ce n'est pas la spécificité pour Pessac. Et toutes les collectivités ne feront pas les mêmes choix, nous y reviendrons aussi.

Ce qui caractérise Pessac, vous l'avez rappelé, c'est de bénéficier d'une situation financière saine ou favorable, depuis à vrai dire de longues années, et d'avoir globalement des recettes en hausse. Vous l'avez rappelé, les recettes de fonctionnement sont en hausse du compte administratif 2022 au compte administratif 2023. Une exception est notable, c'est celle de la chute des droits de mutation entraînée par la crise de l'immobilier -37,5 % si l'on compare les deux comptes administratifs 2022/2023, ce qui fait environ 2 millions d'euros de pertes de recettes pour la Ville. Mais à la différence d'autres collectivités, et notamment des départements, la Ville a gardé une fiscalité directe locale qui progresse. Elle a progressé de 49 millions d'euros en 2022 à 53 millions d'euros, sous l'effet de la seule revalorisation des bases. Donc, sans augmentation des impôts comme vous aimez bien le dire et je le redis également.

Alors les dotations ont également progressé en moindre proportion. Par contre, les produits des services qui avaient déjà eu une augmentation de 20 % en 2022, ils passent de 2,5 millions à plus de 3 millions en 2023. Ce qui représente une nouvelle augmentation de 23,5 %. Ces produits des services municipaux pèsent plus dans les recettes, assez modestement, ils passent de presque 3 % en 2021 à 4 % en 2023.

Vous avez donc poursuivi votre choix de mettre plus à contribution les Pessacais et notamment les familles pour la restauration scolaire et le périscolaire, alors que par ailleurs, vous nous rappelez que nous avons une fiscalité dynamique et que pour les investissements nous avons toutes les possibilités, qu'il s'agisse de notre épargne, ou de possibilités d'emprunt.

Du côté des dépenses de fonctionnement en 2023, l'évolution la plus notable est celle liée à la crise de l'énergie, les dépenses des fluides qui ont augmenté de 1,5 million, ce qui a représenté forcément une très forte variation de 2022 à 2023. Nous pouvons noter que les subventions aux associations ont continué à stagner autour de 3,2 millions d'euros. Elles ont même très légèrement baissé.

La subvention CCAS qui, elle n'avait pas bougé les années précédentes, il y avait eu au moins quatre années de stagnation, elle a augmenté en passant de 5,2 millions d'euros à 6 millions d'euros, essentiellement pour suivre l'évolution indiciaire et les revalorisations des salaires des agents, comme nous en avons déjà eu l'occasion d'en débattre.

Nous continuons à regretter que votre choix ne soit pas celui de financer encore plus l'accompagnement des familles qui en ont encore plus besoin en période de crise. Ceci n'est bien sûr pas une critique du travail effectué par les agents du CCAS, mais des limites des moyens qui leur sont donnés.

Venons-en aux réalisations, aux dépenses d'équipement. Entre vos prévisions dans le budget et le réalisé du compte administratif, c'est toujours le grand écart. En 2023, le taux de réalisation est de 54 % environ. Donc 16 millions d'euros réalisés, oui, mais 30 millions d'euros de crédits ouverts. En 2022, taux de réalisation de 53,5 %, 9,5 millions d'euros réalisés et 18 millions de crédits ouverts. En 2021, taux de réalisation de 57,5 millions d'euros, presque 11 millions d'euros de réalisés contre presque 19 qui étaient prévus.

Pour le total des autorisations de programme qui englobe notamment les grosses opérations de la piscine Cazalet et de la rénovation et restructuration de l'École Georges Leygues, le taux de réalisation est au-dessus de 50 %, 51,3 %. C'est quasiment la même chose qu'en 2022. En gros, nous sommes sur un peu plus de la moitié de ce que vous aviez prévu, en tout cas, affiché.

Et comme pour le compte administratif de 2022, vous mettez en avant des retards ou des décalages peut-être dans les paiements. On peut s'interroger par exemple, sur les retards sur le chantier Cazalet liés à la soudaine découverte de la pollution des sols et de la nappe. Certes, c'est vrai, le ratio des dépenses d'équipement brut par habitant progresse à mi-mandat. Vous avez d'ailleurs dit que c'est assez logique, et qu'après tous les mandats suivent cette progression. Mais on peut aussi noter qu'il reste inférieur, assez nettement, à la moyenne nationale des villes de la même strate que Pessac.

Donc en conclusion, chaque année, vous vous félicitez soit au moment du compte administratif et vous vous refélicitez au moment du vote du budget. Donc, on recommencera cet exercice, de la bonne santé financière de la Ville et de son faible voire très faible endettement. Vous vous félicitez aussi de dépenses de fonctionnement très maîtrisées. On peut noter que les dépenses de personnel sont notamment contraintes.

Les agents municipaux, les Pessacais sont les mieux placés pour juger les conséquences de vos choix, sur la qualité du service public. De même les associations peuvent juger des moyens qu'elles reçoivent de la Ville, soit directement par les subventions soit par la mise à disposition des locaux pour leurs actions. Ce sont des moyens qui stagnent depuis longtemps, mais qui vont évoluer un peu, nous allons le voir dans le budget 2024.

Donc en ce qui nous concerne, de compte administratif en compte administratif, nous constatons une faiblesse de vos réalisations à travers vos propres chiffres, et les taux de réalisation que vous mettez en avant, bien que vous ayez dit, Monsieur le Maire, que la réalité est là. Donc nous nous interrogeons. Pourquoi persévérer dans des présentations de budget remplies de promesses de réalisations qui ne sont pas tenues, à travers les comptes administratifs qui nous sont proposés ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare :
« Monsieur Le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Le compte administratif permet de juger de la réalité de l'exécution des dépenses et des recettes de la commune pour l'année écoulée. Cela a été évoqué à plusieurs reprises, il permet aussi de juger la réalité des engagements pris lors du budget 2023. Notre collègue, Laure CURVALE, y faisait référence. C'est donc un bilan de l'année écoulée, sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer. Un bilan que nous pouvons mettre en lumière avec les années précédentes pour bien fixer les dynamiques et les spécificités de 2023.

Nous aurons, vous vous en doutez, une lecture alternative des éléments qui nous ont été soumis dans les documents qui nous ont été transmis.

D'abord, regardons, et cela a été fait de la même manière lors des deux précédentes interventions, les marges de manœuvre dont dispose la Ville, c'est-à-dire l'argent perçu par la commune, la partie recettes.

Les recettes sont en progression - cela a été évoqué - au compte administratif 2022, elles se fixaient à 75 millions d'euros, elles sont à 78 614 millions au CA 2023, elles sont donc en progression de près de 4 % sur la seule année 2023. Et si l'on regarde depuis le début du mandat, la progression est de +8,5 millions d'euros d'année CA 2020 à CA 2023, en trois ans, soit une hausse de près de 12 %. C'est tout de même assez notable et c'est un élément qu'il faut avoir à l'esprit. C'est ce que l'on appelle la dynamique des recettes qui est sur Pessac, relativement soutenue.

Cette dynamique est principalement apportée, et cela a été évoqué également, par la progression de la fiscalité directe locale qui était en 2020 à 45 millions d'euros et qui s'établit en 2023 à 53 millions d'euros. Donc entre l'année dernière 2022 et 2023, une hausse de près de 8 %, au-delà de l'effet base - cela a été évoqué - liée aussi au nombre de constructions nouvelles sur la commune qui permet de dépasser la simple revalorisation des bases et qui démontre une participation importante des Pessacais au financement de notre collectivité singulièrement à travers la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Nous pouvons également - et cela a été noté - remarquer la très forte progression des recettes liées aux produits de services, près de 25 % de hausse en termes de perception passant de 2,5 millions d'euros en 2022 à plus de 3,1 millions en 2023. Ce sont les hausses décidées sur la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, centre d'hébergement. Très largement porté par les familles pessacaises, on retrouve ici les résultats de la hausse que vous avez décidée en 2022. Elle est tout de même assez importante, 25 %, je le rappelle.

Nous pouvons noter également au niveau de ces progressions, la très forte hausse de la dotation de solidarité de Bordeaux Métropole qui dépasse les 3 millions d'euros en augmentation de + 8 % par rapport à 2022. C'est quand même un élément notable dans ce compte administratif.

Enfin et cela a été évoqué, l'effondrement des droits de mutation avec une baisse de 37 % concernant la commune. Je me permets de le noter, c'est ce qui permet d'expliquer la

décision du Conseil départemental sur le FDAEC, nous n'avons pas pu en débattre, vous n'avez pas ouvert cette possibilité, je le regrette, puisque le FDAEC est une politique volontariste du département. Nous étions peut-être un peu trop habitués à son existence pour oublier que l'on était vraiment dans une politique volontariste, ce qui est assez rare au niveau des collectivités départementales. Les droits de mutation au niveau du département, c'est quasiment ¼ du budget. Nous sommes très loin de ce que représentent les droits de mutation pour la commune.

Donc cette démarche de vœu envoyée 25 minutes avant la tenue du Conseil, sans permettre de débat, n'était pas véritablement à la hauteur. Est-ce votre volonté d'éclairer le citoyen sur ces décisions ? Je ne le pense pas. Mais nous verrons si vous déposerez une motion sur l'évolution du fonds vert de la part de l'État ou d'autres dispositifs d'intervention de l'État s'ils étaient amenés à être réduits pour des questions de contraintes budgétaires.

Concernant les dépenses, maintenant regardons au-delà des évolutions en volume, comment cela fonctionne sur le long terme et plutôt sur la part du budget consacré aux grandes politiques publiques ? C'est la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement auxquelles on peut se référer en page 15 du document synthétique, si vous souhaitez vous y référer. Vous l'avez fait, en fait, concernant les dépenses d'investissement, cette grande ventilation par politique publique. Mais vous ne l'avez pas fait sur les dépenses de fonctionnement et nous pouvons le comprendre, parce qu'il n'y avait pas vraiment de quoi se réjouir sur certaines évolutions et sur certaines dynamiques que vous n'avez probablement pas voulu mettre en lumière. Donc j'invite chacun à vérifier et à suivre avec moi, si vous le souhaitez.

Donc, que constatons-nous à la lecture de ces éléments ?

- Baisse des parts dédiées à la culture, de près de 2 points de part de budget.
- À l'enseignement, de près de 1 point de part de budget ;
- Au sport et à la jeunesse, près de ½ point de part de budget ;
- Aux services urbains et environnements.

Quant au budget dédié au social, il faut prendre en compte ce que révèle réellement l'évolution du budget du CCAS, très fortement liée aux revalorisations salariales liées au SÉCUR plus qu'à une intervention plus appuyée.

De la gestion rigoureuse à la politique de rigueur, il n'y a qu'un pas. Et cette rigueur malheureusement pèse particulièrement sur certains :

- Baisse de la part du budget dédié aux associations entre 2022 et 2023, malgré les circonvolutions rhétoriques de votre présentation disant qu'il fallait prendre en considération l'électricité, les stylos qui étaient donnés, les feuilles de papier, etc.
- Baisse du budget lié à la culture, de près de 500 000 euros dans cette ventilation par fonction. Près de 2 points, je l'ai évoqué ;
- Baisse des budgets dédiés aux Centres sociaux. On peut le rappeler allant même jusqu'à la suppression de l'aide apportée à l'Association gérant celui de l'Alouette Haut-Livrac, pour des raisons d'incompatibilité d'humeur, bien éloignée des missions de soutien, de solidarité que l'association développe.

On pourrait poursuivre sur la baisse des aides attribuées aux Comités de syndicats de quartiers directement ou par un soutien diminué à leurs activités, comme l'exemple des chapiteaux qui a déjà été évoqué en Conseil Municipal qui nous le rappelle, alors que nous voyons bien, en pleine saison des assemblées générales, à quel point ils sont essentiels à notre vivre ensemble.

Vous comprendrez donc que nous voterons « contre » ce compte administratif, tant il reflète des choix politiques contraires à nos aspirations et aux besoins des Pessacaises et des Pessacais. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : « Merci, Monsieur SAINT-PASTEUR. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Stéphanie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui indique : « Je l'avais dit en commission, mais vous n'étiez pas tous présents, concernant l'évolution des produits de

services à + 4 %. Je voudrais un peu pondérer vos propos, en disant que c'est strictement lié à l'augmentation de nos grilles tarifaires. Ce n'est pas le seul effet. Il y a l'effet également d'une fréquentation plus importante en 2023 de ces services en France. Également, cette année, ce qui n'est pas le cas sur toutes les autres années précédentes, il y a deux mois de recettes en régie qui ont été titrés sur 2023. Généralement cela s'arrête en octobre. Et les deux derniers mois, novembre et décembre sont titrés sur l'année d'après. Donc cela a aussi un effet d'augmenter les recettes de produits sur ce CA avec deux mois en plus de recettes. Voilà, c'est une petite pondération qu'il faut avoir à l'esprit. »

Monsieur Le Maire déclare : « Ce n'est pas une petite pondération, parce que cela fait une grosse augmentation. Ce que je veux dire et nous l'avions déjà dit dans cette enceinte, mais je veux le rappeler. L'augmentation de la fréquentation de l'ensemble de nos services municipaux notamment périscolaires et extrascolaires, puisque nous constatons sur 2023 une augmentation de la fréquentation des services municipaux, alors même que nous avons moins d'enfants scolarisés dans les écoles. Ce qui montre qu'il n'y a pas eu d'éviction par rapport à ce que vous nous reprochiez vertement en termes d'augmentation, et du coup, de priver un certain nombre de famille de la possibilité d'accéder aux services municipaux. Les services municipaux n'ont jamais été aussi fréquentés que l'année écoulée, jamais. Alors qu'il y a moins d'enfants qui sont scolarisés dans les écoles. Je pense que la démonstration que vous vouliez faire sur le fait que nous aurions privé des familles de la possibilité d'accéder à nos services, là, pour le coup, elle est démentie tout simplement par les éléments du compte administratif. Et encore plus, par la fréquentation de l'ensemble de ces services. Sur les autres questions, il n'y a pas énormément de questions dans ce que vous proposez. Comme vous le disiez Madame CURVALE, chaque année, j'ai l'occasion de me féliciter et de féliciter la majorité municipale et les services de la Ville de la qualité de la gestion qui a été menée sur l'année écoulée, parce qu'elle nous permet effectivement d'envisager toujours l'avenir avec sérénité. Maintenant, c'est un effort constant. C'est vrai que je m'en félicite, mais j'ai bien cru comprendre que si je ne le faisais pas, ce n'est pas vous qui le feriez pour nous. Donc, j'aime autant le faire moi-même. Quant à Monsieur SAINT-PASTEUR, il ne le dit pas, mais je comprends qu'il partage votre avis. Sur les différentes questions et sur les pourcentages. Il faut se méfier beaucoup des pourcentages, Monsieur SAINT-PASTEUR. Vous les maniez avec un certain art qui n'est pas toujours, je dirais, scrupuleusement sincère dans la présentation des chiffres, et moi, je vais vous apporter une autre lecture. Vous parliez de lecture alternative, cela me faisait penser un peu à ce que l'on dit outre-atlantique de ce que peut présenter un certain nombre de camps politiques d'Alternative Facts. Alors, là, ce ne sont pas des faits, ce sont des pourcentages alternatifs qui font des lectures alternatives. Je n'ai pas tout à fait la même lecture que vous. Lorsque vous dites que la part consacrée à la culture, la part consacrée à l'éducation, la part consacrée aux sports, diminuent, mais quelle est la part qui augmente ? La part qui augmente, c'est la part des services généraux. Mais c'est quoi les services généraux ? On vient de le dire. Sur l'année 2023, c'est essentiellement l'augmentation de l'électricité. Donc, lorsque vous avez cette part qui augmente d'un pourcentage très élevé, il est tout à fait normal que la part de toutes les autres dépenses diminue. Cela ne veut pas dire qu'elles ont diminué. Cela veut simplement dire que leur part relative a baissé, parce qu'il y a une part qui a été excessivement représentée du fait de l'augmentation du coût des fluides. Voilà, c'est tout simplement cela l'explication. Donc il ne faut pas aller chercher dans l'exécution du budget une sorte de négligence que nous aurions pour l'ensemble des services qui nous tiennent particulièrement à cœur et qu'est, tout simplement, l'essentiel des services municipaux. Parce que si on enlève le sport, si on enlève la culture, si on enlève la jeunesse, si on enlève l'éducation, et les associations, qu'est-ce qu'il reste ? Après, il y a le CCAS qui est à part. Mais qu'est-ce qu'il reste ? Nous avons fait la liste de tout ce qui fonde l'action municipale. Parce que tout le reste, et beaucoup du reste, en tout cas, est essentiellement porté par la Métropole.

Donc la diminution de l'ensemble de ces parts en relatif s'explique exclusivement par l'augmentation de la part liée à tout ce qui n'est pas ventilé dans tous les autres, c'est-à-dire la part des fluides et la part, en particulier, des dépenses énergétiques.

Vous dites que nous avons nos recettes qui ont augmenté de – je ne sais plus de combien vous disiez – 12 %, je crois, depuis 2020. Mais j'ai repris rapidement, pendant que vous parliez, le calcul de l'inflation. L'inflation en 2020 elle était de 0,5 %, chiffre INSEE. En 2021, de 1,6 %. En 2022, de 5,2 %. En 2023, de 4,9 %. Et si vous composez les quatre années, le taux de l'inflation de 2020 à 2023 en cumulé, cela fait exactement 12,7 %.

Donc il n'est pas illogique que nos recettes aient augmenté du même nombre, parce que nos dépenses ont augmenté de cette même proportion, tout simplement. Après, il y a l'inflation énergétique qui a été bien supérieure et l'inflation de certains postes de dépenses qui a été inférieure. Mais globalement, on ne peut pas considérer que l'on aurait reçu une manne extraordinaire qui nous ait permis de faire face avec facilité à l'ensemble des charges que nous devons couvrir.

Donc, nous l'avons fait avec sérieux. Mais je rappelle que nous n'avons pas eu besoin d'augmenter notre taux d'imposition. À la différence notable de beaucoup d'autres collectivités, je ne dirais pas qu'elles sont toutes de gauche et elles ne sont pas toutes vertes, pour représenter les couleurs politiques de l'opposition actuelle de la mairie de Pessac. Mais il se trouve qu'on les trouve plutôt de votre côté, que du côté de la droite. Il y a là, je dirais, une conception sans doute distincte de la capacité à faire du contribuable, un contribuable encore plus pressuré lorsqu'on appartient à des camps politiques tels que les vôtres.

Ce n'est pas le cas à Pessac, je le rappelle, depuis 2013, il n'y a eu aucune augmentation des taux d'imposition communaux, aucune. Cela n'était pas le cas pour le département jusqu'à ce que vous ayez cette manne des droits de mutation sur lesquels vous avez fondé et je dirais, vous avez un retournement de situation qui est extrêmement préjudiciable pour votre capacité de gestion, et là, je m'adresse à vous, tous les deux en tant que vice-présidents Madame CURVALE et Monsieur SAINT-PASTEUR du Conseil départemental, puisque ce retournement de la conjoncture qui était prévisible, peut-être pas dans ces proportions, mais il était prévisible. Fonder l'équilibre d'un budget qui est reconduit quasiment d'année en année, comme tout ce qui concerne les dépenses sociales, et fonder cet équilibre là sur des recettes qui, elles, sont d'une telle fragilité, je suis désolé, ce n'est pas de la saine gestion. Sans doute, aujourd'hui, pouvez-vous regretter la capacité que vous avez perdue d'augmenter les impôts. Bon, écoutez, c'est ainsi.

Je pense que les contribuables girondins pourront plutôt s'en féliciter. Mais en attendant, vous faites reposer la pression de cette mauvaise gestion du département - je n'ai pas peur de le dire - sur les communes telles que Pessac qui, elles, effectivement, n'ont pas besoin d'avoir recours à une augmentation des taux d'imposition. Elles n'ont pas besoin d'avoir recours à d'autres expédients pour équilibrer leurs budgets. Nous avons un budget qui est naturellement sain, mais pas spontanément, il est naturellement, parce qu'il nous est naturel de gérer de manière rigoureuse. C'est ainsi qu'il faut voir les choses et c'est ainsi que nous le faisons depuis 2014.

Je pense avoir fait à peu près le tour des critiques que vous aviez pu porter. Pardon ? Oui, on construit beaucoup. Tu voudrais aborder quelques éléments. Monsieur RAUTUREAU va nous parler de l'appréciation que vous avez sur un niveau et le taux de construction de la Ville de Pessac. Parce que c'est important aussi. Parce que vous pourriez effectivement dire, et vous n'avez pas manqué de le dire, que si nous avions plus de recettes, c'est parce que nous construisions beaucoup. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui dit : « *Oui, je m'inscris effectivement en faux par rapport à cette affirmation. Pour reprendre les chiffres que j'ai sous les yeux des PC délivrés sur les trois années 2021/2022/2023, nous sommes à :*

- 371 PC en 2021 ;
- 344 PC en 2022 ;
- 245 PC en 2023.

Là où, je rappelle que le programme local de l'habitat nous impose 650 logements par an.

Nous avons donc aujourd'hui, une politique de modération des constructions qui est tout à fait assumée et qui reste aujourd'hui à un niveau d'équilibre tout à fait satisfaisant. Donc, je ne peux pas laisser dire qu'à Pessac, nous construisons à outrance. C'est totalement faux. Encore une fois, c'est un équilibre que nous avons établi entre le fait de répondre aux besoins de logement et le fait de permettre aux nouveaux arrivants, tout comme à ceux qui étaient là précédemment, de pouvoir bénéficier toujours et encore d'une qualité de vie qui soit maximale à Pessac. Et c'est ce qui fait son attractivité aujourd'hui. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci. J'en profite pour ajouter un élément, parce que vous pourriez tout à fait, et je connais votre capacité de raisonner. Et à l'inverse de ce que vous avez dit sur le fait que l'on construisait trop, on vous démontre que l'on construit moins que ce que font beaucoup d'autres communes sur la Métropole, dans tous les cas, ce n'est pas de là que provient notre santé financière. Donc vous pourriez dire que cela c'est au détriment de la construction de logements sociaux. Mais manquer, ce n'est même pas le cas. Parce que si l'on construit un peu moins, la proportion de logements sociaux ne cesse d'augmenter à Pessac. Nous sommes à 31 % de taux de logements sociaux.*

Je rappelle qu'en 2014, lorsque nous avons pris les rênes de cette Ville, nous avons trouvé un taux de logements sociaux qui était à 28 %, nous sommes à 31 %. Ce qui montre bien que la modération en termes de construction ne s'est pas traduite par une diminution ou un ralentissement du taux de logements sociaux sur la Ville. Ce qui fait d'ailleurs, de la Ville de Pessac, je le rappelle parce qu'il faut systématiquement le dire pour que ce soit bien entendu et bien compris, qui est parmi toutes les villes de la rive gauche de la Métropole, celle qui a le taux de logements sociaux, le plus élevé. Aucune autre Ville n'a un taux de logements sociaux aussi élevé, ni Eysines, ni Bègles, ni bien sûr Bordeaux, ni Mérignac, ni Blanquefort, ni Parempuyre, et j'en passe.

Donc, nous sommes la Ville avec le taux de logements sociaux le plus élevé. J'en tire une certaine fierté parce que cela me permet d'affirmer sans rougir que la politique de la Ville de Pessac en matière de logement, elle n'est pas une politique qui exclurait le logement social, bien au contraire.

Voilà, je ne vais pas aller plus loin, parce que ce qui est important, vous auriez pu intervenir avant, mais il y a le budget, vous allez pouvoir parler pendant le budget. Allez-y. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui indique : *« Merci, Monsieur le Maire. Juste pour corriger quelques affirmations qui ont été les vôtres. Par rapport à l'évolution tarifaire, elle est réelle, elle est factuelle. Après, on peut expliquer qu'il y a une tarification qui est exceptionnelle – je n'ai pas très bien compris la raison, je m'en excuse, il y avait une réunion concomitante à la commission – les familles, elles fréquentent les services municipaux aussi parce qu'elles n'ont pas le choix. Il faut arrêter de penser que ce n'est que l'élément de la qualité de l'attractivité. Évidemment, que cela y participe, mais elles n'ont pas le choix. Quand on voit sur les centres de loisirs, les queues et le fonctionnement qui a été celui de la Ville pendant des années, elles ne font pas cela par plaisir ou par gaieté de cœur. Pendant plusieurs années pour beaucoup de familles, cela a été une vraie difficulté d'avoir accès aux méthodes de réservation. Je pense que là-dessus, il faut être un peu raisonnable.*

Vous avez parlé d'alternative. C'est la phrase célèbre de Margaret THATCHER, je ne suis pas sûr que ce soit elle qui guide vos pas, en tout cas, je ne l'espère pas, « There is no alternative ». Donc je pense que s'il y en avait à certains égards, et je citerai plus que THATCHER, CHURCHILL qui est plutôt de votre camp politique, qui disait : « je crois en une statistique que si je l'ai falsifiée moi-même ». Donc évitons de falsifier les chiffres ou d'essayer de regarder de façon un petit peu approximative les éléments :

- *Subventions aux associations, compte administratif 2022 : 3 288 912 euros.*
- *Compte administratif 2023 : 3 226 528 euros.*

C'est en baisse. C'est en diminution. C'est factuel.

Sur la culture, idem dans les ventilations. Nous avons une baisse en volume de 500 000 euros.

Donc ces choix-là, ils vous appartiennent, ce sont les vôtres, ils sont constatés par le compte administratif. Cela se fait au détriment d'éléments qui sont essentiels à notre vivre ensemble et aussi à une certaine vision de la conduite des affaires municipales. Donc nous avons une désapprobation par rapport à cela.

Concernant le département, évitez d'avoir ces remarques un peu à l'emporte-pièce sur la réalité des dépenses qui sont celles du département que vous semblez méconnaître profondément. Donc il vous revient d'en juger, il y a des élections qui permettent aussi d'arbitrer les choses par rapport aux perspectives et aux évolutions. Nous avons déjà une opposition au Département qui, de façon assez surprenante, est moins véhémente que vous concernant la gestion des politiques du département.

C'est dommage aussi pour la Ville, parce que votre posture vis-à-vis des collectivités autres, comme celle du Département, cela ne facilite pas trop le boulot, lorsque l'on doit défendre les dossiers pessacais. Parce que vous avez une posture qui n'est absolument pas compréhensive. Lorsque l'on défend les intérêts de la commune, on essaye d'être en bonne relation avec les collectivités partenaires. Vous avez évoqué dans la présentation du compte administratif, la nécessité d'aller chercher des financements, donc pour les défendre, c'est moins facile quand il y a des marges d'appréciation et que l'on n'est pas dans une lecture stricte et rigide des règlements d'intervention. Nous l'avons démontré par le passé, sur certains financements, nous sommes allés chercher des choses. Donc, soyez un peu plus modéré par rapport à vos appréciations. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est bien, ça s'anime un peu. C'est une bonne chose. Alors quelques éléments à mon tour. Je ne faisais pas du tout référence à Margaret THATCHER, je faisais référence à TRUMP, les faits alternatifs. Pour dire justement que vous étiez dedans avec votre lecture alternative des faits. CHURCHILL, il n'a pas dit « falsifié », il a dit « trafiqué », cela revient un peu à la même chose.*

Concernant le Département, le fait que nous ayons deux vice-présidents pessacais devrait quand même suffire, je pense, à défendre les intérêts de Pessac auprès du Département. Si cela ne suffit pas, sincèrement, je ne sais pas à quoi vous servez, Monsieur et Madame ! Ce serait quand même dommage que vous ne puissiez pas faire valoir les intérêts des Pessacais en étant deux vice-présidents. Quelle est la Ville qui peut s'enorgueillir d'avoir deux vice-présidents au Département ? Pas beaucoup.

Concernant le fait que les Pessacais s'adressent aux services municipaux liés à l'enfance, ils n'ont pas le choix. C'est votre appréciation. C'est vraiment votre appréciation. Je vous rappelais tout à l'heure que nous avons une discussion avec Madame la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale, Madame HÉBRARD dans mon bureau avec la présence d'ailleurs de Monsieur MAGES, mais qui n'est pas encore arrivé. Et cette réunion nous a permis de voir quelque chose que j'ignorais. C'est-à-dire que la Ville de Pessac est une Ville qui offre en proportion de ses effectifs scolarisés, un nombre de places qui sont utilisées par les Pessacais, qui est plus élevé, en proportion, que dans la totalité des autres villes du département. La totalité des autres villes du département. Nous avons 25 % de places le mercredi. Donc 25 % de nos effectifs scolarisés qui trouvent une place le mercredi dans nos accueils de loisirs. C'est un taux qui a frappé, mais dans le bon sens du terme, Madame la DASEN hier, dans mon bureau. Et 25 %, cela veut dire que nous avons effectivement, une qualité de service plébiscitée par les Pessacais. Pourquoi n'iraient-ils pas demander aux autres collectivités d'avoir un aussi grand nombre de places à proportion justement des effectifs de chaque Ville ?

À Pessac, c'est une tradition, certes, que nous avons cultivée, la proportion est bien plus élevée que celle que nous avons rencontrée en 2014 en arrivant. Nous la poursuivons. Et les effectifs tels qu'ils sont présents à Pessac, sont la traduction de la reconnaissance de la qualité en même temps, en disant que, même si vous avez beaucoup dénoncé et encore aujourd'hui le fait que nous ayons augmenté les tarifs il y a deux ans de cela, mais en dépit de cela, nous avons les tarifs qui derrière, en dehors de ceux de Mérignac, sont les plus bas de la Métropole. Il n'y a que ceux de Mérignac qui sont les plus bas que les nôtres.

Donc c'est aussi la reconnaissance d'un rapport qualité/prix, en quelque sorte. C'est quelque chose, dont moi, je me réjouis, car cela nous permet d'offrir aux Pessacais les capacités

d'accueil de leurs enfants qui sont aujourd'hui plébiscitées et qui sont en augmentation. Donc c'est quelque chose dont nous pouvons féliciter les services de la Ville, et nous ne manquons pas de le faire. Et c'est quelque chose qui doit être poursuivi et que nous poursuivrons. Voilà, on ne va pas aller plus loin et nous allons passer au vote. Ah ! mais pour le vote il faut que je quitte la salle.

Madame PAVONE déclare : « *Donc il me revient la responsabilité de faire voter cette délibération qui a été présentée par Monsieur le Maire. Donc je vous propose de soumettre au vote le compte administratif 2023. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci.* »

Délibération votée DEL2024_031

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le compte administratif de la Ville de Pessac pour l'exercice 2023 – budget principal – a été arrêté le 31 décembre 2023.

Après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2312-1,
Vu la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite loi ATR,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2023,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,
Vu le document et les annexes jointes,

Considérant la présentation du document de synthèse joint,

- d'approuver le compte administratif 2023 et de constater la parfaite concordance des résultats avec ceux du compte de gestion ;
- d'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2023 aux montants suivants pour le budget principal :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	70 049 789,12	G	78 614 057,56
	Section d'investissement	B	18 594 212,18	H	11 119 108,05
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 727 243,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 706 775,15 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	90 350 776,45	= G+H+I+J	98 460 409,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 098 922,52	L	11 008 148,65
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 098 922,52	= K+L	11 008 148,65
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	70 049 789,12	= G+I+K	87 341 301,16
	Section d'investissement	= B+D+F	23 399 909,85	= H+J+L	22 127 256,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	93 449 698,97	= G+H+I+J+K+L	109 468 557,86

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Ne prend pas part au vote : Franck RAYNAL

Madame PAVONE déclare : « *Nous allons pouvoir faire revenir Monsieur Le Maire et commencer la délibération suivante* »

aff n° DEL2024 032 Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement relatif au budget principal - Décision

Madame GRONDIN déclare : « *Merci Benoit. Monsieur Le Maire, chers collègues. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le résultat constaté lors du compte administratif 2023 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2024. Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter, en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.*

À noter qu'il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement en 2023, il est à hauteur de 8,5 millions d'euros auxquels on doit rajouter le résultat cumulé de 2022 d'un montant de 8,7 millions d'euros. Ce qui nous donne un résultat cumulé en fonctionnement affecté de 17,3 millions d'euros.

Concernant la partie investissement, nous faisons le même calcul. Entre les dépenses et les recettes 2023, ce qui nous amène à un déficit de 7,4 millions pour l'exercice 2023 auxquels on rajoute le résultat reporté de 2022 de -1,7 million d'euros. Ce qui nous donne un déficit cumulé de 2022 et de 2023 de 9,2 millions d'euros auxquels on rajoute les restes à réaliser 2023 donc +3 millions et + 11 millions d'euros. Ce qui nous donne un besoin de financement de : 1,2 million d'euros que l'on peut arrondir à 1,3 million d'euros.

Donc au final, l'affectation du résultat, les 17,3 millions d'euros, se fait de la façon suivante :
La couverture de notre besoin en financement d'investissement qui avec les reports recettes et dépenses, s'élève à : 1,3 million d'euros.

Nous avons fait le choix d'affecter :

- 6 millions d'euros en fonctionnement ;
- 10 millions d'euros en investissement.

Je vous propose de passer au vote. »

Monsieur Le Maire déclare : « Que des demandes d'expression. Non, laissons s'exprimer la démocratie locale ! Alors, est-ce qu'il y a une demande d'intervention ? Non. Tout est clair. Donc nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Donc l'opposition. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Parfait. Adopté. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_032

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat constaté lors du compte administratif 2023 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2024.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut l'affecter, en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 approuvés précédemment,

Considérant que le résultat de clôture du budget principal se présente comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT RÉSULTAT À AFFECTER	
Budget principal	
Résultat de l'Exercice 2023	8 564 268,44 €
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (002 du CA)	8 727 243,6 €
Résultat de clôture de l'Exercice affecté (résultat brut)	
Excédent A1	17 291 512,04 €
Déficit A2	

Besoin ou Excédent de financement de la Section Investissement	
Résultat de la Section Investissement 2023	-7 475 104,13 €
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (001 du CA)	- 1 706 775,15 €
Résultat comptable cumulé	- 9 181 879,28 €
Excédent R 001	

Déficit D 001	- 9 181 879,28 €
Reports de Dépenses d'Investissement 2023	3 098 922,52 €
Reports de Recettes d'Investissement 2023	11 008 148,65 €
Solde des restes à Réaliser	7 909 226,13 €
Besoin réel de Financement N	- 1 272 653,15 €

Affectation du Résultat de la Section Fonctionnement 2023 (A1)	
Résultat excédentaire N	17 291 512,04 €
Couverture du Besoin Réel d'Investissement N (Recette budgétaire au compte 1068)	1 272 653,15 €
Solde reporté en Section d'Investissement N+1 (Recette budgétaire au compte 1068)	10 018 858,89 €
Solde reporté en Section Fonctionnement N+1 (Au compte R 002)	6 000 000 €
Solde d'exécution d'Investissement N-1 (Au compte D 001)	9 181 879,28 €

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n° DEL2024 033 Exercice 2024 - Budget primitif - Examen et adoption

Madame GRONDIN déclare : « *Merci, Benoit. Monsieur le Maire, chers collègues. Il me revient de vous présenter le budget primitif 2024. Un budget que je qualifierai de rigoureux, ambitieux et vert. Alors rigoureux, car, depuis le début du mandat nous avons dû traverser plusieurs crises : sanitaire, guerre, inflation, envol des prix de l'énergie, aléas climatiques. Et à chaque fois, nous avons pu y faire face en étant présents auprès des Pessacais, des acteurs locaux, des plus fragiles grâce à nos efforts de gestion, à la maîtrise rigoureuse de nos dépenses et de nos recettes.*

Nos efforts de gestion depuis 2014 nous ont permis de consolider une situation financière solide, nous permettant aujourd'hui de maintenir nos ambitions dans un contexte encore plus contraint, tout en n'augmentant pas nos taux d'imposition communaux pour la 12^e année consécutive.

Donc un budget ambitieux, car nous poursuivons le programme sur lequel nous nous sommes engagés avec notamment la sortie de terre de deux grands projets que sont la piscine Cazalet et l'école Georges Leygues, mais aussi le lancement des études de conception de la future Maison de la musique et des arts de Pessac. Sans oublier le maintien de nos nombreux services municipaux, le soutien aux associations, au CCAS. Et à l'ensemble des travaux lancés en faveur de la transition écologique concernant les bâtiments municipaux, les écoles ou encore la végétalisation de l'espace public.

Et enfin, un budget vert, car, comme vous le savez, la Ville de Pessac s'est dotée d'une méthodologie de budget vert depuis trois ans maintenant, lui permettant d'irriguer la transition écologique tant dans ses aspects environnementaux que sociétaux dans toutes les actions municipales, en investissement et en fonctionnement. Aujourd'hui, nous allons plus loin en engageant la Ville dans des trajectoires durables telles que, par exemple, l'atteinte de la neutralité carbone, la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, mais aussi le renforcement de la cohésion sociale.

Donc ce budget est la traduction des ambitions portées par la majorité municipale et les valeurs qui nous anime.

Le budget total est de : 143,2 millions d'euros dont :

- 85,4 millions d'euros en dépenses de fonctionnement ;*
- 57,8 millions d'euros en dépenses investissement.*
- Et un programme pluriannuel d'investissement à + 120 millions d'euros de dépenses d'équipement.*

Donc je vous propose une présentation en deux parties :

Une première partie dans laquelle je vous présenterai les grandes lignes du budget primitif 2024, l'évolution des dépenses et des recettes que ce soit en fonctionnement et en investissement. Ainsi que l'évolution de la dette et je conclurai avec la présentation du PPI. Puis, une deuxième partie dans laquelle je vous présenterai l'évaluation verte du budget et les trajectoires durables de la Ville.

Le budget primitif de la Ville 2024, il s'articule autour de quatre axes prioritaires qui avaient été présentés lors du rapport d'orientations budgétaires. Donc je les représente rapidement :

- Mieux vivre la vie ensemble,*
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité,*
- L'adaptation et la lutte contre le réchauffement climatique,*
- La promotion d'un mode de production et de consommation durable.*

Donc ce budget 2024, il va permettre de financer un grand nombre d'actions que vous pouvez visualiser sur l'écran. Nous retrouvons les différentes actions dans différents domaines. Nous avons le secteur de l'enfance, de la jeunesse et de la culture. On va retrouver la restructuration de l'école Georges Leygues, la végétalisation des cours d'école, la Maison de la musique et des arts. De toute façon, ce sont toutes les actions que je reprendrai au fil de la présentation. J'avoue que l'on ne voit pas grand-chose. Donc de nombreux projets, comme vous pouvez le voir. Comment se financent-ils ? Nous retrouverons ces projets dans le PPI.

- Concernant les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 70,8 millions d'euros, soit une augmentation de -1 % par rapport au BP 2023. Donc cela traduit une gestion rigoureuse et nous permet une évolution de nos dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation comme stipulée dans la loi finances.

Nos efforts d'économie au quotidien nous permettent notamment de maintenir l'augmentation de la subvention du CCAS faite fin 2023 - on rappelle - + 150 000 euros. Ce qui nous amène à une subvention de + 6 millions d'euros pour 2024. Et d'augmenter les subventions aux associations de 119 000 euros, ce qui n'est pas négligeable. Ce qui explique en partie les 4,6 % concernant les charges de gestion courante que l'on voit sur le schéma.

Concernant les autres charges. Les charges de personnel sont contenues avec une évolution limitée à +0,6 %, le montant total étant de 34 millions d'euros.

Concernant les charges générales. Elles sont, elles, en baisse de 4,2 %. Cela s'explique essentiellement, comme vous le savez déjà, par la baisse des coûts de l'énergie, mais cette baisse a été modérée par les nouveaux coûts liés aux contrats d'assurance de la piscine Cazalet et de l'école Georges Leygues.

Concernant les atténuations de produits, c'est-à-dire attribution de compensation, fonds de péréquation, les dépenses sont stables.

Concernant les autres charges, on va être un peu surpris, on voit une augmentation de +1 413 %, au final c'est une enveloppe de 1 million d'euros. C'est l'obligation faite par la mise en place de la N57 de provisionner systématiquement tous les risques de contentieux.

Nous les avons approvisionnés à hauteur de 340 000 euros pour l'urbanisme et 11 000 euros pour les créances douteuses. Mais c'est aussi l'inscription des charges financières qui vont augmenter, suite à la prévision de mobilisation de nouveaux emprunts sur 2024.

Ce que l'on peut dire sur les dépenses réelles de fonctionnement que c'est une évolution des dépenses de fonctionnement contenues qui permet le financement de nouvelles actions et notamment l'augmentation des subventions au CCAS et aux associations.

Dans la slide suivante, nous avons un focus sur les activités du CCAS. Pour rappel, le CCAS, ce sont 11 structures Petite enfance : 80 000 repas livrés. Plus de 40 000 heures réalisées par le service d'aide à domicile pour plus de 300 bénéficiaires. Plus de 1 100 heures réalisées par SOS Dépannage. Une résidence autonomie de 43 logements. Une maison de l'accompagnement et un accompagnement actif des personnes en difficulté.

Une subvention du CCAS qui est passée de 4,9 millions d'euros en 2014 - on peut le voir sur la slide suivante - à 5,2 millions d'euros en 2019, pour être à 6 020 000 euros aujourd'hui.

Donc une Ville toujours présente au côté des plus fragiles, qui maintient la qualité des services et qui lutte contre les inégalités.

- Concernant les recettes réelles de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement en hausse de 3,4 % par rapport à 2023, pour un montant total de 78,2 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique principalement par les produits fiscaux. Comme vous le savez, l'État a revalorisé les bases fiscales de 3,9 %, revalorisation basée sur l'inflation, ce qui nous donne un montant de 62,7 millions d'euros.

À noter que nous prévoyons par contre, une baisse de 20 % des droits de mutation, puisque la baisse continue, soit un montant estimé à 2,8 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros réalisés au CA 2023.

Concernant les dotations et subventions à hauteur de 11.9 millions d'euros. Elles sont en augmentation de 4,4 %. Augmentation principalement due à l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

Les produits de services sont en baisse de 4 %. Cela s'explique par le fait que suite à la baisse du coût des énergies, les remboursements des fluides de tiers à la Ville vont automatiquement baisser. Ce sont essentiellement les redevances du CCAS et autres tiers liés par des baux avec la Ville.

Nous avons également une baisse des recettes de transport des collégiens suite à la décision de Bordeaux Métropole de confier les transports collèges à TBM.

Et concernant les produits de service de l'enfance, elles sont en légère hausse du fait des prévisions de hausse de la fréquentation des structures. C'est ce que l'on disait tout à l'heure, surtout le mercredi avec les augmentations de 5 % des heures d'accueil, par exemple, soit + 140 000 euros sur l'année.

Concernant les autres produits à hauteur de 900 000 euros, nous observons une baisse de 4 %. Cela est dû à la perte de loyers suite au déménagement de la trésorerie et de la CPAM qui sera un peu compensée par la redevance sur les repas tiers du délégataire de la restauration collective.

Donc des recettes de fonctionnement en augmentation. Augmentation due principalement à la revalorisation des bases fiscales, alors même que la Ville n'a pas, elle, augmenté ses taux d'imposition depuis 2014.

- Concernant les dépenses réelles d'investissement

Malgré un contexte économique contraignant notamment avec l'inflation qui renchérit le coût de certains projets, nous maintenons l'ambition que nous portons pour la Ville et les Pessacais avec un haut niveau d'investissement pour cette année 2024.

Comme cela a été dit lors du débat d'orientations budgétaires, nous arrivons en cette 4^e année de mandat, à nos fameux pics d'investissement. Donc pics qui traduisent la réalisation de nouveaux projets. Car, comme cela a déjà été dit lors de la présentation du CA, les projets d'investissement ont toujours une phase d'études de conception qui prennent quelques années avant d'être réalisés et donc soldés financièrement.

C'est pourquoi pour le BP 2024 nous sommes sur un montant total de 45 millions d'euros qui représente un haut niveau d'investissement. Ce montant comprend aussi bien les dépenses

d'équipement à hauteur de 40,5 millions d'euros. On retrouve bien évidemment : l'école Georges Leygues, la piscine Cazalet, les travaux de végétalisation des espaces publics et cours d'école, travaux et maintenance de l'éclairage public, travaux de rénovation des écoles et bâtiments publics, la rénovation du skatepark, la rénovation de la Maison municipale du Monteil, la dépollution du site Cazalet. Et d'autres travaux, bien évidemment.

Les restes à réaliser de 2023 à hauteur de 3,1 millions d'euros. Et le remboursement de l'emprunt à hauteur de 1,4 million d'euros.

Donc au-delà de nos engagements en termes d'équipements publics, nous poursuivons nos efforts d'investissement pour l'amélioration des consommations énergétiques de nos bâtiments.

- *Concernant les recettes réelles d'investissement*

Elles sont estimées pour le BP 2024 à hauteur de 4,4 millions d'euros. Donc on retrouve les dotations et subventions à hauteur de 3,2 millions d'euros. Pour rappel comme chaque année, seules les subventions notifiées sont prises en compte dans le budget. Bien entendu, il y a d'autres demandes de subventions qui sont en cours et qui viendront s'ajouter en cours d'année.

Les cessions à hauteur de 200 000 euros. Cela concerne la cession du site de la Paillère pour un montant de 168 000 euros et des cessions diverses de matériels à hauteur de 35 000 euros.

Et les restes à réaliser hors emprunts de 1 million d'euros.

À ces recettes s'ajoute notre capacité d'autofinancement qui s'élève à 11,8 millions d'euros, c'est-à-dire le solde que nous avons pu dégager de notre budget de fonctionnement pour permettre le financement de nos investissements. Notre capacité d'autofinancement se compose de notre épargne brute à hauteur de 7,4 millions d'euros plus le résultat reporté de 2023, comme nous l'avons vu tout à l'heure, à hauteur de 6 millions d'euros auxquels on retranche les mouvements d'ordres de 1,6 million d'euros, soit un virement en section d'investissement de 11,8 millions d'euros.

Pour compléter ce financement de nos investissements, nous devons emprunter pour financer la totalité de nos dépenses d'investissement, la mobilisation de l'emprunt pour le budget 2024 est estimé au total à 24,6 millions d'euros. Il est composé des deux emprunts contractés en 2023 à hauteur de 10,5 millions d'euros et qui seront mobilisés sur l'année 2024. Notre emprunt Intracting à hauteur de 500 000 euros pour l'année 2024, emprunt dédié aux relamping LED. Et un nouvel emprunt prévisionnel de 14,1 millions d'euros à souscrire en 2024.

Donc au regard de notre bonne santé financière, de notre encours de dette actuelle faible, soit une dette par habitant de 152 euros en 2023 contre une moyenne nationale comme nous l'avons rappelé tout à l'heure, de 1 344 euros par habitant, nous pouvons avoir recours à l'emprunt de façon mesurée et raisonnable, le tout, en restant garant de la situation financière de la Ville à long terme et en préservant le contribuable pessacais par le maintien de notre engagement à ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Donc, en termes d'équilibre budgétaire, au final, vous avez à l'écran, la façon dont est équilibré le budget. On retrouve le schéma avec les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'autofinancement et l'emprunt. Donc je ne vais pas redétailler puisque nous venons de le faire.

Pour conclure sur le budget primitif 2024, budget rigoureux, ambitieux et vert qui répond aux besoins des Pessacais, aux associations et aux plus fragiles. Des efforts de gestion qui nous permettent de maintenir des services municipaux nombreux et de qualité, et ce, malgré un contexte difficile. Et surtout, un budget qui nous permet de réaliser nos engagements, de préparer l'avenir sur le volet social et environnemental sans augmenter la pression fiscale sur les propriétaires pessacais.

- *Concernant notre plan pluriannuel d'investissement*

Comme j'ai pu vous le dire, il s'élève à plus de 120 millions d'euros. Nous retrouvons donc nos sept thématiques. Sur la slide suivante, nous pouvons voir l'évolution des dépenses de ce plan pluriannuel d'investissement. On retrouve nos deux pics en termes d'investissement qui sont sur les années 2024 et 2025.

Donc le montant des dépenses par thématique est le suivant sur les slides suivantes. Je vais vous faire un résumé, je pense que de toute façon, ce n'est pas forcément super visible.

- *Concernant la thématique « Nature cadre de vie »*

Nous sommes sur 10,8 millions d'euros sur le mandat, dont 5,4 millions d'euros sur 2024. On retrouve les enveloppes pour la végétalisation des espaces publics à hauteur de 500 000 euros. L'aménagement naturel du Pontet à 400 000 euros. Ou encore la dépollution du site de Cazalet à 4 millions d'euros.

- *Sur la thématique « Énergies, climat »*

Elle s'élève à 11,6 millions d'euros pour le mandat, et de 2,5 millions d'euros sur 2024. On retrouve une enveloppe de 1,3 million d'euros pour des travaux de performance énergétique de nos bâtiments municipaux ainsi que le schéma d'aménagement nocturne à hauteur de 500 000 euros.

- *Concernant la thématique « enfance, jeunesse, culture »*

Elle s'élève à 38,5 millions d'euros pour le mandat, et 13,2 millions pour 2024. Il y a bien évidemment la restructuration de l'école Georges Leygues à hauteur de 10,4 millions d'euros, l'enveloppe rénovation des écoles à hauteur de 1,8 million d'euros et des études de conception de la musique et des arts de 500 000 euros.

- *Concernant la thématique sport,*

On est à 36,8 millions d'euros pour le mandat, avec 13,9 millions d'euros en 2024. On retrouve bien évidemment la piscine Cazalet à hauteur de 12,5 millions d'euros, le plan tennis à hauteur de 300 000 euros ou encore la rénovation du skatepark à hauteur de 800 000 euros.

- *Concernant la thématique proximité et participation sécurité,*

Nous sommes à hauteur de 3,9 millions d'euros sur le mandat dont 1,5 million d'euros en 2024, avec la rénovation des maisons municipales à 900 000 euros et le budget participatif à hauteur de 400 000 euros. Après, nous avons les équipements courants et fonciers, donc 17,5 millions d'euros sur le mandat, soit 2,9 millions d'euros en 2024 pour tous les travaux de maintenance des équipements et la thématique numérique à 6,9 millions d'euros, donc attribution essentiellement composée et attribution de compensation à Bordeaux Métropole à hauteur de 1,2 million d'euros.

Concernant la deuxième partie, je vais vous présenter le budget vert et les trajectoires durables. Comme j'ai pu le dire précédemment, le budget reflète les ambitions portées par la majorité municipale et les valeurs qui nous animent et agir pour la transition écologique et solidaire est un marqueur fort de notre politique municipale. Le travail effectué depuis maintenant trois ans sur le budget vert nous permet de définir des trajectoires afin de répondre à la fois à l'ensemble des besoins des Pessacais, de préparer l'avenir tout en préservant nos équilibres et en le faisant de manière la plus vertueuse en termes d'enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux. Je ne vais pas revenir en détail sur notre méthodologie de budget vert qui vous a déjà été présentée en Conseil Municipal. Juste rappeler que la Ville de Pessac a collaboré avec l'AFNOR pour la mise en place d'une méthodologie de budget vert qui s'appuie sur un standard universel, celui des dix-sept objectifs de développement durable définis par l'ONU. Cette méthodologie innovante sans angle mort, contrairement au budget climat ou carbone, permet de prendre en compte tous les enjeux de la transition écologique, climat, biodiversité, social. Ainsi cette évaluation nous permet de mesurer comment toutes les actions municipales contribuent ou pas aux objectifs de développement durable, d'en dégager les bonnes pratiques et aujourd'hui d'en définir des trajectoires durables. Je vais vous présenter l'évaluation verte du budget 2024, puis je vous présenterai les trajectoires durables.

- *Concernant le budget vert*

Cette quatrième édition du budget vert montre des résultats significatifs et des axes de progrès mobilisateurs. Concernant nos dépenses de fonctionnement, nous obtenons ce que vous pouvez voir à l'écran, le graphique, donc l'évaluation avec les dix-sept ODD. Comme

vous pouvez le constater, nos dépenses de fonctionnement contribuent fortement à notre finalité de mieux vivre la vie ensemble qui est en rose. Nous sommes, bien évidemment, sur la dimension sociale. Concernant l'évaluation de notre plan pluriannuel, donc les dépenses d'investissement. Sur l'écran, on constate que les contributions aux finalités climat et biodiversité sont pour le coup plus importantes. Ces résultats sont cohérents avec les compétences obligatoires d'une collectivité comme une Ville, notamment au regard de l'ensemble de nos compétences sur le volet éducatif et social. Cette évaluation verte de dépenses constitue en quelque sorte une photographie instantanée des contributions de la Ville aux ODD. Elle constitue avant tout un outil au service de notre ambition de transition écologique, elle nous permet d'avoir une vision à court, moyen et long terme et ainsi préparer l'avenir, notamment sur nos besoins énergétiques.

Quelles sont ces fameuses trajectoires durables ? Voilà ce que cela peut donner. On ne va pas s'attarder sur cette diapo, mais c'est pour vous montrer le travail qui est fait. En gros, visuellement ce que vous pouvez voir, c'est que nous retrouvons nos quatre finalités. En un, mieux vivre la ville ensemble, en deux, la nature et les biodiversités, en trois le climat et en quatre, nos modes de production et de consommation responsable. Cela n'a pas changé, ce sont nos finalités qui regroupent les dix-sept ODD. Pour chaque finalité, nous avons défini des engagements avec des objectifs à atteindre. C'est ce que nous voyons en couleur et avec les indicateurs en jaune. Nous avons fait des slides pour chaque finalité qui permettent de mieux voir ce qui est affiché à l'écran. Je ne rentrerai pas dans tout le détail, je vais essayer d'être synthétique et claire.

La finalité numéro 1, mieux vivre la ville ensemble. Elle se décline en quatre engagements et huit cibles. Le premier engagement est de renforcer la cohésion sociale et la solidarité qui est mesuré par la part des logements sociaux de la commune à maintenir à plus de 30 %, contenir le taux de pauvreté monétaire sur la commune en dessous des 13 % et réduire le taux de précarité énergétique dans les logements à 5 %. Ce sont nos trois indicateurs que nous évaluerons chaque année pour voir les trajectoires jusqu'à 2026 et autres. Il y a une petite subtilité, c'est que là où vous voyez le logo de la Ville, donc le premier par exemple, ça veut dire que c'est la Ville qui a la main sur cet indicateur et donc on agit et on fait évoluer cet indicateur, on va dire, avec nos compétences. Quand vous voyez le panneau entrée de Ville, on parlera du territoire de Pessac où on est contributeurs à côté d'autres acteurs. Mais il nous paraissait important de mettre cet indicateur qui est parlant et qui parle à plusieurs acteurs locaux. Concernant le deuxième axe, développer les mobilités douces. On le mesurera avec le baromètre des villes cyclables. Aujourd'hui, nous sommes à la note D, l'objectif est de tendre vers la note A d'ici 2030, en augmentant notamment le kilométrage d'itinéraire cyclable, puisque nous le mesurons. C'est d'arriver à 50 kilomètres en 2030 et de tendre vers 18 % des déplacements quotidiens réalisés en vélo d'ici 2030. Concernant l'engagement numéro 3, agir pour l'épanouissement individuel et collectif, nous allons prendre comme indicateur, l'indicateur de développement humain à mesurer. C'est un indicateur statistique qui est utilisé au niveau international pour comparer les pays et qui a pu être calculé, par exemple, à l'échelle communale en Île-de-France. Il prend en compte trois dimensions que sont la santé, l'éducation, le niveau de vie. C'est un indicateur de l'INSEE qui sera mesuré sur la période 2023-2024 et qu'il conviendra de suivre sur les années suivantes. Enfin le quatrième engagement pour cette finalité, qui est de promouvoir une citoyenneté active et innovante. Augmenter le nombre de signataires de notre charte, agenda 2030 qui concerne les habitants, les associations et les entreprises. Concernant la finalité numéro 2, nature et biodiversité, elle se décline en quatre engagements et sept cibles. Le premier engagement, lutter contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols. Comment on va suivre cet engagement ? On va le suivre par l'objectif qui est moins de 50 % d'artificialisation nette d'ici 2030, c'est l'indicateur officiel de la loi ZAN et par l'indicateur qui permet de mesurer les surfaces désimperméabilisées ou végétalisées. L'objectif est d'augmenter ces surfaces sur le territoire. C'est en faisant la végétalisation de nos cours d'école, des espaces publics, etc. L'engagement numéro 2, maintenir et renforcer la biodiversité en Ville, comment on va le mesurer ? Par le calcul et le suivi de l'empreinte biodiversité. C'est une nouveauté. Cette empreinte est mesurée par la méthode globale biodiversity score. C'est la Caisse des dépôts et consignation qui pourra faire cela pour les

collectivités. C'est quelque chose de nouveau qui n'est pas encore mis en place, c'est un score qui permet d'établir un lien entre l'activité économique et les principales pressions sur la biodiversité. Cela revient à établir en fait un lien quantitatif entre les activités directes de la Ville et les impacts sur la biodiversité. Nous aurons aussi le suivi de la biodiversité par la mesure de l'indice de biodiversité locale qui permet de mesurer la biodiversité à l'échelle d'une parcelle. Pareil, c'est un indicateur qui est mis en place par la Caisse des dépôts et consignations qui permet de voir comment évolue la biodiversité sur un site. Nous mettrons quatre sites en test, une forêt, un parc, une place urbaine et une cour d'école. Nous allons mesurer chaque année l'évolution de la biodiversité sur ces parcelles. Enfin, augmenter les surfaces naturelles protégées. Aujourd'hui, sur le territoire de Pessac, nous avons 18,27 % du territoire qui est classé en forêt et en milieu semi-naturel par l'indice européen Corine LAND COVER. L'objectif est d'augmenter ces surfaces. Agir en faveur de la cause animale. On va tendre vers 75 % de la charte, une Ville pour les animaux en 2026. C'est la charte proposée par l'association L214. Aujourd'hui, nous avons réalisé 50 % des actions de cette charte, l'objectif est de réaliser 75 % des actions de cette charte d'ici 2026. Enfin, lutter contre le gaspillage et les sources de pollution des eaux. L'objectif est de baisser la consommation des équipements municipaux de 50 % en 2030 par rapport aux consommations de 2010. Si on passe à la finalité climat, elle se décline en trois engagements et six cibles. Premier engagement, atteindre la neutralité carbone en 2050, c'est notre bilan carbone, réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre de la Ville d'ici 2030 et également tendre vers les deux tonnes par habitant en 2050. C'est un objectif partagé sur le territoire. Le deuxième engagement, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, donc baisser de 30 % la consommation d'énergie des bâtiments municipaux en 2030 par rapport à 2018 et baisser 30 % la consommation d'énergie des bâtiments du territoire en 2030 par rapport à 2018.

Et enfin l'engagement 3, valoriser et développer les énergies renouvelables. Notre objectif sera de produire de l'énergie renouvelable à hauteur de 33 % de notre consommation totale en 2030 par rapport à 2018, mais également de produire de l'énergie renouvelable pour le territoire, donc pour les particuliers, l'entreprise. Ça peut se traduire, par exemple, par l'installation des panneaux photovoltaïques au Bourgaillh et un réseau de chaleur. Enfin la dernière finalité, mode de production et consommation responsable. Elle se décline en trois engagements et cinq cibles. Premier engagement, encourager le recyclage et le réemploi des matériaux. Notre objectif est de diminuer la quantité de déchets ménagers ou assimilés produits. C'est un objectif qui est par Bordeaux Métropole, on attend le chiffre qui nous donne la part sur Pessac. La demande a été faite, ça ne doit pas tarder à arriver. Notre objectif est de contribuer aux côtés de Bordeaux Métropole pour diminuer ce chiffre. Le deuxième engagement, tendre vers le 100 % bio et local pour une alimentation saine et durable. Donc atteindre 100 % de la part des cantines respectant les critères Egalim d'ici 2026, on y est déjà. Atteindre 60 % des achats alimentaires durables en 2026, dont 50 % de bio. On le fait aussi avec notre contrat de délégation de service public. Et enfin, exploiter 100 % des terres agricoles du territoire d'ici 2040. Aujourd'hui, 10 % de terres classées dites agricoles sont sur notre territoire. L'objectif est d'amener l'exploitation de 100 % de ces 10 %. Et enfin, systématiser l'approche écoresponsable sur 100 % des dépenses publiques, donc tendre vers 100 % de nos marchés publics intégrant des critères sociaux et environnementaux d'ici 2026, c'est le bilan du SPASER. Ce sera traduit par toutes les actions menées dans le cadre du SPASER.

J'en ai fini de ma présentation des trajectoires. Comme on peut le voir, c'est un travail de longue haleine qui a mobilisé l'ensemble des services et des élus. Je tiens également à souligner le travail fait en collaboration avec l'AFNOR et aussi METAPOLIS. Nous sommes à ce jour la seule Ville, je dis bien la seule Ville, à produire un tel travail, que ce soit au niveau de la méthodologie, que des trajectoires durables. Certes, il reste des éléments à compléter, mais nous avons construit un modèle cohérent et innovant et je pense qu'on peut se féliciter d'un tel travail du rendu un peu moins visible sur les supports. Mais ça va nous permettre aussi de rendre visible l'ensemble de nos actions en faveur de la transition écologique et solidaire qui sont portées par nos nombreux plans, plan sobriété, plan vélo. Je remercie chaleureusement l'ensemble des services pour le travail effectué, donc Marie-Caroline

VERMAUT ici présente et ses équipes, ainsi qu'Yvan BRÉGEON et ses équipes. Un grand merci pour tout ce travail, que ce soit le budget primitif ou le budget vert. Je vous remercie et je reste à votre disposition pour les questions. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup Stéphanie. C'est vrai que c'est une présentation un peu exigeante, mais ça a été rapide. Ce n'est pas simple de présenter tout ce que nous avons voulu faire. Je vous rappelle simplement que cela fait trois ans que nous travaillons sur les objectifs du développement durable de l'ONU. C'est une méthodologie que nous créons, alors pas tout seuls, mais que nous avons créée depuis trois ans. Autant cela pouvait être intéressant en terme statique, c'est-à-dire de constat, autant il nous fallait, pour pouvoir établir justement une dynamique budgétaire et une dynamique de l'ensemble de nos politiques publiques, puisque le budget soutient les politiques publiques. Il convenait que nous puissions établir les trajectoires, c'est-à-dire des objectifs. Alors certes, les objectifs peuvent tout à fait être discutés, parce qu'ils sont discutables. Ils font l'objet de choix, ils ont fait l'objet de discussions qui ont commencé il y a plus de deux ans avec l'ensemble des élus de la majorité et avec un certain nombre de chefs de service et de directeurs de la collectivité. C'est une démarche qui s'appuie aussi sur une expertise externe, des expertises externes, ainsi que Stéphanie l'a mentionné, que ce soit l'AFNOR, que ce soit METAPOLIS qui nous a aidés sur le sujet. Ça pourra sans doute encore évoluer, ça pourra sans doute encore être amélioré. Mais nous souhaitons, pour illustrer la démarche budgétaire, pouvoir s'appuyer sur ce qui fait l'ossature fondamentale de nos politiques publiques. Certes, on le disait tout à l'heure et on a eu des débats sur ce que devait être la contribution de la Ville à l'éducation, au sport, à la culture, à l'action associative, etc. Ce qui nous importe fondamentalement, c'est de créer un avenir durable. Comment mesurer cet avenir durable ? C'est toute la question qui nous est posée en permanence. C'est comment pouvons-nous établir les critères de choix dans les politiques publiques ? Les ODD tels qu'on les a menés depuis maintenant quelques années font partie des critères possibles. Vous aviez proposé dans votre campagne électorale d'autres modalités, des budgets climat, des dispositions spécifiques qui nous semblaient être trop partielles.*

D'ailleurs, la plupart des collectivités et ce n'est pas une critique parce qu'on est tous en train de réfléchir à la manière dont on peut favoriser la démarche politique publique, mais la plupart des collectivités qui se sont engagées dans cette démarche-là ont laissé de côté les critères, en tout cas les méthodes qui étaient trop partielles, qui étaient sans doute très satisfaisantes d'un point de vue technique, mais qui embrassaient trop peu d'éléments de l'ensemble des politiques publiques. Notre ambition est plus vaste. Elle est à cet égard tout à fait et je l'admets expérimentale. Nous ne prétendons pas aujourd'hui avoir la meilleure méthode, nous pensons que c'est une méthode sur laquelle nous avons beaucoup travaillé, pas seuls encore une fois, et sur laquelle d'autres collectivités comme Strasbourg pour les ODD, pour les budgets verts fondés sur les ODD, Strasbourg est une collectivité avec laquelle nous sommes en partenariat sur ce travail-là à travers notamment la contribution de l'AFNOR. Et nous sommes convaincus que pour avoir des démarches qui soient reproductibles en termes de méthode, il convient de s'appuyer sur des éléments qui sont partagés par le plus grand nombre. Quel élément autre que les ODD définis par l'ONU peut être partagé par le plus grand nombre ? Il n'y en a pas. C'était la base de notre raisonnement. Nous avons, et je fais appel aux souvenirs pas forcément très anciens, mais des présentations budgétaires que nous avions auparavant. Nous avons des présentations budgétaires où chaque adjoint avait une part de présentation de tout ce qu'il avait fait, alors c'était plutôt le côté administratif, tout ce qu'il avait fait dans l'année et tout ce qu'il allait faire dans l'année qui venait. C'était extrêmement fastidieux. C'était parfois concret, parfois ça ne l'était pas. C'était en tout cas très fastidieux, c'était très long, on n'en retenait pas forcément grand-chose. Nous avons décidé, pour améliorer l'information des Pessacais, de présenter une démarche globale, c'est celle qui vient d'être présentée, et sur laquelle nous reviendrons. Elle vous sera présentée à nouveau très certainement et elle sera présentée encore et encore et sans doute pour être améliorée. Et ce qui concerne la présentation de chaque politique publique portée par des délégations, nous avons, et je l'annonce ce soir, nous avons décidé de modifier la manière dont on informe le Conseil Municipal et dont on informe l'ensemble des Pessacais à

travers non pas une séance-fleuve où pendant deux heures il y a une succession de présentations de toutes les délégations, mais où à chaque conseil municipal, nous ferons un focus sur deux ou trois politiques publiques.

On vous l'annoncera, on vous donnera les documents à l'avance en commission pour que nous puissions, lors d'un débat qui ne sera pas une délibération à proprement parlé, qui sera une information et qui vous permettra d'avoir une information sur ces sujets qui ne durera pas deux heures, qui durera quelques minutes pour la présentation et sans doute quelques minutes peut-être un peu plus longues pour le débat, mais qui permettra d'avoir véritablement des sujets de fond. Parce qu'il y a plein de politiques publiques qui ne font pas l'objet de délibération spécifique et qui à cet égard ne sont pas pour autant, et ne sont pas toujours débattues, dans l'enceinte de la démocratie locale que doit être le conseil municipal. Il nous a semblé que nous pouvions là aussi expérimenter une forme de partage de l'information de nos politiques publiques et de débats qui serait un peu plus moderne et qui serait, sans doute, plus digeste, plus facile à suivre, plus facile à préparer pour vous, quand je dis pour vous, c'est pour l'ensemble des élus, pas uniquement des élus de l'opposition, vis-à-vis de la majorité également, mais qui sera également plus facile à partager pour l'ensemble des Pessacais, ceux qui nous font le plaisir de nous suivre. On sait qu'en film, ils ne sont pas très nombreux à nous suivre, ils ont la possibilité de s'y reporter par la suite. Mais en tout cas, on peut espérer que ça contribuerait à élever le niveau d'information et de contribution au débat de politique municipale. Voici la démarche, je voulais retracer et recontextualiser la démarche que nous entendons désormais engager et la présentation du budget ne peut pas être simplement une présentation budgétaire, ce doit être une présentation des politiques publiques et de ce que nous entendons faire derrière les chiffres, derrière les sommes, derrière l'argent, derrière les moyens que nous mettons au service des Pessacaises et des Pessacais. Je voulais juste mettre ça en perspective. C'est vrai que c'était sans doute un peu exigeant aujourd'hui et je vous prie vraiment d'accepter toutes nos excuses une fois de plus pour la faible qualité de la retransmission vidéo. C'est quelque chose qu'on n'avait pas mesuré, sinon on l'aurait sans doute amélioré plus tôt au vu de la participation que nous souhaitons favoriser dans le débat. On peut néanmoins en parler, nous en reparlerons et la prochaine fois, on aura des vidéoprojecteurs qui marchent. J'ouvre le débat sur le budget. »

Monsieur SAINT-PASTEUR indique : *« Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Très honnêtement, je suis un peu heurté par ce que je viens de vivre en fait. Vous dites que les objectifs sont discutables, non, on ne voit rien, on ne comprend rien. Je concède que par rapport à ce qu'est cette enceinte, ce n'est pas une réunion de service où vous faites une réunion sous PowerPoint, on est sur un débat démocratique qui doit être éclairé où les conseillers municipaux de leur place doivent pouvoir juger des éléments. C'était impossible. Il y a des choses... J'ai entendu un truc, « Orine Land Over » à un moment, on faisait écho à l'IDH, on parlait des logos qui étaient différents des panneaux de Ville. Honnêtement, je ne mets pas en question la qualité de la présentation, mais c'était incompréhensible. Ce que je vous propose, c'est libre à vous d'opérer comme vous le souhaitez, mais faites une présentation, excusez-moi d'être un peu conventionnel, peu iconoclaste, mais une présentation du budget sur lequel on débat et après une présentation et un débat différencié et sur lesquels on aura des documents dans des délais normaux. On n'est pas magnanime en nous disant que vous nous adressez les documents, c'est un droit, c'est normal que l'information soit donnée aux élus d'opposition, donc véritablement en tout cas cette première expérience, pour moi, est un échec. Je ne sais pas s'il y aura de l'audience au niveau de la retransmission qui sera faite, mais je ne considère pas être le moins bien informé de Pessac sur les enjeux de la vie locale, je n'ai rien compris. J'en suis navré, voilà ce que je voulais dire en amont. Donc pour moi, c'est impossible de débattre et de discuter de cette partie-là, je le regrette, c'était très sincèrement incompréhensible. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Très sincèrement, c'est parce que vous vous êtes trop attaché, et je pense qu'on n'aurait même rien dû présenter, rien dû proposer en projection. Vous auriez dû vous concentrer simplement sur ce que proposait Stéphanie, c'est-à-dire d'écouter ce qu'elle disait, parce que, ce qui était présenté était relativement simple. C'était*

des objectifs avec un indicateur à chaque fois. Il n'y avait pas cinquante objectifs, il devait y en avoir vingt-cinq, trente. C'était les objectifs de la trajectoire. Donc ce qui est à pêcher, c'est vraiment le fait que vous ne pouviez pas être servis par la vue de ce que vous entendiez. C'est tout. Sinon, ce qui a été exprimé n'était pas particulièrement complexe. C'était nouveau, mais ce n'était pas complexe. Par contre, j'entends parfaitement et c'est pour ça que j'ai appuyé les excuses que j'ai commencé par vous présenter sur la faible qualité de la retransmission, parce qu'effectivement, ce n'est pas lisible. Je le reconnais, ce n'est pas lisible. En plus, le contraste est trop faible, donc ce n'est pas lisible. C'est quelque chose qui aurait dû être à ce niveau-là mieux en termes de projection pour que vous puissiez la voir et à la rigueur, à partir du moment où la présentation n'est pas lisible, on aurait presque dû abandonner la projection, pour simplement faire une présentation orale. Je pense que ça aurait été mieux pour que vous y soyez mieux associés. De toute manière, vous aurez le document. Ce que je vous propose sur cette deuxième partie, qui effectivement était une partie qui se voulait novatrice et qui n'est pas à proprement parler budgétaire, c'était une illustration de ce à quoi doit servir le budget dans sa globalité. La première partie était traditionnelle, classique, budgétaire, donc on peut s'en tenir à cette partie-là et sur la deuxième partie, on vous adressera l'ensemble des documents et je propose que nous refassions une information suivie d'un débat spécifique sur ce qui concerne le budget vert et les trajectoires telles qu'on les a présentées. On a fait une première présentation, j'entends qu'elle est difficilement exploitable, les conditions dans lesquelles ça s'est passé, on le fera la prochaine fois. Je vous propose cette manière-là. Raisonsons sur la première partie, celle-ci, on considère qu'elle devrait être présentée à nouveau. »

Monsieur SAINT-PASTEUR dit : *« Je crois que notre collègue, Christel CHAINEAUD voulait intervenir également peut-être sur cette partie-là. Moi, je suis d'accord. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je ne vous empêche pas d'en parler. On y reviendra de manière à ce que personne ne soit frustrée de ce débat-là. »*

Monsieur SAINT-PASTEUR poursuit : *« Tout simplement, éviter dans l'absolu ce type de démarche. Ce qu'a dit notre collègue Michaël RISTIC est juste. Vous nous l'envoyez à 18 heures, si vous voulez garder un élément de surprise. Il y a la possibilité, on a des ordinateurs personnels, de pouvoir suivre une présentation sur nos PC en ouvrant un mail, etc. Vous l'avez fait à travers le vœu, mais là très clairement au-delà de la qualité du vidéoprojecteur, il y a trop d'informations, trop d'éléments de repère et de comparaison. L'IDH, je suis navré, ce n'est pas un élément comme ça qu'il est facile de manipuler comme ça spontanément. Ce n'est pas une réussite. Il ne faut pas non plus banaliser ce type de démarche. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Le fond du budget, en tout cas la partie vraiment réglementaire, habituelle, classique a été présentée de manière classique. Vous l'avez, on va pouvoir en débattre. Sur cette partie-là, c'est une partie, on va dire, supplémentaire. Ce n'est pas une partie qui fait l'objet de la délibération à proprement parler, c'est une partie supplémentaire destinée à éclairer l'ensemble de nos choix politiques. Vous l'avez dit, nous allons en parler, pour ceux qui le souhaitent, ceux qui ont capté un certain nombre d'éléments et je pense que certains d'entre vous y sont parvenus, donc on peut tout à fait en parler, pour les autres, nous présenterons, ne serait-ce qu'à travers la présentation justement de l'atteinte des différents critères, des différents indicateurs qui ont été présentés, on pourra reparler de la démarche. Je pense qu'il n'y a pas de souci là-dessus. »*

Monsieur SAINT-PASTEUR indique : *« Si Madame CHAINEAUD a quelque chose à dire par rapport à cette partie-là, il n'y a pas de souci particulier. Je vous propose une intervention plus classique sur le budget ».*

Madame CHAINEAUD dit : *« Juste sur cette partie-là puisque vous parlez d'en faire une autre présentation, est-ce qu'on pourrait avoir les indicateurs de façon très détaillée. Par exemple, sur le suivi de la biodiversité, vous avez parlé de quatre espaces qui seraient choisis, une cour d'école, une prairie, une forêt, etc. Comment ces quatre espaces vont être choisis ? On a quand même vingt-deux cours d'école ou vingt-six, je ne sais plus exactement. Le choix*

n'est pas anodin de l'indicateur de suivi. Comment ça va être choisi ? Est-ce qu'on aura toutes ces informations, est-ce qu'on les aura en amont et pas les découvrir en conseil municipal, pour pouvoir vraiment en discuter de façon démocratique. Ce sont effectivement des choses très intéressantes, mais complexes aussi et pas si anodines que ça. Un choix d'indicateur n'est absolument pas anodin. »

Monsieur Le Maire déclare : *« On est tout à fait d'accord et tout cela sera suivi spécifiquement. »*

Monsieur SAINT-PASTEUR indique : *« Le budget 2024 tout du moins dans sa partie classique fera l'objet de notre part de remarques et commentaires qui feront échos également à la précédente intervention que j'ai pu vous adresser sur le compte administratif. Côté recettes, la participation des Pessacais sera de nouveau en hausse, c'est le cap symbolique des 70 % sera franchi concernant la part du budget alimenté par la fiscalité directe locale. Les produits de service tels qu'ils ont été projetés sont relativement faibles dans vos projections en deçà du réel constaté en 2023. 3 134 000 euros en 2023 si on se réfère au CA contre 2,7 millions projetés en 2024, soit une différence de plus de 15 %. Je suppose qu'il s'agit de la conséquence des décalages que vous évoquiez, Madame l'adjointe. Et je vous concède avoir du mal un petit peu à m'y retrouver entre les hausses de tarifs, les augmentations de fréquentation, les baisses d'effectifs. En tout cas, la question de l'opportunité de l'augmentation des tarifs de ce fait se pose au regard des éléments budgétaires qu'on a évoqués.*

Toujours côté recettes, concernant l'un des points d'attention que nous avons soulevée préalablement, l'évolution de la DSU, de la dotation de la solidarité urbaine, suite à l'intégration du quartier Haut-Livrac en quartier politique de la Ville, elle est assez faible, puisqu'elle ne progresse que de 100 000 euros, peut-être pourrions-nous avoir des éléments d'explication et un éclairage sur ce sujet, car si je ne me trompe pas, le nombre d'habitants vivant en QPV est un critère important de calcul de la DSU. Par rapport à cette évolution-là, j'aurais souhaité et nous aurions souhaité avoir quelques éléments d'éclairage. Autre point à relever, c'est assez peu souvent évoqué, mais c'est quand même assez significatif dans le budget, l'évolution de la taxe dite électricité qui est liée à l'évolution des prix de l'électricité qui reprend les montants du CA et progresse logiquement assez sensiblement dans le cadre de ce budget primitif, la projection est prudente. En 2024, on pouvait estimer une progression de cette recette un petit peu plus importante, mais le compte administratif 2024 nous l'indiquera. En synthèse, la dynamique des recettes demeure positive avec une évolution attendue de près de 2,6 millions d'euros, si on se réfère au budget primitif 2023. Concernant le fléchage des dépenses maintenant, nous constatons que la ventilation des marges de manœuvre supplémentaires liées à cette dynamique des recettes, renforcées par les marges de manœuvre retrouvées sur les fluides, près de 2 millions d'euros de dépenses en moins sur les projections qui sont faites au niveau du budget primitif ne sera pas ventilée, en tout cas que très faiblement, au profit de la solidarité. Le poste CCAS plus association est en légère augmentation. En effet, un peu plus de 250 000 euros dans l'optique de compenser peut-être les baisses des aides aux associations que nous avons connues l'année dernière et pour compenser également probablement le désengagement de la Ville auprès du centre social de l'Alouette qui induit de fait des pertes de recettes des partenaires. Une hausse donc qui risque d'être en trompe-l'œil. Les habitants jugeront de la qualité et des interventions menées sur le champ de la solidarité. Concernant l'investissement, revenons au taux de réalisation de 2023, on l'a évoqué à plusieurs reprises, à savoir la comparaison entre ce qui était prévu et ce qui est effectivement dépensé, 54,76 % en 2023, après 59 % en 2022 qui tempère les élans et nous verrons la réalisation 2024 qui sera probablement en deçà des chiffres annoncés. Le budget qui nous est présenté témoigne néanmoins d'un objectif d'investissement relativement élevé pour 2024 qui sera très fortement concentré sur la piscine Cazalet et l'école Georges Leygues, 12 millions pour la première, 10 millions pour la seconde. Notons que les dépenses prévues l'année dernière n'ont pas atteint les 50 % de réalisation pour ces deux équipements si on se réfère aux autorisations de programme. Nous avons déjà évoqué le sujet. Si nous ne contestons pas l'effort consenti pour Georges Leygues, vous connaissez notre position sur la piscine Cazalet telle que vous la proposez, d'autant plus

Conseil Municipal du 26 mars 2024 page n°56

que nous sommes sur un projet dont les contours ont beaucoup évolué, il faut le rappeler aussi.

Sud-Ouest titrait en décembre 2019 à quelques mois des élections municipales une piscine à 16 millions d'euros en projet, donc nous ne contestons pas le besoin d'une piscine, mais le montant fléché au détriment évidemment de tant d'autres besoins. Reste à connaître l'imputation des dépenses supplémentaires liées à la dépollution qui ne semblait pas apparaître ou j'ai peut-être été insuffisamment attentif dans le cadre des documents qui nous ont été envoyés, mais que Madame l'adjointe à évoquer à hauteur de 4 millions d'euros si j'ai bien suivi la présentation, ce qui porterait le projet à hauteur de 34 millions d'euros à mettre en reflet avec les 16 millions d'euros évoqués en 2019. Que retenir au final de ce budget ? Les recettes, donc l'argent dont dispose la Ville pour mener à bien ses ambitions, continuent leur progression avec une hausse de 3,5 % des recettes réelles de gestion en comparaison du budget primitif 2023. Concernant les dépenses, la baisse importante du poste relatif aux fluides, près de 2 millions d'euros est assez peu redistribuée en faveur des acteurs associatifs, du CCAS qui seront accompagnés à hauteur de 250 000 euros supplémentaires certes, mais après les baisses constatées en 2023 pour les associations et les hausses liées aux revalorisations salariales obligatoires pour le CCAS, on peut quand même juger cet effort assez peu volontariste. Concernant l'investissement, le volume n'est pas le sujet, bien que vous ayez annoncé un montant important, mais c'est véritablement la ventilation qui nous interroge. Nous verrons les taux de réalisation, pour rappel moins de 50 % sur les deux projets phare constatés au compte administratif 2023, le problème réside toujours dans la concentration au détriment d'autres besoins des Pessacaises et des Pessacais. Il y a au final dans ce budget comme le sentiment d'un effet d'optique face au montant des investissements que vous annoncez. Nous verrons la réalité des réalisations au compte administratif de l'année prochaine. Vous assumez vos choix, nous le savons, et choisir, c'est se priver du reste lorsque ce reste est pour nous essentiel, la culture, les solidarités, la vie des quartiers, vous ne serez pas surpris que nous votions contre ce budget. »

Madame CURVALE déclare : « Monsieur le Maire, chers collègues, un budget prévisionnel a un côté boule de cristal tant il n'est pas facile de prédire l'avenir dans le contexte actuel particulièrement en mouvement. Vous avez bâti vos hypothèses sur celles du gouvernement, mais le déficit public qui vient d'être annoncé aujourd'hui par l'INSEE est bien au-dessus de ce qui avait été inscrit dans la loi de finances. Il devrait atteindre donc 5,5, il atteint 5,5 % du PIB, au lieu de 4,9 %. Ce dérapage du déficit public entraîne un nouveau train d'économie budgétaire et le président Macron a déjà annoncé qu'il ira en chercher du côté des dépenses sociales et des collectivités locales. Donc le budget que vous nous présentez pour 2024 devra être en capacité de répondre à ce choc, de renforcer les services publics pour mieux protéger les habitants, tout en prenant en compte le réchauffement climatique et ses impacts et la question autour de la lecture du budget est celle de vos choix et de vos priorités, non seulement dans la situation actuelle, mais pour préparer l'avenir. Vous venez nous présenter un budget en augmentation, 143 millions d'euros plus 17,5 % par rapport à celui de 2023. Il est même en très forte augmentation sur l'investissement qui devrait atteindre 58 millions d'euros. Vous pouvez le faire, cela a été dit et répété à plusieurs reprises lors de ce conseil grâce à la fiscalité directe locale qui apporte 70 % des recettes réelles de fonctionnement et passe donc à 55 millions d'euros en 2024, toujours sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales et toujours sans augmenter les impôts, ce qui est le choix que vous répétez également. Le budget dédié au fonctionnement reste assez stable, entre autres parce que vous l'avez rappelé les charges à caractère générales se réduisent parce qu'il y a une baisse des prix de l'électricité et du gaz. La situation est différente de 2023, l'inflation aussi est en diminution, elle est passée sous la barre des 3 %. Cela a déjà été souligné, on trouve dans ce budget 2024 une légère augmentation pour la subvention au CCAS et même pour les associations et j'aurais le même commentaire que mon collègue, c'est vrai qu'on voit cette petite évolution, + 120 000 euros vers toutes les associations pessacaises. En fait, on ne sait pas vers lesquelles, ni vers quels secteurs qui pourraient être par exemple privilégiés. Ce qui

est sûr, c'est qu'on sait quel syndicat de quartier et quel centre social ne sont plus subventionnés.

Pour vos choix d'investissement, j'ai déjà rappelé, le budget d'investissement est prévu en forte augmentation. Cette hausse est donc dopée essentiellement par la piscine Cazalet, avec son autorisation de programme à 12,5 millions d'euros et effectivement si l'autorisation de programme fait apparaître 22,1 millions d'euros, nous n'avons toujours pas le chiffre précis de ce que va coûter la dépollution. Pourtant les travaux avancent, donc je suppose que les surprises sont finies et que vous savez exactement l'ampleur de la pollution ayant enlevé les sols pollués et ayant vérifié l'état de la nappe. Cela reste toujours la deuxième piscine la plus chère de la Métropole, sans avoir la spécificité d'être la piscine olympique d'intérêt métropolitain qui est allé à Mérignac. On ne sait pas si ce sera plutôt 31, plutôt 35 millions d'euros, ce qui représente pas mal. C'est vrai que la piscine Cazalet utilisera la géothermie. Au passage, vous ne nous avez non plus jamais présenté de projection en coût global, par rapport à cet équipement. Donc on peut espérer que bien entendu ce choix énergétique baissera le coût. À cause de la pollution, vous devez aller chercher une nappe plus profonde pour le forage géothermique, ce qui va le rendre un petit plus cher, mais enfin grosso modo, on peut estimer que le choix de cette énergie renouvelable devrait représenter un million d'euros sur les 32, 35 du montant total de l'équipement et en plus, il pourra même bénéficier d'aides et qui sait d'ailleurs peut-être même d'aides départementales, puisque le département gère le fonds chaleur attribué par l'ADEME.

L'autre plus gros investissement, c'est l'opération de rénovation et extension de l'école Georges Leygues. Par contre, par rapport à votre affichage d'un budget vert, l'enveloppe qui inclut l'éclairage public diminue fortement, alors peut-être pas la part consacrée à l'éclairage public, mais enfin ça passe de 500 000 euros à 300 000 euros. L'enveloppe pour les maisons municipales fait un bond. On passe à 900 000 euros. Je suppose à cause de la maison municipale du Monteil, il y a un petit côté paradoxal, puisqu'on sait que ça ne répond pas aux besoins qui ont été identifiés par le comité de quartier. Les dépenses d'équipement, vous annoncez effectivement un montant très, très ambitieux. On passe de 26,5 millions qui étaient dans le BP 2023 à 40,5 millions en 2024, alors que nous venons de voir dans le compte administratif que vous avez réussi à réaliser 16 millions d'euros en 2023. On fera un saut à 40 millions d'euros en 2024. Et c'est un petit peu pareil pour les autorisations de programme. C'est un peu compliqué de comprendre l'intérêt de telles prévisions.

Pour finir, je m'étais demandée, puisque vous ne nous envoyez pas les présentations sur le budget vert, ce que vous nous montreriez et ce qu'il était possible d'en dire sans rien savoir ou ne pas en savoir grand-chose. Je ne reviendrai pas sur le choix méthodologique que vous faites. Les indicateurs de développement durable en soi n'ont rien d'original et remontent ces dix-sept indicateurs, vous l'avez rappelé au travail fait par l'ONU. D'ailleurs en général, c'est la présentation qui doit être retenue dans les agendas 21. Mais peu importe, c'est l'usage qui en est fait. Donc suite à votre présentation, j'aurais plutôt trois remarques. Je pense au contraire qu'il faut qu'on puisse voir le lien entre le moment où on discute des finances et le moment où on va voir s'afficher le budget vert et ses trajectoires, parce que tout l'intérêt d'un budget vert, c'est de comprendre comment vous pilotez les choix budgétaires et les finances, comment ça permet d'arbitrer, comment ça permet de revoir des projets, peut-être parfois pas entièrement vertueux et de les remettre, disons sur les rails de la trajectoire, notamment carbone, mais aussi biodiversité de la Ville et comment peut-être vous renoncerez à des projets. Ce sont des questions qu'on peut se poser à toutes les échelles de collectivité, mais s'il n'y a pas ce lien, on a deux présentations complètement séparées, un peu à la manière du rapport de développement durable qui précède traditionnellement le débat d'orientation budgétaire. Et très sincèrement, ce n'est pas qu'il n'y ait pas un intérêt intellectuel, mais ça en réduit la portée. Au passage, ça rejoint d'ailleurs ce que les experts sont en train de reprocher actuellement au gouvernement Macron qui semble avoir complètement perdu, lui, sa trajectoire. Ça aura aussi des impacts pour les collectivités, le fonds vert a perdu 400 millions d'euros et Ma prime rénov pour les particuliers, c'est un milliard d'euros. Donc je disais, le lien entre le budget et le budget vert, je pense également qu'il y a la question des indicateurs. Cela me permet de citer un petit exemple sur ce que vous avez dit tout à l'heure.

Monsieur RAUTUREAU, vous nous citez des permis de construire et de l'autre côté vous nous citez des logements. Il faudrait nous dire combien de logements sont dans les permis de construire ? Et peut-être la taille en mètre carré. Sinon, c'est un petit peu compliqué de savoir ce que l'on compare. Soit vous nous parlez aussi de permis de construire pour le plan habitat de la métropole, soit vous parlez tout le temps de logements, vous spécifiez aussi la taille et les catégories et on s'y retrouvera. Monsieur le Maire, vous savez bien que dans les 31 % de logements sociaux de Pessac qui est un chiffre qui n'est pas contestable, c'est aussi que nous avons comme caractéristique dans ce parc social d'avoir entre 27 et 28 % de logements sociaux étudiants. Il en faut pour les étudiants, c'est juste que c'est beaucoup plus élevé qu'à Talence qui en a 20,2 % dans son parc social et vraiment beaucoup plus élevé qu'à Mérignac qui en a 5,4 %. Ce sont des chiffres de l'A'URBA et je pense qu'ils n'ont pas bougé, même si vous allez être en train de me faire, non, non, mais j'écouterai vos chiffres. En tout cas, c'est l'intérêt de se mettre d'accord sur les indicateurs.

Et le dernier point qui manque, il faudra bien arriver à trouver une participation citoyenne à un moment donné sur ces questions-là. Ce ne sera pas juste, je pense, améliorer le vidéo projecteur et communiquer à l'avance le diaporama. Vous avez rappelé que vous faites une distinction avec le territoire et ce qui relève de la Ville, c'est l'histoire des panneaux à l'entrée de la Ville, c'est le territoire. Vous avez raison, la Ville a aussi cette responsabilité qui est d'entraîner le territoire, d'entraîner les citoyens et pour ça, ça supposera certainement d'autres formes de participation pour arriver à convaincre. »

Madame GRONDIN indique : *« Je ne veux pas revenir sur l'épisode de la présentation des trajectoires, j'entends ce que vous avez dit. J'ai cru comprendre que Monsieur SAINT-PASTEUR était vraiment très heurté et ça l'a beaucoup perturbé, j'en suis désolée. Effectivement, ça sera mieux avec une présentation envoyée et d'avoir un temps de discussion là-dessus. J'avais insisté pour le présenter tout de même parce que je trouvais ça important effectivement de le lier avec le budget. Même si on n'était pas parfait sur la présentation sur les objectifs, j'ai eu le document très tardivement. Je souhaitais quand même partager ce travail, parce que sur le fond c'est très intéressant pour la Ville et pour la transition écologique. Je referme la parenthèse, on aura l'occasion d'en rediscuter et de revenir là-dessus. Concernant la participation citoyenne sur ce projet-là, nous avons fait une présentation devant le CESEL fin 2023. Ils avaient effectivement vraiment apprécié cette présentation et on avait convenu avec eux qu'on reviendrait auprès d'eux pour la présentation de nos fameuses trajectoires et indicateurs pour voir comment au niveau citoyen et avec tous les acteurs locaux et les habitants on va travailler ça aussi avec eux. Donc cette présentation est prévue, ça prend un peu plus de temps que prévu, puisque le travail n'est pas si simple que ça à faire.*

Je reviens encore sur vos propos de concentration des dépenses d'investissement sur deux projets. Si l'école Georges Leygues ne fait plus trop débat, je constate que la piscine, on en est toujours au même point, malgré les explications. On parlait de choux et de carottes, on peut aussi parler de courgettes, concombres, enfin ça devient de plus en plus compliqué. Quand je vous entends dans vos propos, vous arrivez toujours à dire tout et son contraire. C'est de ne pas remettre en cause l'ambition environnementale d'un tas de projets, mais bon, il ne faut pas investir autant sur ce projet. Il faut répondre aux besoins des Pessacais, mais pas trop. Si j'écoute, on va finir avec un projet qui va répondre un petit peu à l'ambition environnementale, qui va répondre un petit peu aux besoins des associations et qui va répondre un petit peu aux besoins des Pessacais, donc au final avec une piscine et un projet qui va être à peu près fini. Tout cela n'est pas très sérieux. Ce projet est à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux de notre territoire. Il répond aux besoins des associations, des scolaires et des Pessacais et les investissements certes sont coûteux aujourd'hui d'autant plus avec l'inflation, mais il nous permet de limiter notre impact sur l'environnement et surtout de faire des économies substantielles sur l'exploitation future. Donc si vous préférez vous la jouer petit bras, comme dirait les sportifs sur de tels projets, c'est votre choix et comme vous le dites très bien, ce n'est pas du tout le nôtre. Donc deux projets phares qui concentrent près de 50 % de notre PPI sur ce mandat, mais je rajouterai également deux projets qui répondent à une double ambition, une ambition écologique, une

ambition sociale, parce que ce sont deux projets qui répondent à la lutte contre les inégalités, qui répondent aussi aux enjeux de solidarité énorme. Normalement si vous l'avez bien noté, ces deux projets se situent dans des quartiers prioritaires de la Ville. Maintenant vous estimez sûrement que ces deux projets particulièrement la piscine sont des projets trop ambitieux, trop beaux pour les habitants de ces quartiers prioritaires, qu'on aurait dû les revoir à la baisse, c'est votre vision, pas la nôtre et comme tous les Pessacais eux aussi ont droit à des équipements ambitieux. Juste pour rappel, une entrée dans une piscine municipale coûte moins cher qu'une entrée au cinéma. Cela peut peut-être vous aider à mesurer l'impact positif d'un tel équipement sur notre territoire et si on veut permettre à tous les habitants du quartier de pouvoir profiter d'un tel équipement l'été, parce qu'on sait très bien que l'été, il faut bien occuper nos jeunes, il faut bien proposer aussi des offres de loisirs, ce qui n'est pas du tout le cas de la piscine Caneton actuellement, encore faut-il qu'elle soit bien dimensionnée. Je ne doute pas un instant que vous serez le premier à venir dire en Conseil Municipal et après-coup que l'équipement a été mal dimensionné, car les étés la capacité d'accueil sera trop faible. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est la problématique que l'on retrouve chaque été sur les piscines au niveau de la métropole. Vous parlez d'un projet, soi-disant, surdimensionné, mais vous verrez bien qu'il n'est pas surdimensionné, nous avons étudié les choses et ce projet permettra à tous les habitants des quartiers et notamment des quartiers prioritaires de la Ville de pouvoir bénéficier d'une offre de loisirs au niveau de l'été et de pouvoir profiter de cet équipement pleinement. Ces deux projets qui mobilisent 50 % du PPI ne mangent pas non plus les marges de manœuvre sur les autres travaux, puisque comme cela a pu être dit depuis 2014, c'est un PPI sur ce mandat qui montre plus de 45 millions d'euros de travaux supplémentaires par rapport aux autres mandats. On a de la marge aussi pour faire l'ensemble des travaux de maintenance et de rénovation de nos équipements publics. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Je vais conclure. Je ne vais reparler de tous les différents sujets, il y avait.... Pardon, Monsieur SAINT-PASTEUR. »*

Monsieur SAINT-PASTEUR indique : « *Comme vous indiquez que vous allez conclure, cela veut dire que vous n'allez pas redonner la parole derrière, je suppose. J'étais heurté, je le répète, sur le volet présentation spontanée d'un sujet aussi complexe, parce que j'attache un petit peu d'importance au pilier de ce qu'est la démocratie locale. Oui, ça m'a heurté. Après derrière, je veux quand même préciser une chose, parce que vous caricaturez un petit peu le propos sur la question de la concentration des équipements. On a d'abord un glissement du budget de la piscine. Je faisais référence à l'article de Sud-Ouest, je l'ai imprimé au cas où, 16 millions d'euros en 2019, c'est ça qui était annoncé. Je suis désolé, c'est un peu comme les PowerPoint qui nous sont présentés, c'est un peu petit peut-être, mais je pense que vous êtes des lecteurs assidus de Sud-Ouest, c'est un point que vous n'avez pas signifié, je veux être sûr d'avoir bien entendu 4 millions d'euros supplémentaires liés à la dépollution, ça a bien été annoncé ? C'est bien cela ? Oui, d'accord. Donc 4 millions d'euros, le prévisionnel pouvait aller jusqu'à 6, donc on n'est pas à l'étiage maximal. Je reste convaincu par rapport à la nature de la proposition qui est faite que le financement est très important. La question de la piscine et si vous avez fait référence à notre programme municipal sur la question du budget climat, on avait aussi l'ambition de porter un projet de piscine qui n'était pas financièrement aussi important, quitte peut-être à diminuer certaines exigences, notamment d'un point de vue environnemental pour avoir une lecture globale plus cohérente. Voilà en fait quelle était notre ambition, ce n'était pas en fait de diminuer ou de faire un petit peu de ci, un petit peu de ça, mais au contraire d'être plus cohérent. On voit dans le cadre du plan écocité que vous aviez évoqué que des besoins étaient très conséquents sur quelques équipements publics, je crois, de mémoire seize équipements à Pessac concentrent 60 % des dépenses énergétiques, je n'ai plus les chiffres en tête, mais je pense qu'on est à peu près sur cet ordre-là. C'est sur ces équipements-là qu'il fallait mettre le paquet de façon un petit peu plus homogène. La piscine Cazalet de fait, on va glisser vers les 35 millions d'euros par rapport aux éléments que vous évoquez, interpelle beaucoup et interroge et c'est ça en fait qu'on essaie de vous faire comprendre, manifestement, cela ne marche pas beaucoup pour l'instant. »*

Monsieur RAUTUREAU dit : « *Quand je vous écoute, alors que nous venons au début de ce conseil de passer la dernière délibération concernant le syndicat mixte du pôle touristique du Bourgaill et après vous avoir écouté, mes chers collègues de la minorité, permettez-moi d'être étonné de vos positions à géométrie variable en fonction de vos rôles dans l'assemblée dans laquelle vous vous exprimez. Il y a dix ans, vous portiez ici même un projet de super zone nommé « Save ». Il privatisait une partie importante de la forêt du Bourgaill aux dépens des Pessacaises et des Pessacais auquel il n'apportait aucun service du quotidien supplémentaire. Cependant il coûtait à l'époque 35 millions d'euros de financement public, ce qui, si on actualisait le montant nous amènerait aujourd'hui au fabuleux montant de 41 millions d'euros. Donc, dépenser plus de 35 millions à l'époque, ce qui représenterait 41 millions aujourd'hui, pour un parc zoologique auraient été un projet génial, mais dépenser 29 millions pour une piscine utile au quotidien des Pessacais et permettant de fermer la piscine Caneton, l'un des bâtiments les plus énergivores de la Ville serait un projet dispendieux. J'avoue que la cohérence dans vos propos m'échappe. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Je vais conclure. Sur la question de la piscine, on ne va pas y passer à chaque fois des heures et des heures. Le coût final, on a décrypté lors de plusieurs séances de ce Conseil Municipal, l'évolution des coûts en fonction des premières inscriptions budgétaires. On a tout justifié à ce moment-là en fonction de l'ambition que nous portions qui n'a pas changé, en fonction de l'ambition en termes de service, en termes écologique. Tout cela a été détaillé il y a plusieurs séances, à plusieurs reprises, et chaque fois nous avons pu montrer que le coût qui était annoncé lorsque nous avons lancé le projet est le coût auquel nous aboutissons. Après, il y a une actualisation des prix et ça, c'est normal pour tout projet. C'est nécessaire, c'est ainsi. Il n'y a pas eu de dérive. Je tiens quand même à ce que les choses soient dites, il n'y a eu aucune dérive et ce à quoi vous faites référence, parce que vous changez la référence à chaque fois, elle est toujours différente. La première fois, c'était ce que nous avons lancé en campagne électorale, donc on était en 2020. Maintenant vous remontez à un document de Sud-Ouest de 2019, ce n'était même pas encore un document budgétaire. On est sur des éléments qui ne sont pas aujourd'hui comparables. Ce n'est pas du tout la même ambition et surtout on n'avait absolument pas les mêmes objectifs écologiques, on n'avait pas les mêmes objectifs en termes d'accueils généraux et quand je parle d'objectifs écologiques, le fait d'accueillir un maximum de population pendant l'été au moment où il va faire extrêmement chaud, parce qu'on aura tous les étés désormais des canicules fortes et donc un appel d'autant plus massif à aller dans des zones de rafraîchissement que seront les piscines que ça contribuera également au bien-être de la population, pas simplement à l'aspect sportif ou occuper les jeunes. Également à rafraîchir la population qui aura beaucoup de mal à avoir accès, sauf quand elle bénéficie de piscines privées, elle aura beaucoup de mal, encore plus qu'aujourd'hui, à avoir accès à ces lieux de rafraîchissement. Donc il me semble qu'on est dans une démarche générale qui se veut être au service de l'intérêt général. Le fait que cela soit dans les quartiers politiques de la Ville, de la même manière que pour le groupe scolaire Georges Leygues et qu'effectivement on ait une concentration sur notre PPI qui est importante au bénéfice de ces deux équipements, c'est aussi faire, je dirais, le pari que la manière dont la Ville de Pessac entend concevoir son budget et son intervention se fait avant toute chose au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin. La population quartier politique de la Ville, vous m'interpellez sur quelles sont les évolutions et quel est le nombre de personnes qui est concerné par la nouvelle géographie, je l'ai sous les yeux. La DSU dépend du nombre d'habitants qui sont dans les QPV. Je peux vous répondre sur le nombre d'habitants qu'il y a en QPV, sauf que la DSU telle que nous la percevions était sur l'ancienne géographie. Nous verrons quelle sera l'évolution pour l'année 2024 et les années suivantes. Nous avons en QPV depuis le 1^{er} janvier près de 8 800 habitants qui se répartissent de la manière suivante. Pour Saige, qui est le quartier principal, mais de peu vous allez le voir, 3 600 habitants, sachant que dans la nouvelle géographie, on a étendu un petit peu le quartier pour remettre notamment la résidence des Acacias qui ne figurait plus dans la première géographie, enfin la géographie préexistante, celle de 2015, 3 600 habitants. Deuxième quartier, Châtaigneraie-Arago, 3 500 habitants. Et là j'attire votre attention sur le fait qu'il ne faut pas imaginer qu'il y a Saige, parce qu'historiquement on*

Conseil Municipal du 26 mars 2024 page n°61

parle souvent que de Saige, il faut regarder Châtaigneraie-Arago, 3 500 habitants, et notamment des habitants plus jeunes, parce que le quartier Châtaigneraie-Arago est beaucoup plus jeune que le quartier de Saige. Donc c'est un quartier qui doit aussi bénéficier d'une attention en matière de densité associative beaucoup plus forte que tout ce que nous avons pu faire jusqu'à présent, grâce notamment au soutien que nous apportons aux associations existantes et à créer à travers la mise à disposition de locaux, etc. Il y a une tradition à Saige et à Châtaigneraie-Arago qui est en train de se constituer, la tradition associative, mais elle est indispensable. Pour Haut-Livrac qui est le dernier arrivé, en tout cas qui a réintégré la géographie prioritaire, là, on est sur un nombre d'habitants qui est bien inférieur puisqu'il est à 1 700 habitants, c'est-à-dire moins de la moitié de chacun des deux autres quartiers. Ça ne se traduit pas et ça ne s'est pas traduit jusqu'à présent dans le niveau de soutien financier de la Ville aux associations de ce quartier, que ce soit le centre social, que cela soit Mamboko, que ce soit d'autres associations et notamment associations sportives qui peuvent bénéficier d'aides à ce titre-là également. Il y a vis-à-vis de Haut-Livrac, on s'en aperçoit, parce qu'on a continué de le faire, alors qu'il avait quitté la géographie prioritaire n'était plus qu'un quartier de veille, nous avons continué à l'aider. Et le fait qu'aujourd'hui nous voulions changer d'animateurs du centre social, en quittant l'association dont nous n'avons pas renouvelé la convention au 31 décembre, ne signifie pas que nous allons laisser les habitants, bien au contraire. Nous allons continuer à les accompagner, une période de transition qui est nécessaire parce qu'on quitte une association et peut-être qu'on reviendra vers une autre association et donc il faut attendre qu'on ait définitivement terminé de travailler, enfin on ne travaille plus avec ces associations, mais qu'elle ait définitivement arrêté son activité pour que nous puissions envisager un nouveau projet pour le quartier, un nouveau projet pour le centre social, avec soit une association et si nous ne trouvons pas l'association ou de support associatif qui soient corrects, je n'exclus pas que nous puissions municipaliser le sujet. D'autres l'ont fait. Lormont l'a fait, Villeneuve d'Ornon l'a fait. Ça n'est pas ce que je privilégie à l'heure actuelle, mais je ne l'exclus pas. Les difficultés de l'ancien centre social, de l'ancienne association portant le centre social, je vais le dire ainsi, puisque c'est ainsi qu'il faut le dire, les difficultés de cet ancien support du centre social sont liées aussi à une partition, à une ségrégation, à une séparation au sein de l'ensemble des habitants du quartier. Ce qui pose un problème fondamental. Le centre social doit être au service de tous, tous doivent être accueillis de la même manière dans chaque centre social. C'est vrai pour les deux autres, ça n'est pas vrai pour celui de l'Alouette. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu changer les choses. Les choses n'ont pas changé, nous avons retiré notre agrément. La CAF à la suite de nous l'a fait également. C'est normal, c'est suivi, mais ça ne veut pas dire que notre soutien, y compris budgétaire, pour le quartier et pour l'ensemble des associations du quartier va diminuer. Il va même augmenter, parce que nous allons devoir compenser. Il va augmenter en finances, en subventions, parce qu'il y a beaucoup de choses que nous allons prendre en charge directement. Donc ça ne se traduira pas forcément dans les chiffres budgétaires du soutien associatif du quartier, puisqu'il y aura des éléments que nous assurerons en régie, ceux-là ne seront pas valorisés de la même manière. Donc la lecture que vous faites à quelques dizaines de milliers d'euros près en disant, il y a une augmentation, mais elle est en trompe-l'œil, je peux vous dire, il y aura une augmentation qui sera cachée qui sera celle-là, sachant que dans le budget, on a déjà intégré le fait qu'il n'y aura plus de subvention demain à donner à un centre social en tant que tel, en tant que support associatif, mais nous allons renforcer les subventions aux associations du quartier qui nous proposeront justement une intervention aux bénéficiaires des habitants. Nous allons également accroître, nous en avons parlé avec les deux autres centres sociaux la semaine dernière, nous allons également accroître le soutien à ces deux autres centres sociaux pour qu'ils puissent intervenir de manière délocalisée, de manière projetée sur le quartier de l'Alouette. Donc les choses se feront de manière à ne surtout pas laisser de côté les habitants, tout en mesurant l'investissement de la Ville, pas simplement en termes budgétaires, mais en termes également d'intervention directe. C'est pour ça que j'attire votre attention sur le maniement délicat des chiffres en matière de subvention aux associations pour traduire le soutien social de la Ville de Pessac. Ce soutien est bien supérieur à ce que ces chiffres-là peuvent révéler, surtout lorsqu'on passe d'un exercice où c'est une association ou plusieurs

associations qui portent un sujet, un exercice où ce sont des associations plus des services municipaux, plus d'autres associations encore. Vraiment, j'attire votre attention là-dessus. Tout à l'heure, vous me disiez, ne maniez pas telle réalité, ne maniez pas non plus de manière insincère. Il y a des réalités que vous comprenez très bien.

Sur la question des étudiants, le dernier document que nous avons sur la population étudiante et sur les allocataires étudiants de la CAF, cela ne recouvre pas exactement la réalité des logements sociaux étudiants conventionnés CROUS, mais on l'approche cette réalité-là. Les chiffres sont de 2021, c'est la dernière étude dont nous disposons de l'A'Urba. À Talence, il y a 6 480 allocataires CAF étudiants, à Pessac, il y en avait 5 181. La progression est en notre faveur, nous augmentons. Nous avons clairement encore aujourd'hui une population étudiante à Pessac qui est inférieure à celle en nombre, en volume, que celle qu'il peut y avoir sur Talence. Maintenant, il y a un phénomène de rééquilibrage, il y a un rattrapage. On le voit bien, il y a un certain nombre de constructions, y compris de constructions CROUS qui sont en train de se faire, nous avons des logements étudiants dans le parc privé qui sont en train de se construire et on voit bien qu'il y a un rééquilibrage qui est en train de se faire, parce qu'il y a un ralentissement parallèle ou symétrique, mais dans l'autre sens de Talence. Et nous, nous accélérons, donc à un moment on les dépassera sans doute, mais aujourd'hui encore, Talence connaît plus d'étudiants, en tout cas tels qu'on peut les suivre par les chiffres type CAF que nous n'en avons nous-mêmes. Donc c'est quelque chose qui montre bien que notre intervention en matière sociale vis-à-vis des différents types de population, que ce soit famille ou que ce soit étudiant est encore très, très majoritairement en faveur des familles, y compris au niveau du logement social. Il n'y a pas photo en la matière, on n'est pas encore une Ville pleinement étudiante, parce que si on rapporte ça en plus à la population générale, la part pessacaise est bien inférieure à la part talençaise. Voici ce que je voulais juste rappeler et ne pas laisser s'installer une fausse interprétation de ce qui est, tout simplement, un mouvement, mais qui n'a pas encore abouti à un croisement des courbes entre nos deux villes. C'était les éléments sur lesquels je voulais vous donner des précisions par rapport aux questions posées ou rétablir un certain nombre d'approximations que vous avez pu énoncer. Ce budget est un budget dont nous voyons bien, à l'image de ce qu'a été le compte administratif, donc le budget exécuté. Nous tenons, parce que je pense que c'est très important dans une perspective, c'est d'avoir une continuité dans l'action.

L'action budgétaire de la Ville de Pessac, en termes de fonctionnement est dans la continuité de ce qui a été fait en 2023. En 2023, nous avons, parce qu'il y avait une inflation, nous avons tenu à maîtriser de manière stricte l'ensemble de nos dépenses. Nous ne savions pas où nous allions aller. Le principe de prudence commandait que nous soyons extrêmement réservés, retenus sur un certain nombre de postes de dépenses, sans pour autant que nous ayons sacrifié aucune des politiques publiques et aucun des services publics que la Ville de Pessac offre. En 2024, nous reprenons la marche en avant parce qu'on est rassurés sur ces éléments-là et c'est ce qui est traduit dans les documents budgétaires. Donc il y aura plus de services qui seront offerts à l'ensemble des Pessacais. Donc c'est quelque chose qui est établi et qui figure dans le budget tel que nous le présentons. Mais là où véritablement, il y a eu une nouveauté dans ce budget 2024, c'est qu'on passe véritablement à la phase réalisation de nos grands investissements. Là où il a pu y avoir un léger décalage dans le temps de décaissement et de réalisation sur les grands investissements que nous avons lancés, en 2024, ils vont être pleinement en cours de réalisation. Certains vont être livrés, des classes vont être livrées, ce sera le cas à Georges Leygues, ce sera le cas à l'école Cap de Bos qui, c'est vrai, est essentiellement porté par la métropole, mais nous complétons les standards métropolitains que j'avais contribué à établir en tant que vice-président en charge du sujet sous l'ancienne mandature. Donc je connais parfaitement ces critères-là et nous avons encore élevé le niveau d'exigence. C'est la raison pour laquelle la Ville de Pessac complète à hauteur de plus de 1 million d'euros ce que la métropole consacre à l'école Cap de Bos et je pense que ça aussi, il faut le voir et je pense que ce sera une belle réussite, nous serons en mesure de pouvoir faire en 2024 une inauguration à laquelle d'ailleurs, puisque nous avons l'assemblée générale du comité de quartier de Cap de Bos la semaine dernière, à laquelle les riverains entendent fermement être conviés pour pouvoir apprécier

ce qu'ils voient sortir de terre et ce qu'ils commencent déjà à trouver particulièrement prometteur. Nous aurons, non pas en 2024, mais en 2025 la livraison de la piscine. Est-ce que ce sera en cours d'été, est-ce que ce sera juste pour la rentrée, les calendriers peuvent encore légèrement glisser, mais enfin on est sur cette perspective-là. Je souhaite que ça puisse être livré le plus tôt possible pour justement on puisse en bénéficier pendant l'été, en faire bénéficier l'ensemble des Pessacais pendant l'été et je pense que ce sera la meilleure démonstration et le meilleur démenti à l'ensemble des appréciations que j'estime trop modestes, trop humbles peut-être, pas à la hauteur de ce que la Ville de Pessac peut porter en termes d'ambition et je suis gentil quand je le dis de cette manière-là, pour l'ensemble des services que nous pouvons offrir à notre population. Cette piscine-là, c'est à la fois offrir les services que toute piscine peut offrir, plus offrir la garantie que l'apprentissage de la natation pourra se poursuivre et s'amplifier au bénéfice de l'ensemble des Pessacais, plus offrir une aire de loisirs à l'ensemble des Pessacaises et des Pessacais. Et tout cela en remplacement de quelque chose qui est hors d'âge.

La piscine Caneton qui est de toute manière aujourd'hui, une obstination déraisonnable, c'est-à-dire qu'on la poursuit au-delà de ce que devait être sa vie. Il y a, en termes de dépenses, en termes de services offerts, en termes de dysfonctionnement, nous devons continuer à faire avec jusqu'à la livraison de la nouvelle piscine, et là nous verrons véritablement la différence et j'ose espérer à ce moment-là que nous serons ensemble pour nous réjouir de cette réalisation et du service qui sera offert à l'ensemble des Pessacaises et des Pessacais. Je ne vais pas aller plus loin, il y aura bien d'autres choses à dire sur ce budget, mais je voulais m'en tenir à ces aspects-là.

Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ce budget ? Qui s'abstient ? Qui est favorable ? Ce budget est adopté, je vous en remercie »

Délibération votée DEL2024_033

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2024, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5217-10-5 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,
Vu la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 06 février 2024,

Considérant la transmission en date du 8 mars 2024 du projet de budget 2024 et de la note explicative de synthèse conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte le délai de transmission de 5 à 12 jours calendaires,

Considérant que la maquette budgétaire ne peut être renseignée des données du budget 2023 en raison d'un changement de nomenclature comptable,

Vu le tableau d'équilibre présenté ci-dessous présentant les budgets primitifs 2023 et 2024,
- d'approuver le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 tel que détaillé dans l'annexe jointe à la délibération ;

- d'opter pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'attribution de compensation d'investissement ;

- comme prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal 2023 avec reports	Budget principal 2024 avec reports
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	12 758 287,00	11 805 681,29
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 453 418,45	2 733 766,74
		Dépenses d'ordre	15 211 705,45	14 539 448,03
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues		0,00
	65	Autres charges de gestion courante	10 180 292,75	10 648 622,15
	66	Charges financières	224 235,51	615 435,68
	67	Charges spécifiques	229 000,00	40 000,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	25 000,00	355 312,00
	011	Charges à caractère général	14 997 209,00	14 369 463,91
	012	Charges de personnel et frais assimilés	33 792 251,00	33 989 083,21
	014	Atténuations de produits	10 787 099,00	10 800 528,00
		Dépenses réelles	70 235 087,26	70 818 444,95
Total Dépenses de fonctionnement			85 446 792,71	85 357 892,98
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 121 211,00	1 159 443,00
		Recettes d'ordre	1 121 211,00	1 159 443,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 809 848,00	2 697 989,00
	73	Impôts et taxes	60 410 996,48	3 196 953,63
	731	Fiscalité locale		59 488 831,54
	74	Dotations et participations	11 384 374,00	11 879 765,81
	75	Autres produits de gestion courante	725 503,00	679 610,00
	76	Produits financiers		300,00
	77	Produits spécifiques	2 000,00	5 000,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	25 000,00	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	8 717 860,23	6 000 000,00
	013	Atténuations de charges	250 000,00	250 000,00
		Recettes réelles	84 325 581,71	84 198 449,98
Total Recettes de fonctionnement			85 446 792,71	85 357 892,98

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal 2023 avec reports	Budget principal 2024 avec reports
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 889 051,36	2 432 833,56
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 121 211,00	1 159 443,00
		Dépenses d'ordre	3 010 262,36	3 592 276,56
Dépenses réelles	020	Dépenses imprévues		0,00
	13	Subventions d'investissement		0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 351 579,55	1 377 313,86
	20	Immobilisations incorporelles	1 210 005,93	1 025 161,05
	204	Subventions d'équipement versées	2 079 229,89	2 444 362,57
	21	Immobilisations corporelles	7 850 759,65	6 865 238,09
	23	Immobilisations en cours	18 980 249,87	33 241 923,64
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	13 000,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 898 354,57	9 181 879,28
	4541101	Péril Pessac 2023 Tvx d'office 11 Rue William		0,00
	4541104	Péril Pessac 2023 75 rue Bougnard	19 000,00	0,00
	4541112	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon		0,00
	4541113	Péril Pessac 2023 20 rue Résédas appt 1021 Mme Taghi		0,00
	4541114	Péril Pessac 2023 5 rue Morisot appt 21 M Petit		0,00
	4541115	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis		17 135,76
		Dépenses réelles	33 389 179,46	54 166 014,25
Total Dépenses d'investissement			36 399 441,82	57 758 290,81
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	12 758 287,00	11 805 681,29
	041	Opérations patrimoniales	1 889 051,36	2 432 833,56
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 453 418,45	2 733 766,74
		Recettes d'ordre	17 100 756,81	16 972 281,59
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	448 002,50	203 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 446 009,32	14 486 272,04
	13	Subventions d'investissement	1 003 964,05	983 776,65
	16	Emprunts et dettes assimilées	11 381 709,14	25 095 824,77
	21	Immobilisations corporelles		0,00
	23	Immobilisations en cours		0,00
	27	Autres immobilisations financières		0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00
	4541201	Péril Pessac 2023 Tvx d'office 11 Rue William		0,00
	4541204	Péril Pessac 2023 75 avenue de Bougnard	19 000,00	0,00
	4541212	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon		0,00
	4541213	Péril Pessac 2023 20 rue Résédas appt 1021 Mme Taghi		0,00
4541214	Péril Pessac 2023 5 rue Morisot appt 21 M Petit		0,00	
4541215	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis		17 135,76	
		Recettes réelles	19 298 685,01	40 786 009,22
Total Recettes d'investissement			36 399 441,82	57 758 290,81

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n°DEL2024_034 Exercice 2024 - Impôts locaux - Vote des taux d'imposition - Adoption

Madame GRONDIN déclare : « *Il convient de voter les taux d'imposition. Comme on l'a dit et redit, que ce soit au CA ou au budget primitif, il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition communaux. On vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le préfet, les taux d'imposition ci-après, donc taxe foncière sur les propriétés bâties, 47,38 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 53,23 % et taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 22,59 %.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci Stéphanie, donc ça veut dire maintien. On a donné les taux parce qu'il faut les donner, mais c'est un maintien strict des taux d'imposition. Est-ce que vous avez des remarques ? Il n'y en a pas, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est parfait, pour ne pas augmenter les impôts, nous sommes tous d'accord. A l'unanimité, je vous en remercie.* »

Délibération votée DEL2024_034

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2024.

Depuis 12 années, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation demeurent inchangés.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation a été gelé. Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et aux logements meublés non affectés à l'habitation principale, peut de nouveau évoluer.

Pour mémoire, les communes disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration comprise entre 5% et 60% de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des locaux meublés.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a porté à 60 % cette majoration dont le produit s'ajoute au produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir en 2024 les taux d'imposition des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation à leur niveau de 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état 1259 notifié,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,59 %

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2024 035 Exercice 2024 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation n°1 - Approbation

Madame GRONDIN déclare : « Vous avez le document qui a été joint. Nous avons huit autorisations de programme. Sur les huit autorisations de programme, nous avons une modification, une révision du montant initial sur trois d'entre elles. Tout d'abord, la rénovation des maisons municipales et divers bâtiments administratifs, une révision du montant initial de 425 000 euros. Concernant le géoréférencement et l'éclairage public maintenance, nous avons également une augmentation de 463 000 euros de l'AP initial. Le géoréférencement a été réalisé, c'est pour ça qu'on était sur des enveloppes en 2023 de plus de 486 000 euros et on passe à 300 000 euros. Ce sont des enveloppes qui sont mises pour la maintenance. Ensuite, nous avons l'enveloppe concernant la rénovation des écoles avec une révision à 3,4 millions d'euros. Nous avons rajouté à l'enveloppe initiale pour la rénovation une enveloppe supplémentaire pour la réalisation en 2024 de la végétalisation de cinq cours d'école et sur 2025 une enveloppe supplémentaire pour faire la réalisation de la végétalisation de dix cours d'école. Donc un montant total des AP qui passe de 65,8 millions d'euros à 70 millions d'euros. »

Monsieur Le Maire déclare : « Merci Stéphanie, y a-t-il des remarques ? »

Monsieur SAINT-PASTEUR indique : « Merci Monsieur le Maire. Juste une question un peu technique en termes d'imputation. La question de la dépollution n'est pas imputée dans l'autorisation de programme, elle est imputée où dans le budget ? J'ai peut-être mal lu les éléments. »

Monsieur Le Maire répond : « L'autorisation spécifique de programme pour les dépollutions. Ce qui est conforme, je dirais, à ce que nous disons depuis le début. C'est-à-dire que cette dépollution qu'il y ait une piscine à cet endroit-là ou qu'il n'y en ait pas, elle aurait dû être faite. Il est assez normal que la dépollution soit distincte. D'autres remarques ? »

Monsieur RISTIC dit : « J'ai mal entendu, mais elle est dans une autre opération ? ».

Madame GRONDIN déclare : « Elle est inscrite au chapitre 23. »

Monsieur Le Maire déclare : « Pas d'AP pour ça. Elle est distincte. On doit la payer, donc elle figure quelque part, rassurez-vous, il n'y a pas de problème. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Très bien. J'en profite pour répondre à une remarque que vous faisiez tout à l'heure, Monsieur SAINT-PASTEUR, sur le fait que nous aurions fait le choix de privilégier un certain nombre d'équipements pour tout ce qui concerne la performance énergétique. Justement dans cet AP, nous voyons avec la rénovation des écoles, que ce n'est pas du tout le cas. Nous faisons en sorte de pouvoir mener de front toute la rénovation énergétique des bâtiments. C'est-à-dire que ce n'est pas concentré sur quelques opérations, même si certaines, et vous l'aviez justement remarqué et rappelé tout à l'heure, même si certains bâtiments et en nombre relativement restreint concentrent l'essentiel des déperditions énergétiques et des dépenses du coup énergétiques. Mais tous les établissements, tous les équipements, tous les bâtiments publics font l'objet d'une rénovation et singulièrement les écoles. C'est l'essentiel de notre patrimoine en même temps. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_035

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre du budget 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n°DEL2024_036 Centre Communal d'Action Sociale - Attribution de subvention - Année 2024 - Approbation

Madame GRONDIN déclare : « C'est à la demande de Madame BRIDIER de dégroupier la délibération. C'était la délibération pour approuver le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 6 020 000 euros au titre de l'exercice 2024. »

Monsieur NOUHOU dit : « Monsieur le Maire, chers collègues, après une longue stagnation, vous avez augmenté l'année dernière et cette année également les subventions du CCAS. On ne peut que s'en féliciter. Cependant est-ce suffisant pour faire face à des besoins des Pessacais et Pessacaises de plus en plus croissants. Comment se satisfaire de cette subvention si on connaît l'énorme défi auquel fait face le CCAS, confronté à la paupérisation qui affecte toutes les couches sociales. À Pessac comme ailleurs, selon l'INSEE, le taux de pauvreté ne cesse de croître et des milliers de personnes vivent dans la précarité. Les statistiques à Pessac ne s'améliorent pas, toujours plus de pauvres qui représentent près de 27 % des moins de 30 ans. Les femmes de 60 à 74 ans représentent près de la moitié d'aides facultatives contre 18 % d'hommes. Elles sont également en demande de plus d'accompagnement comme l'a démontré l'analyse des besoins sociaux qui nous a été présentée l'année dernière. Par ailleurs, le vieillissement massif de la population constitue un enjeu social majeur. Les femmes de plus de 75 ans représentent 5 % des demandes d'aides facultatives contre 4 % d'hommes. Monsieur le Maire, cette subvention peut interroger à juste titre compte tenu de l'augmentation des missions confiées au CCAS. Certes, nous ignorons l'ampleur des conséquences de l'arrêt des subventions du centre social l'Alouette sur le CCAS, raison de plus pour vous demander de clarifier les choses, en tenant compte des réalités évolutives de la société. Nous vous avons déjà demandé l'année dernière des précisions sur les différentes parts de cette subvention. Mais cette question a été esquivée. Nous vous reposerons la question. Est-ce que l'augmentation de la subvention du CCAS est uniquement destinée à couvrir la part des charges à caractère général et les évolutions liées à la masse salariale uniquement ou incluez-vous dans cette augmentation les aides de solidarité facultative que confèrent le CCAS aux Pessacais et aux Pessacaises. Pouvez-vous nous dire quelle est la part de dotation globale, le fonctionnement et quelle est la part de dotation de solidarité destinée à couvrir les interventions du CCAS ? Nous vous remercions. »

Monsieur Le Maire répond : « En l'absence de Patricia GAU, je vais vous répondre. Tout d'abord, je ne sais pas sur quoi vous vous fondez pour dire qu'il y a des milliers ou de plus en plus de personnes frappées par la pauvreté à Pessac. J'ai sous les yeux la dernière analyse des besoins sociaux qui dit, au total, ce sont 6 930 personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté à Pessac, ce qui correspond à un taux de 12 % de l'ensemble des habitants de Pessac. Je rappelle la moyenne nationale est à 15. Il n'y a pas vraiment eu d'évolution de la pauvreté sur la commune ces dernières années. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'ABS, analyse des besoins sociaux. En tant qu'administrateur du CCAS, je pense que vous le connaissez très bien. Donc je pense que vous avez dû commettre une erreur, lorsque vous avez dit qu'il y avait une augmentation du taux de pauvreté à Pessac, ça n'est pas vrai. Ça stagne, ce qui est pour le coup singulier dans un environnement où le taux de pauvreté augmente. Notre position relative s'améliore. C'est simplement pour rappeler les choses. Dans ce contexte-là, l'augmentation des financements que nous allouons au CCAS, cette augmentation doit être plutôt perçue comme un accroissement de notre capacité d'intervention au bénéfice d'une population qui en a besoin, mais qui n'augmente pas. Donc c'est plutôt très vertueux ce que nous faisons. Et en tant qu'administrateur du CCAS, vous connaissez parfaitement l'ensemble des politiques publiques qui y sont déployées. Donc vous voyez bien tout ce qui peut être fait, qui sans doute peut-être encore amélioré, je ne dis pas le contraire, mais je pense et je crois savoir que vous votez la plupart des délibérations du CCAS. Donc il y a là effectivement quelque chose que vous sembliez, en tout cas, dans votre position d'administrateur du CCAS, partager. J'ose espérer que c'est juste un égarement dû au changement de l'assemblée dans laquelle vous siégez ce soir. Quant à la manière dont le quartier du Haut-Livrac fera appel au CCAS, je l'ai rappelé tout à l'heure, ce sont essentiellement des actions directes de la Ville, ce ne sont pas forcément des actions du CCAS en particulier.

Le CCAS pourra être mis à contribution, ainsi que nous l'avons dit avec Naji YAHMDI, lors de la réunion publique à l'Orangerie il y a 15 jours. Le CCAS sera essentiellement sollicité pour pouvoir fournir les travailleurs sociaux qui permettront de pouvoir accompagner, notamment les familles qui en ont le plus besoin et qui se retrouvent un peu démunies devant l'absence de travailleurs sociaux actuellement au centre social et qui devront trouver d'autres repères. Donc c'est essentiellement dans ce cadre-là. Mais les subventions, les moyennes interventions sont essentiellement des moyennes interventions Ville, que ce soit au bénéfice des enfants dans le cadre de l'accompagnement scolaire comme de tout ce qui concerne l'accueil en périscolaire ou en extrascolaire et en centre de loisirs. C'est véritablement quelque chose qui est directement sur le budget de la Ville et pas sur le budget du CCAS. Donc pas d'inquiétude sur ces aspects-là. Quant au fait que vous disiez que nous augmentons la subvention du CCAS, que ce soit toujours insuffisant, je pense avoir expliqué en quoi ça ne l'est pas, enfin de mon point de vue, après avoir dit que soi-disant ça aurait stagné. Vous ne siégiez pas comme élu Municipal sous l'ancien mandat, mais nous avons dû considérablement augmenter la subvention de la Ville au CCAS en tout début de mandat dernier pour reprendre une dette que le CCAS avait contracté vis-à-vis de la Ville. C'est un aspect comptable parfaitement vérifiable et tous ceux qui siégeaient à cette époque-là pourront vous le confirmer. Nous n'avons pas repris, une fois que cette dette a été payée, la somme supplémentaire que nous avons consacrée à l'époque. Donc l'augmentation avait été très forte, puisque le CCAS n'avait plus remboursé de dette à ce moment-là, mais avait conservé la même subvention. Donc il faut regarder depuis 2014, pas depuis 2017 ou 2018, mais depuis 2014, quelle a été l'augmentation de la subvention de la Ville au CCAS. Et là vous verrez qu'elle a considérablement augmenté, bien plus que toute autre dotation et bien plus que le budget global de la Ville de Pessac. Je ne sais pas si vous voulez ajouter quelque chose ? »

Monsieur NOUHOU complète : « Monsieur le Maire, j'ai bien suivi vos explications, mais sur cette subvention, comment faites-vous la répartition entre les charges fixes et les interventions ponctuelles du CCAS ? »

Monsieur Le Maire répond : « *Je vous retourne la question. L'administrateur du CCAS, c'est vous. Vous savez très bien quelle est la part dans le budget du CCAS de ce qui correspond à la couverture des besoins, notamment personnels, donc ce qu'on peut appeler les charges fixes du CCAS, de ce qui constitue les interventions en fonction du nombre de bénéficiaires. Et là, nous voyons bien qu'il y a une augmentation à travers la subvention que nous donnons devant une augmentation qui est plus que proportionnelle à l'augmentation des coûts fixes, ce qui permet d'avoir une capacité d'intervention du CCAS qui sera supplémentaire. Alors le pourcentage exact, je ne l'ai pas, mais je pense que lors du prochain Conseil d'administration du CCAS, vous pourrez en faire la demande et vous aurez toutes les explications au sein du budget CCAS, parce que là c'est à l'intérieur du budget du CCAS qu'on fait la distinction et pas au niveau de la subvention que la Ville octroie.* »

Madame BRUNET indique : « *Je voulais juste apporter quelques précisions supplémentaires au-delà du budget. Alors je ne reviendrai pas sur le budget. En termes d'interventions, certes, il y a un budget, il y a aussi beaucoup de partenaires qui nous aident, et vous le savez très bien, puisque vous avez voté la majorité des délibérations qui sont passées en Conseil d'administration du CCAS. J'en profite aujourd'hui, je ne suis jamais intervenue en Conseil Municipal, mais on a un service d'aide à domicile, avec des agents qui travaillent au quotidien, qui s'investissent auprès de nos seniors, je parle de ça en particulier, puisque c'est ma délégation et je tiens à saluer leur travail. Le nombre d'heures auprès des Pessacais a augmenté sur ce travail-là. Il faut savoir que c'est un travail difficile et qu'effectivement une part du budget a été consacrée à valoriser cette profession et je crois que tout le monde s'en réjouit, je n'ai pas de doute là-dessus, mais au-delà de ça, beaucoup d'autres choses sont faites en termes de prestation, de prévention, d'activité au niveau de la MDS. La fréquentation de la MDS a augmenté, je crois que la plupart des seniors qui fréquentent la maison des seniors quand vous les rencontrez, vous savez qu'ils apprécient l'encadrement qui est fait. On lutte au quotidien avec beaucoup d'interventions, des actions de prévention au niveau de la maison de l'accompagnement. Je crois qu'on ne peut pas nier le fait que beaucoup de choses sont faites, en tout cas, je suis fière de ce qui est fait pour les seniors, beaucoup de choses encore seront faites. Il y a des séjours qui ont été organisés, on va en organiser un deuxième, parce qu'on sait qu'il y a une demande, donc on répond à la demande des Pessacais par rapport à ça. Pour moi, ce n'est pas qu'une question de budget, c'est une question aussi au quotidien de tout ce qui est fait pour eux. Je tenais à dire que j'étais fière de tous les agents de la Ville de Pessac qui au quotidien sont auprès de nos seniors et des personnes fragiles pour parler du CCAS en général. Merci.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci Nathalie. C'était un hommage qui était nécessaire et je te remercie d'avoir pris la parole pour pouvoir le rendre cet hommage-là et on s'y associe évidemment pleinement, parce que c'est un métier indispensable, ce sont des métiers indispensables, une intervention qui se fait avec beaucoup de cœur et beaucoup de générosité de la part de ceux qui l'exercent et beaucoup de compétences et d'expertises aussi, parce que ce sont des métiers qui demandent cette expertise-là également. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité pour cette subvention au CCAS.* »

Délibération votée DEL2024_036

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3ème âge.

Suite à la mutualisation des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n°2.

Un avenant n°3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commande.

Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolution de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article 2.1 « gestion financière » 3ème alinéa, la Ville verse une subvention dont le montant est calculé annuellement lors de la préparation du budget.

Son mandatement se fera sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'autorisation de versement par anticipation au vote du budget 2024 d'une avance au CCAS, qui a approuvé le versement d'une subvention d'un montant du quart accordé en 2023,

- d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de 6 020 000 € au titre de l'exercice 2024 ;

- d'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 420, ouvert au budget 2024.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2024 043 Réaménagement de la place Édouard Lalo - Cession d'emprises à Bordeaux Métropole - Approbation

Monsieur RAUTUREAU déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, le projet de réaménagement de la place Édouard Lalo nécessite la régularisation foncière des parcelles communales BI 473 et BI 477. Après division parcellaire et détachement d'une emprise de 107 mètres carrés de la parcelle BI 473 et d'une emprise de 901 mètres carrés de la parcelle BI 477, comme indiqué sur le plan joint, il convient de les céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole. La direction de l'immobilier de l'État a rendu un avis favorable le 5 février 2024. Cette délibération est surtout l'occasion de vous présenter le projet de réaménagement de la place Lalo porté de concert avec mes collègues Sabine JACOB-NEUVILLE, Stéphane MARI, Jérémie LANDREAU et Emmanuel MAGES. Cet aménagement est en lien étroit avec la démarche en cours à l'échelle de la Ville pour sécuriser les abords et les parvis des écoles. L'objectif est triple, favoriser les modes de transport doux, adapter la Ville aux changements climatiques en végétalisant l'espace public et doter le quartier d'un espace convivial de proximité pour éviter d'engager des travaux lourds de requalification. Ce projet a fait l'objet d'une réunion publique de concertation avec les riverains et la communauté éducative le 25 septembre dernier qui a permis de finaliser le croquis que nous vous présentons ce soir. Alors, il ne fait pas partie des deux scénarios qui ont été présentés lors de la réunion, mais d'un troisième qui prend en compte les remarques qui ont été faites lors de la réunion de concertation. Il est à noter la végétalisation de la place, la désartificialisation des pieds d'arbres, les plantations d'arbres supplémentaires et la désimperméabilisation du trottoir.*

Nous retrouverons également une aire de jeux de 40 m², une place PMR, trois places véhicules légers, cinq places vélo-cargo et douze places vélo. Désormais, nous attendons le retour des concessionnaires Régaz, Enedis, etc. et sous réserve que les feux soient au vert de ce côté-là, nous espérons commencer les travaux cet été et les plantations l'hiver prochain. Quoi qu'il en soit, au préalable, un porte-à-porte auprès des riverains sera organisé afin de clore la concertation. Merci beaucoup. »

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est un joli sujet. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2024_043

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de réaménagement de la place Édouard Lalo nécessite une régularisation foncière des parcelles communales BI473 et BI477.

Après division parcellaire et détachement d'une emprise de 107 m² de la parcelle BI473 et d'une emprise de 901 m² de la parcelle BI477 comme indiqué sur le plan joint, il convient de les céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis favorable le 5 février 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 5 février 2024,

- d'approuver la cession à titre gratuit de ces emprises à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2024_046 Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024-2030 - Signature - Autorisation

Monsieur YAHMDI déclare : *« Monsieur le Maire, mes chers collègues. Donc une délibération importante et attendue, puisque cela fait plusieurs années maintenant que la première mouture du contrat de Ville 2015-2020 a été repoussée. Nous allons enfin pouvoir signer ce fameux contrat-cadre qui va définir un petit peu l'ensemble des objectifs sur les années à venir en ce qui concerne les quartiers prioritaires. On a un petit document. Pour rappel le contrat de Ville est un cadre proposé par l'État pour l'action sur les quartiers les plus fragiles du territoire national. C'est une géographie qui est définie par l'État, avec un critère principal qui est le critère des revenus. C'est un document qui permet de contractualiser à l'échelle des métropoles et qui est ensuite décliné dans des conventions territoriales selon les communes en tout cas qui le souhaitent. Je rappelle qu'il n'est pas obligé de rédiger une convention territoriale. La convention-cadre de la métropole suffit à lancer et à coordonner un certain nombre d'actions sur les quartiers. Ce n'est pas le choix que nous avons fait à Pessac, nous sommes d'ailleurs actuellement en plein dans les ateliers qui vont nous permettre de rédiger cette convention territoriale et qui vous sera présentée*

sans doute dans un prochain Conseil Municipal. Le contrat de Ville est une géographie prioritaire, on en a parlé tout à l'heure. Vingt-trois quartiers prioritaires sur la métropole bordelaise, contre vingt et un dans la précédente géographie. Sur la Ville de Pessac, trois quartiers, Monsieur le Maire tout à l'heure a rappelé le nombre d'habitants qui étaient concernés, Saige bien évidemment, Châtaigneraie Arago et Haut-Livrac. Des périmètres élargis par rapport à 2014, c'est un petit peu la nouveauté sur ce nouveau contrat, puisque nous avons dans une négociation avec les services de l'État, que je tiens à remercier aussi pour leur écoute, nous avons réussi à intégrer un certain nombre de lieux de vie et d'équipements publics qui ne faisaient pas partie auparavant de la géographie prioritaire. Comme vous pouvez le voir sur la carte qui vous est proposée, l'ensemble des parcs font désormais partie de la géographie prioritaire du contrat de Ville. Sur la Châtaigneraie Aragon, également, nous avons élargi sur les quartiers aussi de Antoune et puis ensuite sur le quartier de Saige, Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure, c'est la résidence les Acacias qui fait désormais partie de la géographie prioritaire, ainsi que la plaine des sports, là où se situe le Cosec et puis le petit décroché que vous voyez au nord correspond à l'école Édouard Herriot. Nous avons réussi et c'est vraiment une satisfaction à intégrer à la fois les équipements sportifs des lieux de vie, mais aussi les équipements scolaires. C'est un petit peu une avancée, nous avons regretté lors de la précédente contractualisation que ces équipements-là ne fassent pas partie de la géographie prioritaire, car à ce titre, ils peuvent bénéficier d'un soutien plus important à la fois de la métropole et de l'État.

Je rappelle aussi les cinq axes de travail qui ressemblent fortement aux anciens axes qui étaient dans l'ancien contrat. L'axe un des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité, l'axe deux des quartiers d'émancipation, l'axe trois des quartiers adaptés aux transitions, l'axe quatre des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs et enfin l'axe cinq des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs. Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes en pleine rédaction, en tout cas réflexion autour de notre convention territoriale. La méthode que nous avons choisie en tout cas sur la Ville de Pessac, c'est d'associer l'ensemble des acteurs à la rédaction de cette convention territoriale pessacaise. Tout d'abord dans un long travail d'évaluation du premier contrat et puis ensuite d'une déclinaison en tout cas des objectifs que nous pourrions adosser aux contrats-cadres et qui seront aussi spécifiques à chaque quartier, puisque nous avons des quartiers qui ne sont pas forcément les mêmes, qui n'ont pas non plus les mêmes enjeux et donc il s'agit de pouvoir aussi définir, par quartier, les objectifs spécifiques.

Je profite de cette délibération aussi pour remercier un petit peu comme l'a fait tout à l'heure Nathalie, pour remercier sincèrement le travail de la direction du développement social urbain sous la direction de Daniel AMIOT et de toute son équipe pour tout le travail qui est fait tout au long de l'année et particulièrement le travail actuel autour des ateliers qui est un travail de grande qualité, qui est reconnu aussi par les services de la métropole et le service de l'État. Je voulais vraiment les remercier et je sais qu'on sera encore à la hauteur pour l'intérêt des habitants des quartiers prioritaires sur ce nouveau contrat de Ville. Je vous remercie. »

Madame CURVALE indique : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Évidemment, le passage de ce rapport sur le contrat de Ville métropolitain souligne à quel point il est à la fois étrange de nous parler des trois quartiers prioritaires, dont Haut-Livrac Alouette, et de savoir dans quelle situation se trouve actuellement l'espace social de l'Alouette -dans une situation suspendue finalement à la fois à un temps contentieux et à des activités qui pour le moment sont assurées par le centre social de ce qu'on pouvait comprendre de la réunion du 13 mars. Je voudrais dire que c'était quand même une réunion extrêmement surprenante, mais dans laquelle je pense désormais, Monsieur le Maire, vous assumez pleinement votre responsabilité. La mise en avant de divisions entre habitants, sans doute qu'il peut y avoir des divisions, je voudrais juste rappeler, pour avoir assistée à des assemblées générales, qui elles s'étaient déroulées d'une manière très très différente de la réunion publique du 14 mars, que rien n'empêchait évidemment d'autres habitants de pouvoir candidater dans le Conseil d'administration pour le renouveler. Je n'ai pas vu de service d'ordre, de porte-clause ou ce genre de choses. Donc c'est une association qui mène sa vie et a mené sa vie de manière transparente. En tout cas, par rapport aux habitants et par rapport à l'avancée de ce contrat*

de Ville, on peut s'interroger vraiment sur la temporalité. Pour le moment, tout semble suspendu à attendre peut-être que les locaux de l'Alouette soient libérés en septembre. Il y a une aide aux devoirs qui se tient dans la salle de l'Orangerie, qui est en cours d'organisation, semble-t-il, c'est ce qui était écrit, et qui aurait peut-être lieu d'avril à juin, mais on est quand même très loin du fonctionnement et des activités que peuvent assurer les animateurs du centre social et qu'ils continuent d'ailleurs à assurer. Et puis, vous le savez, le temps de remonter un nouveau projet social, si c'est une nouvelle association, et même si vous remunicipalisez, tout cela prend beaucoup de temps. L'exemple de Lormont justement le montre. Donc on peut se demander quelle sera la sérénité de la construction de ce nouveau centre ou de cette nouvelle association ou de la remunicipalisation, alors qu'on s'approche, malgré tout, des échéances de la fin d'un mandat. Ce sont autant de points d'interrogation et autant de regrets d'une espèce de grand gâchis. Vous venez de dire Monsieur l'adjoint que vous entamez des ateliers pour rédiger la convention territoriale, ce qui m'amène quand même aussi à vous poser la question, pourquoi ne pas attendre la fin de ces ateliers pour voter dans ce cas-là le contrat de Ville, puisque pour le moment, il y a encore cette possibilité-là ? Je crois d'ailleurs que c'est ce que fait la Ville de Bordeaux qui préfère d'abord concerter, puis après de passer le vote. Peut-être d'ailleurs ces ateliers seront-ils l'occasion d'avoir cette écoute en tout cas sur ce quartier-là ? »

Madame BOZDAG dit : « Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais intervenir que sur le passage de la réunion publique. Nous y étions, c'était une réunion publique ouverte à tout le monde, vous y étiez Madame CURVALE, ainsi que d'autres élus. Vous n'avez pas pris la parole à ce moment-là, nous ne vous avons pas entendue, à aucun moment. La moitié des personnes qui étaient dans la salle n'était pas du quartier. Tout le monde pouvait être là. Ceux qui étaient là effectivement, on a vraiment ressenti un malaise, ça a été la face cachée a été révélée ce jour-là, c'est qu'il y a vraiment une association qui pose problème, qui est conflictuelle dans le quartier. Les habitants se sont exprimés et ce n'est pas nous qui les avons incités à parler, ce sont eux qui se sont exprimés. Pour finir, j'ai été très choquée et je l'ai exprimé, j'ai peut-être été un peu violente, mais je l'ai dit haut et clair que nous assimiler à une municipalité RN comme ça a été dit en fin de réunion par une personne qui est montée sur la chaise pour nous accuser d'être, en gros, RN, je trouve ça inadmissible et pour moi, c'était vraiment la goutte d'eau qui a fait déborder le vase sur cette réunion publique. »

Monsieur SAINT-PASTEUR indique : « Je souhaiterais quand même revenir sur les questionnements qui ont été soulevés par Laure qui me semblent totalement légitimes, parce qu'en gros on peut évoquer des propos, évoquer des sujets, en tout cas, des épisodes qui sont malheureux, des ressentis, mais alors qu'on est en train de parler du contrat de Ville métropolitain, qui évoque qu'il faut faire un audit, une évaluation avant de projeter une nouvelle démarche, aujourd'hui, et c'est le reproche que l'on vous fait, on n'a aucun élément objectif qui fonde votre décision de mettre fin au soutien et au conventionnement. Laure l'a évoqué, est-ce que l'activité du centre baisse ? Quel est l'élément objectif qui permet de le remettre en question ? Vous parliez de clans, y a-t-il eu des refus d'adhésion ? L'assemblée générale qui est justement mise en exergue par Laure, est-ce qu'il y avait l'impossibilité pour les personnes d'y assister, de s'exprimer ? Non, en aucun cas. Par rapport à la question de la municipalisation qui est aussi un axe qui est développé par d'autres communes, la vraie force d'avoir un projet qui est porté par l'association ou une association est la gouvernance et le fait que les habitants puissent être présents en leur sein. Après, manifestement, il ne semble pas vous plaire. Je trouve que la méthode est quand même extrêmement radicale, c'est-à-dire de mettre fin à un conventionnement, un accompagnement financier. De ce fait, vous portez une responsabilité extrêmement lourde dans la continuité et la pérennité des actions qui sont menées auprès de la population. Sur l'ensemble des sujets, l'aide aux devoirs a été évoquée, mais il n'est pas le seul. Ces questions sont légitimes. Après, on peut continuer à parler d'un épisode, d'un exemple, d'une réunion qui s'est tenue à l'instant T, c'est clair que la réunion qui a été organisée à votre initiative n'était pas exceptionnelle pour sortir et émerger des solutions. Je trouve que vous n'avez pas joué votre rôle de médiateur pour

apaiser la situation et que vous avez laissé justement se propager des tensions malheureusement à l'occasion de cette réunion. Si vous avez reproché à Laure de ne pas s'être exprimée, moi aussi, je m'excuse, vous dites qu'on n'est pas du quartier, je ne suis pas du quartier, les habitants, c'était leur lieu d'expression. On n'allait pas politiser le débat à cette occasion en exprimant une position qui était la nôtre, on le fait au Conseil Municipal, on n'a pas peur de le faire, on n'a pas peur de le dire. Il y a des lieux aussi où il faut savoir rester à sa place et laisser les habitants s'exprimer. »

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est exactement ce que j'ai fait. J'ai laissé les habitants s'exprimer. Je ne pense pas avoir mis de l'huile sur le feu. Quand vous dites que j'aurais soufflé sur les braises, puisque c'est ce que vous avez dit à la presse qui l'a écrit, je pense que ce n'est pas vrai. Je pense que c'est exactement le contraire. Lors de cette réunion, j'ai permis à chacun de pouvoir s'exprimer de manière à servir peut-être un peu d'exutoire, mais on a pu voir que les expressions étaient contrastées et elles n'étaient pas univoques, certainement pas, ni univoques, ni convergentes. Donc ce qui montre bien qu'il y a une division au sein du quartier. Je ne dis pas qui a tort, qui a raison, je dis simplement qu'il y a quelque chose qui fait défaut à ce quartier, c'est-à-dire le centre social qui rassemble tout le monde et depuis des années et des années. Lorsque nous cherchons, nous Ville, à avoir des explications sur ce qu'il se passe dans le centre social, nous sommes tout simplement mis de côté, en considérant que nous devons financer, nous devons subventionner, parce que la Ville l'a toujours fait et nous devons laisser l'association travailler de manière totalement autonome et indépendante et surtout sans aucun droit de regard de la Ville. Je suis désolé, ce n'est pas ma conception. Le centre social, comme tous les centres sociaux sont des établissements qui sont associatifs, certes, mais qui sont à 100 % dépendant de subventions et pour une bonne moitié, surtout quand on intègre le coût des bâtiments et du fonctionnement des bâtiments, pour une bonne moitié qui sont dépendants de la Ville elle-même. Dans ces conditions, il me semble tout à fait légitime que nous ayons un droit de regard. Et ce droit de regard nous est nié. Les prises de position de la directrice depuis des mois et des mois ne fait qu'attester, que confirmer le fait qu'il nous est refusé d'avoir un quelconque droit de regard sur ce qu'il se passe au sein du centre social. Je suis désolé, ça n'est pas normal. Et ce n'est pas ce qui existe dans les deux autres centres sociaux, loin s'en faut. Si les raisons ont besoin d'être explicitées, là je porte un élément supplémentaire. Nous n'avons pas sans doute encore découvert la totalité du mode de fonctionnement. Lorsqu'il y a aujourd'hui un centre social qui a cessé son activité, qui va devoir cesser de toute manière son activité faute de financement et qui a encore publié ces derniers jours des éléments sur le fait que nous allions par notre décision priver un certain nombre de familles d'accès aux vacances, mettons simplement en relation le budget vacances du centre social de l'Alouette avec le budget chèque vacances libre ou CAF des deux autres centres sociaux. Je rappelais tout à l'heure à travers les chiffres du nombre d'habitants, ressortissants de ces centres sociaux, qu'ils étaient sans commune mesure, ils étaient bien plus importants, deux fois plus importants à Saige et à la Châtaigneraie qu'à Haut-Livrac. Le budget vacances libre est plus de dix fois inférieur, parce que tout simplement il respecte dix fois inférieur au niveau de Saige et au niveau de la Châtaigneraie Arago, tout simplement parce qu'il y a un certain nombre de règles CAF qui sont appliquées de manière légitime, je dirais, réglementaire stricte. Nous avons un mode de fonctionnement, nous sommes en train de le découvrir, qui n'est pas conforme à l'ensemble des règles. Donc tout cela devra être confirmé, je vous l'accorde, mais la disparité des budgets concernés semble montrer, parce que je ne pense pas qu'il y ait dix fois plus ou vingt fois plus, si on le rapporte à la population, vingt fois plus de personnes qui auraient besoin de ces prestations à Haut-Livrac qu'à Saige ou la Châtaigneraie Arago. Et pourtant les budgets sont beaucoup plus importants, ceux qui sont consacrés à ce sujet-là à Haut-Livrac que la Châtaigneraie Arago et à Saige. Pour quelles raisons ? Donc il y a des choses comme ça qu'il nous faut préciser. Et c'est maintenant que nous allons le découvrir et je pense qu'il est normal que pour des quartiers qui ont des habitants, en plus désormais, quartier politique de la Ville pour Haut-Livrac, donc des habitants qui sont considérés comme ayant les mêmes besoins, il est normal que nous ayons des traitements des besoins de ces habitants qui soient équitables, quel que soit le quartier.*

C'est tout. Et que ça puisse s'adresser à tous, sans distinction. C'est tout ce que nous souhaitons. C'est vrai que j'aurais préféré et je peux vous assurer qu'à travers les alertes et les messages et les réunions que nous avons tenues pendant un an et demi, on a été très clair sur les alertes. Il n'y a eu aucune réaction, en tout cas aucune réaction telle qu'on l'espérait.

Puisque vous vous permettez d'apprécier l'attitude que j'aurais eue lors de cette réunion, je vais me permettre aussi une appréciation personnelle sur votre attitude à vous. Vous semblez découvrir le sujet une fois que tout est terminé. Je pense que vous n'avez absolument pas pris part à la question, en tout cas pas en en parlant, ni en Conseil Municipal, ni en venant m'en parler. Madame CURVALE était présente à des réunions, pas vous. Vous n'avez absolument rien laissé, rien fait pour que cette situation n'aboutisse pas à sa conclusion. Par contre, une fois que maintenant tout est consommé, là pour le coup c'est vous qui soufflez sur les braises. Vous permettrez de considérer que ça n'est pas responsable et qu'il vaudrait mieux maintenant travailler à reconstruire, puisque de toute manière les choses sont terminées. Et contribuer à faire prendre conscience à l'association que le mot fin est désormais écrit serait rendre service à tout le monde. Les entretenir dans une fausse illusion que ça pourrait se poursuivre, pour le coup, je pense que c'est dangereux et c'est très préjudiciable aux personnels de l'association, y compris à sa directrice, aux administrateurs et plus largement à l'ensemble des habitants. »

Monsieur YAHMDI indique : *« Tout d'abord, je vais répondre à Madame CURVALE sur sa question concernant les ateliers. Je crois que vous confondez, je suis assez étonné, puisque je crois que vous siégez aussi à la métropole ? Je ne sais pas, en tout cas peut-être que vous êtes absente au moment où on parle du contrat de Ville. Cette délibération, Madame CURVALE, c'est la délibération qui permet de signer le contrat de Ville métropolitain. Ça n'a rien à voir, je l'ai dit pourtant tout à l'heure dans mon introduction, on aura une délibération qui concernera la convention territoriale pessacaise, mais qui interviendra plus tard dans l'année. Cette délibération est obligatoire, elle est réglementaire pour que la métropole puisse signer, pour que votre majorité puisse signer à la métropole. Donc je suis assez étonné que vous nous demandiez de la repousser.*

Si on revient tout à l'heure sur ce qu'on disait sur le centre social, je ne vais pas être beaucoup plus long, mais quand même. Monsieur le Maire est sympathique, parce que, Monsieur SAINT-PASTEUR je vous le dis, on ne vous a jamais vu sur aucune manifestation à Haut-Livrac, jamais. 31 décembre, Noël solidaire, jamais. Je suis content qu'à travers ce qu'il se passe aujourd'hui vous vous investissiez un petit peu plus sur ce quartier. Donc je suis très étonné de voir à quel point vous méconnaissiez le territoire et de voir comment vous apportez un jugement qui est quasiment ficelé sans pouvoir apporter un peu de nuances. Qu'est-ce qu'on a comme faits ? On a des témoignages, alors peut-être que pour vous ce ne sont pas les bons habitants qui font ces témoignages-là, mais il n'empêche que ce sont des habitants, des anciens adhérents, des gens qui ont été exclus, des gens qui ont décidé d'aller être administrateurs au centre social de la Châtaigneraie par exemple. On a des témoignages de salariés et pas que d'un salarié. Vous avez été présent lors de la réunion, vous avez entendu ce qui a été dit de la bouche même d'une directrice concernant un de ces salariés. On a discuté à la fin de la réunion aussi avec les salariés qui étaient présents. Qu'est-ce qu'il vous empêche de le faire ? Alors je comprends que vous avez refusé de vous exprimer, ou en tout cas que vous vous êtes gardé de vous exprimer pour laisser la parole aux habitants, mais à la fin de la réunion, lorsque les salariés étaient présents et qu'ils avaient un certain nombre de questions, rien ne vous empêchait d'aller discuter avec eux. Je vous invite à le faire. Discuter avec eux. Il y a peut-être des choses qu'ils n'ont pas envie de dire en public. Il y a même un ancien salarié qui a été licencié il y a quelques mois, je crois, qui a témoigné et qui a pris la parole. On peut les additionner comme ça, je sais que pour vous, ce n'est pas suffisant. En tout cas pour aller prendre une telle décision, pour nous ça l'est. Pour nous, ça l'est pour deux raisons, la première c'est que lorsque l'on a une situation qui est en train de pourrir, à un moment donné, il faut agir. En tout cas, c'est notre philosophie, vous l'avez bien compris. Le quartier de Saige est en train de s'enfoncer dans la pauvreté, on agit, on fait le PRU, là aussi, on ne devrait pas. Lorsqu'on dit : « il faut faire une piscine ambitieuse »,

attention ! Quand on dit que l'on construit une piscine sur un territoire qui est en géographie prioritaire d'un montant de 30 millions d'euros, peut-être que pour vous c'est beaucoup trop. On entend un certain nombre de vos arguments, mais je vous dis aujourd'hui, les habitants du quartier de Haut-Livrac, n'allez pas parler aux résidents de Macédo de dire qu'en traversant la rue, ils auront une piscine. Ils n'ont pas la possibilité d'avoir une piscine chez eux sur leur balcon. Donc leur dire que finalement, ils vont avoir un équipement de grande qualité et qui va en plus être un équipement à vocation communale, donc pas uniquement pour les habitants du quartier, qui va permettre du brassage, qui va permettre de faire en sorte que les habitants de ce quartier aussi puissent être valorisés, pour moi ce sont des objectifs qui sont louables, qui sont honorables, en tout cas qui rentrent tout à fait dans les objectifs que l'on détermine à travers le contrat de Ville. Vous parlez des subventions, tout à l'heure, vous avez parlé beaucoup du CCAS. Quand ma collègue Stéphanie GRONDIN a parlé aussi du budget, lorsque vous parlez de l'accompagnement social, la seule lecture que vous avez, c'est la subvention CCAS. Je vous rappelle qu'on a un service développement social urbain, politique de la Ville. Et nous aussi on fait de l'accompagnement social. Nous aussi, on accompagne les associations, nous aussi on accompagne les familles les plus fragiles. Ce n'est pas uniquement à travers la subvention au CCAS que l'on juge notre travail en direction de ces familles-là. Il y a tout un tas d'actions qu'on met en place. Et enfin pour terminer, sur le quartier du Haut-Livrac, si on n'agit pas maintenant, dans quelques années ça sera encore pire. Aujourd'hui, le fait de dire stop, on arrête après un certain nombre d'années de dysfonctionnement, lorsque la CAF, lors du précédent agrément a décidé de renouveler, de donner un agrément provisoire d'un an, ce n'est pas la Ville, c'est la CAF. Lorsque quatre ans auparavant la CAF avait encore décidé de donner un agrément provisoire d'un an, parce qu'elle avait besoin encore d'être rassurée et d'avoir sans doute des éléments supplémentaires, ce n'est pas nous non plus, c'était la CAF. Et contrairement au quartier du Haut-Livrac, sur les deux autres quartiers, les centres sociaux ont toujours obtenu leur agrément de quatre ans, plein et entier. Donc quand on dit stop, il faut maintenant agir, c'est parce que l'on considère justement que les habitants méritent mieux que ça. Ils méritent mieux que le spectacle qui est en train d'être donné aujourd'hui. Il y a des gens qui se déchirent pour des chèques vacances. On en est là aujourd'hui. Mais on considère qu'il faut couper, il faut passer à autre chose, il faut reconstituer une association, il faut partir sur de nouveaux objectifs. Tout à l'heure, je parlais des ambitions qu'on a dans le cadre du contrat de Ville, ces ambitions on ne les revoit pas à la baisse parce qu'il y a plus le centre social sur le quartier. Bien au contraire, ça va nous permettre justement de faire beaucoup de terrain, de discuter avec les habitants et faire en sorte qu'on retrouve un nouveau centre social qui fonctionne comme les deux autres, avec une autonomie aussi associative, c'est notre objectif, on le souhaite en tout cas, on espère qu'on pourra compter sur les habitants pour arriver à monter une nouvelle association, en tout cas on va mettre beaucoup d'énergie là-dedans et on espère que d'ici un an et demi, c'est à peu près le délai dont on avait échangé avec la CAF, on pourra avoir un nouveau centre social sur le quartier. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire dit : « Je pense qu'on a échangé différents arguments, vous voulez rajouter quelque chose ? »

Monsieur SAINT-PASTEUR déclare : « Rectifier quelque chose par rapport au jugement et aux jetons de présence que je ne semble pas mériter apparemment. Le dernier Noël, aux réunions solidaires j'y étais, vous n'y étiez pas. Je n'ai pas eu le sentiment en fait que la mairie ait brillé par sa présence ces derniers mois auprès du centre social en fait. On ne va pas donner les bons points ou les mauvais points, mais en tout cas, c'est plutôt le discours que j'ai eu. Les éléments que vous portez à connaissance sont postérieurs en fait à la décision qui a déjà été prise de non-renouvellement qui date de décembre. Je ne dis pas forcément tous les éléments que vous évoquez, mais beaucoup. Quand vous faites référence notamment aux discours qui ont été tenus au niveau de la réunion que vous aviez provoquée. Si l'on se dirige vers une nouvelle association, il serait quand même cocasse et un petit peu gênant si pourquoi pas les habitants adhérents venaient à élire la même gouvernance.

Qu'est-ce que vous feriez dans ce cas de figure ? Au bout d'un moment, il faut revenir quand même à ça ? C'est juste pour vous dire qu'en fait aujourd'hui il y a une assemblée générale qui a élu une gouvernance. Je suis navré de vous dire qu'on n'est pas convaincu par les propos que vous tenez, rupture de confiance, vous avancez en fait des éléments qui ne sont pas factuels, mais qui sont du niveau du discours par rapport à l'activité, par rapport aux rapports d'activités qui peuvent être produits, il y a des possibilités d'évaluation. Vous ne vous adossez pas là-dessus. Que le centre social de l'Alouette ait toujours vécu sans difficulté, ce n'est pas le cas, j'en conviens parfaitement, mais la radicalité de la mesure est quand même suffisamment rare pour qu'elle puisse susciter quand même des questionnements, des contradictions et que vous ne soyez pas en fait, pardon, mais pétris de certitudes dans vos décisions. On essaie peut-être aussi de vous faire interroger parfois par rapport à cela, peut-être sans beaucoup de succès, mais en effet, je pense qu'on partage, en tout cas je l'espère, vous avez souvent évoqué la question de la sincérité, une attention aux familles et aux habitants qui sont concernés. J'ai entendu dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue début janvier des habitants qui disaient aussi, face à cette gouvernance, face à cette direction, que le centre social avait changé leur vie. Peut-être que tout n'est pas parfait, mais tout est loin d'être imparfait tel que vous le décrivez aujourd'hui. Il faut quand même rétablir ces éléments. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire dit : « *Ne caricaturez pas, on ne dit pas que c'était imparfait pour tout. On dit simplement qu'il y avait à un moment une impossibilité de dialoguer avec le centre social, c'est tout. Et à partir du moment où on finance et on n'a pas de dialogue, on dit, on arrête. Et surtout qu'on a averti, mais on n'a jamais été cru sur les avertissements qu'on a donnés. Il y a un moment, je suis désolé, il faut ce qu'on annonce se réalise pour tout simplement qu'on soit cru. Et je pense qu'à ce niveau-là, il y a eu un déni et je pense que certains, je ne parle pas de vous, je pense que certains dans l'entourage de l'association ou peut-être au sein de l'association, on jouait un rôle dans cette fuite en avant qui effectivement a abouti à ce qui est quand même globalement un gâchis. On aurait pu vraiment éviter ça pour l'ensemble de l'association, je ne vous dis pas le contraire. Et on a tout fait pour l'éviter. Quand une semaine avant la fin de l'année, on s'est réuni pour examiner une proposition de médiation de la caisse d'allocations familiales, que nous acceptons cette perspective et que le centre social renvoie deux jours avant le 31 décembre une fin de non-recevoir en disant, on accepte, mais à condition que ça ne se fasse pas, je suis désolé, pour le coup, on a véritablement vu que le dialogue était impossible. Il n'était absolument plus possible de pouvoir avancer d'une quelconque manière que ce soit. Et je le regrette profondément. Par contre, il nous appartient désormais de pouvoir en tirer toutes les conséquences, notamment pour que la population qui bénéficiait des services de ce centre social ne soit pas laissée pour compte. C'est notre rôle. Et c'est ce à quoi nous allons nous attacher en priorité, comme nous l'avons dit lors de la réunion publique. Je mets aux voix le contrat de Ville, parce que c'est de ça qu'il s'agit. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous en remercie »*

Délibération votée DEL2024_046

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Contrat de Ville est le cadre d'intervention proposé par l'État pour l'action d'ensemble, contractuelle, pluridisciplinaire et partenariale, au bénéfice des quartiers les plus fragiles du territoire national et de leurs habitants.

Le Contrat de Ville est contractualisé à l'échelle des intercommunalités qui en sont, avec l'État, les pilotes.

Dès 2022, à la demande de l'État et de Bordeaux Métropole, un travail d'évaluation du Contrat de Ville métropolitain 2015-2023 et de préparation du futur contrat 2024-2030 a été conduit.

Piloté par l'État et Bordeaux Métropole, avec la participation active des communes concernées, ce travail a conclu à la nécessité de poursuivre l'action d'ensemble pour ces quartiers le plus fragiles du territoire métropolitain.

Et lors du comité de pilotage du 8 novembre 2023, Bordeaux Métropole et la Préfecture de la Gironde ont présenté le Contrat de Ville de Bordeaux Métropole pour la période 2024-2030.

Ce projet coconstruit à l'échelle métropolitaine définit les priorités suivantes pour les quartiers prioritaires des communes concernées :

- Des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité,
- Des quartiers d'émancipation : élargir les horizons, émanciper les publics,
- Des quartiers adaptés aux transitions : écologique, démographique, numérique, démocratique,
- Des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs : favoriser la tranquillité, renforcer l'attractivité,
- Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs : lutter contre les discriminations, assurer l'égalité républicaine.

Pour Pessac, les quartiers de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut-Livrac ont été retenus comme prioritaires.

D'ici juin 2024, en nous appuyant sur le Contrat de Ville de Bordeaux Métropole et ses 5 priorités, nous déclinons notre projet pour ces 3 quartiers prioritaires dans le cadre d'une « Convention territoriale pessacaise » du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole.

La Convention territoriale de Pessac fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Contrat de Ville 2024/2030 sera présenté pour validation au Conseil de Métropole d'avril 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024 – 2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention partenariale du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024 – 2030 ainsi que tous les documents y afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2024 048 Associations - Subventions – Répartition 2024 n°2

Madame DAUNY déclare : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Pour terminer, je vous propose l'approbation de cette délibération qui correspond à soixante-huit subventions, dont neuf d'investissements pour un montant de 968 254,65 euros. C'est la deuxième plus grosse délibération.* »

Monsieur CERNIER dit : « *Comme d'habitude, il y a une subvention pour Action jeunesse Pessac et nous allons devoir nous abstenir de la totalité des demandes de subvention. Ne pas nous abstenir, mais de ne pas prendre part au vote, pardon.* »

Monsieur RISTIC indique : « *On est maintenant à plus de mi-mandat. Depuis le début du mandat, on demande, c'est simplement une question de présentation pour permettre à une*

dizaine de conseillers municipaux de pouvoir voter les subventions sans difficulté de dissocier celles où nous sommes très nombreux, c'est-à-dire Action jeunesse Pessac. Ce n'est pas très compliqué en termes de démarche administrative de faire deux tableaux et de dire que sur le premier nous sommes tous appelés à voter et que sur le deuxième, une dizaine de conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au vote et se déportent. C'est d'une simplicité absolue, ça se pratique dans une multitude de collectivités. Depuis trois ans, on répète systématiquement la même question, ça en devient presque ridicule et c'est à se demander si ce n'est pas simplement une mesquinerie. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie. Bonne soirée à tous. »*

Délibération votée DEL2024_048

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Naji YAHMDI, François SZTARK, Cem ORUC,
Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE,
Philippe CERNIER, Michaël RISTIC

La séance est levée à 22h20.

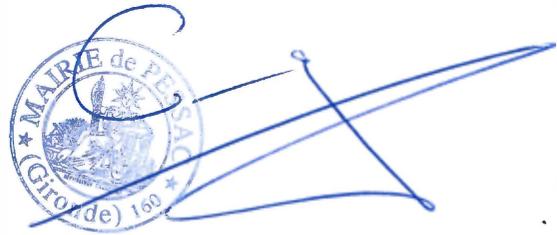
**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance
du Conseil Municipal
du 30 avril 2024.**

Le Président de séance

Le secrétaire de séance




Franck RAYNAL




Benoît GRANGE